

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 FEVRIER 2016

ORDRE DU JOUR

2016/001	APPROBATION PROCES VERBAL DU 2 DECEMBRE 2015
2016/002	PPA 2016-2021 : AJUSTEMENT DU CADRE D'INTERVENTION
2016/003 à 2016/006	PPA 2016-2021 : AGREMENT D'AIDES FINANCIERES
2016/007	RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION
2016/008	APPUI TECHNIQUE DE L'IFREMER A L'OFFICE DE L'EAU SUR LA PERIODE 2016-2017
2016/009	AVENANT AU LOT N° 2 DU MARCHE 2013AO001 "PRELEVEMENTS ET ANALYSES DE SEDIMENTS ET D'EAUX CONTINENTALES"
2016/010	INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR
2016/011	DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS
2016/012	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
2016/013	INFORMATION REGLEMENTAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION - PERIODE DU 02/12/2015 AU 24/02/2016

Conseil d'administration du 24 février 2016

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : 1

DELIBERATION 2016/001 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 DECEMBRE 2015

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 24 février 2016 au siège de l'établissement

VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version adoptée par délibération 2010/039 du 07/10/2010,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE

D'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 2 décembre 2015 tel que joint en annexe.



Fait à Saint-Denis, le **24 FEV. 2016**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 24 février 2016

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2016/002 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'AIDES 2016-2021 - AJUSTEMENT DE CADRES D'INTERVENTION

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 24 février 2016 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

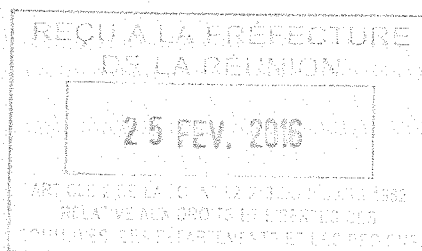
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion en date du 2 décembre 2015 concernant le programme pluriannuel d'aides 2016-2021,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- 1. D'adopter les modifications des fiches-actions 1.5, 1.6, 1.7, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.6, 4.9, 4.10, 4.11, 5.2, 5.3, 5.4 telles que proposées dans le document annexé.**
- 2. Les modifications relatives à ces cadres d'intervention entrent en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération et ce jusqu'à la fin du PPA 2016-2021.**

Fait à Saint-Denis, le **24 FEV. 2016**



P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Patrick MALET

PPA 2016/2021 – FICHE ACTION 1.5

« Plan de gestion pour les milieux aquatiques continentaux et littoraux, étude de fonctionnement des milieux aquatiques, sensibilisation ou formation aux enjeux de la biodiversité aquatique, au titre de la coopération décentralisée »

OBJECTIF DE L'ACTION

Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et littoraux, eu égard en particulier à la riche biodiversité et au lien « terre-mer » entre les territoires dans la zone de l'Océan indien.

PRESENTATION DE L'ACTION

Opérations éligibles

- Elaboration de plans de gestion pour les milieux aquatiques continentaux et littoraux,
- Etudes de fonctionnement des milieux aquatiques, dans les territoires étrangers.
- Actions de sensibilisation, actions de formation liées à l'objectif de rétablissement et de préservation des milieux aquatiques et littoraux, à destination des populations et opérateurs des territoires étrangers, notamment des pays membres de la Commission de l'Océan indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).
- Ne sont pas éligibles les participations à des séminaires, colloques, réunions professionnelles, dont le pétitionnaire n'est pas le principal organisateur.

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements, du bassin Réunion, dans les termes de l'article L1115-1-1 du code général des collectivités territoriales : « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz »

Associations

Critères de recevabilité

Conformité aux dispositions de l'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables. »

Critères d'éligibilité

- Pertinence du projet
- Capacité des acteurs à mettre en œuvre le projet : un relais doit à minima être assuré dans le pays bénéficiaire par une organisation non-gouvernementale (ONG) ou un acteur local qui devra suivre la réalisation et la bonne exécution du projet et en informer régulièrement l'Office de l'eau Réunion.
- Viabilité technique et financière – efficacité du projet (rapport entre les moyens mobilisés et les résultats attendus)
- Cohérence : le projet doit être construit en cohérence avec la politique de gestion des milieux aquatiques et respecte les standards définis par le pays où se situe l'action. Les services de l'Etat et les collectivités locales ayant compétence en matière de gestion des milieux aquatiques ainsi que les populations locales doivent être obligatoirement associés au projet. Une contribution locale effective doit être apportée, y compris éventuellement sous forme de travaux réalisés par la population. Le projet doit avoir obtenu toutes les autorisations locales éventuelles nécessaires.
- Impacts attendus.

NATURE DES DEPENSES

Dépenses retenues

- Dépenses d'équipement, d'investissement et de fonctionnement HT strictement liées à l'opération
- Dépenses de fonctionnement HT nécessaires à l'appropriation par la population locale du projet

Dépenses non retenues

- la TVA
- l'amortissement
- les Perdiem et autres indemnités ...
- les frais de siège, d'environnement, d'encadrement
- les acquisitions foncières
- les frais bancaires, de notaires, les pénalités, ...
- les dépenses de fonctionnement non-strictement liées à l'opération : rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, ...

TAUX D'INTERVENTION

Taux de base

Taux de base de 15% avec modulation

Critères de modulation du taux

- +10% si les outils financés peuvent faire l'objet d'une réutilisation

Plafonnement

Les dépenses sont plafonnées à 40 000 euros HT par projet.

Les frais de déplacement en avion et/ou en train sont pris en charge selon la base du tarif économique, les frais d'hébergement et de bouche pourront être plafonnés le cas échéant, en fonction des conditions locales de réalisation de l'opération.

LISTE DES PIECES/INFORMATIONS A FOURNIR

- Le dossier de demande de subvention complété,
- Une présentation de l'expérience acquise par le porteur de projet dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques ainsi que dans le pays d'intervention du projet (nombre de projets réalisés, année de réalisation des projets, thématiques développées, budgets des projets, bailleurs...),
- Une présentation du ou des relais qui assureront sur place le suivi de la réalisation et de la bonne exécution du projet (nom, coordonnées et rôle de l'organisation, nom et adresse électronique de la personne contact du projet, noms, fonctions et temps consacré à la mission de chaque personne mise à disposition du projet...),
- Une présentation, le cas échéant, des autres acteurs mobilisés sur le projet et leur rôle,
- Un descriptif du projet précisant notamment la localisation précise du projet (une carte sera jointe), les dates de début et fin du projet, les objectifs généraux et spécifiques du projet, les techniques employées, les résultats attendus, comment le projet prend-il en compte la politique de gestion des milieux aquatiques définie par le pays où se situe l'action,
- Les autorisations locales éventuelles nécessaires,
- Une présentation des études préalables au projet et de leurs résultats qui ont permis de définir et dimensionner le projet,
- Une présentation des actions menées et à venir pour assurer l'implication des autorités locales et des populations,
- Une présentation des éléments de nature à garantir le bon fonctionnement et la pérennité des installations issues du projet,
- Une présentation des modalités de suivi et d'évaluation du projet mis en oeuvre (fréquence et types d'échange, nombre de missions de suivi et de contrôle...) ainsi que les indicateurs du suivi du projet et les objectifs à atteindre pour chacun de ces indicateurs.
- Le budget détaillé du projet permettant de dissocier les coûts d'investissement, les coûts de mise en oeuvre du projet, les frais administratifs et, le cas échéant, les coûts du volet appropriation du projet par la population locale,
- Le plan de financement du projet (complet et un plan annuel si le projet porte sur plusieurs années) en précisant si les financements sont acquis ou non.
- Le RIB et le numéro SIRET du porteur du projet.
- La délibération engageant le maître d'ouvrage sur le projet

INDICATEURS DE REALISATION OU DE PERFORMANCE

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Zone concernée par le plan de gestion ou l'étude	hectare		
Nombre de bénéficiaires de l'action de sensibilisation ou formation	personne		

PPA 2016/2021 – FICHE ACTION 1.6
« Actions de sensibilisation liées à l'objectif 1 »

OBJECTIF DE L'ACTION

L'objectif de ce type d'action est de sensibiliser tous les publics à la préservation des milieux aquatiques, dans l'optique qu'ils adoptent les meilleures pratiques qui puissent y contribuer

Dans le cas des entreprises, cette aide attribuée par l'Office de l'eau Réunion relève du règlement dit «de minimis» adopté par la Commission européenne (Règlement UE N°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis hors secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de l'agriculture) qui permet de recevoir au maximum 200 000 € (ou 100 000 € pour le secteur des transports) sur trois années glissantes, toutes aides publiques relevant de ce régime cumulées.

PRESENTATION DE L'ACTION

Opérations éligibles

La conception, réalisation et diffusion d'outils de communication tels que des expositions, des événementiels, des documents imprimés (affiches, dépliants, ...), sites internet, applications numériques, outils pédagogiques (jeux, livres, livrets, ...), films documentaires, émissions télévisées ou radiophoniques, web-séries – à fins de sensibiliser/responsabiliser et valoriser des bonnes pratiques dans le cadre de la préservation des milieux aquatiques dans un contexte réunionnais.

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage publics : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics locaux
- Associations
- Entreprises inscrites au registre du commerce et d'industrie ou répertoire des métiers de La Réunion

Critères de recevabilité

- Le projet doit être adapté au contexte réunionnais et s'adresser à un public réunionnais à minima.
- Le projet doit être présenté dans sa globalité (de la conception à la diffusion). Une étape ou une partie – seule – du projet n'est pas recevable (sauf s'il s'agit d'une actualisation).
- Concernant la production de films documentaires, émissions télévisées, radios, des assurances doivent être données dès le dépôt du dossier quant à la diffusion ou à la distribution de l'œuvre.

Critères d'éligibilité

- Pertinence du projet
- Efficience du projet (rapport entre les moyens mobilisés et les résultats attendus)
- Impacts attendus.

NATURE DES DEPENSES

Dépenses retenues

- Dépenses d'équipement, d'investissement et de fonctionnement HT strictement liées à l'opération

Dépenses non retenues

- la TVA
- l'amortissement
- les frais de siège, d'environnement, d'encadrement ...
- les frais bancaires, les pénalités, ...
- les dépenses de fonctionnement non-strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, ...
- les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage
- les frais d'hébergement et de transport (hors déplacement sur le territoire)

TAUX D'INTERVENTION

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation

Critères de modulation du taux

- +10% si les outils financés peuvent faire l'objet d'une réutilisation
- +10% si l'action vise les cibles scolaires et/ou périscolaires

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 45 000 euros par projet.

Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour la Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers,...).

Pour les événementiels :

- Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique paru au Journal officiel.
- Les frais de bouche sont plafonnés à 10 euros HT par repas et par personne (avec un maximum de 2 repas par jour). Une globalisation des frais de bouche est possible dans la mesure où l'ensemble des dépenses concernées sont plafonnées à 20 euros HT par jour et par personne.

~~- L'ensemble de ces frais accessoires est plafonné à 10% de la subvention totale~~

- **L'ensemble de ces frais accessoires est plafonné à 10% de l'assiette totale.**

Les recettes éventuelles engendrées par l'opération (estimées sur 5 ans maximum) sont déduites de l'assiette éligible.

LISTE DES PIECES/INFORMATIONS A FOURNIR

- Le dossier de demande de subvention complété
- Un descriptif technique détaillé du projet (comprenant les conditions de mise en œuvre des supports : répétabilité,..)
- Pour les films documentaires, les émissions de radio et de télé : une lettre de diffusion
- Pour les entreprises : une attestation concernant le cumul des aides publiques - régime d'aide des minimis
- Pour les entreprises : Extrait du RCS ou registre des métiers de La Réunion
- Le plan de financement du projet (complet et un plan annuel si le projet porte sur plusieurs années) en précisant si les financements sont acquis ou non.
- Le RIB et le numéro SIRET du porteur du projet.
- Pour les associations : document Cerfa n°12156*04 dument complété (et pièces jointes)

INDICATEURS DE REALISATION OU DE PERFORMANCE

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Supports réalisés	nombre		
Public sensibilisé	personnes		
Public scolaire et périscolaire sensibilisé	personnes		

PPA 2016/2021 – FICHE ACTION 1.7
« Actions de formation liées à l'objectif 1 »

OBJECTIF DE L'ACTION

La formation à la préservation des milieux aquatiques doit avoir comme objectif d'améliorer le savoir-faire des opérateurs ou de public qui se destine à un métier en lien avec les milieux aquatiques.

PRESENTATION DE L'ACTION

Opérations éligibles

La conception, réalisation et diffusion d'outils de formation tels que des cours, journées techniques, ateliers, conférences, séminaires, documents imprimés (guide technique ...) afin de former le public dans un contexte professionnel à la préservation des milieux aquatiques à La Réunion.

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage publics : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics locaux, chambres consulaires
- Associations

Critères de recevabilité

- Le projet doit être adapté au contexte réunionnais et s'adresser à un public réunionnais à minima.
- Le projet doit être présenté dans sa globalité (de la conception à la diffusion). Une étape ou une partie – seule – du projet n'est pas recevable (sauf s'il s'agit d'une actualisation).

Critères d'éligibilité

- Pertinence du projet
- Efficience du projet (rapport entre les moyens mobilisés et les résultats attendus)
- Impacts attendus.

NATURE DES DEPENSES

Dépenses retenues

Dépenses d'équipement, d'investissement et de fonctionnement HT strictement liées à l'opération

Dépenses non retenues

- la TVA
- l'amortissement
- les frais de siège, d'environnement, d'encadrement
- les frais bancaires, les pénalités, ...
- les dépenses de fonctionnement non-strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, ...
- les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage
- les frais d'hébergement et de transport (hors déplacement sur le territoire)

Taux d'intervention

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation

Critères de modulation du taux

- +10% si les outils financés peuvent faire l'objet d'une réutilisation et/ou sont utilisés en régie
- +10% si l'action vise les cibles scolaires et/ou périscolaires

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 45 000 euros par projet.

Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour La Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers,...).

Pour les conférences/séminaires :

- Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique paru au Journal officiel.
- Les frais de bouche sont plafonnés à 10 euros HT par repas et par personne (avec un maximum de 2 repas par jour). Une globalisation des frais de bouche est possible dans la mesure où l'ensemble des dépenses concernées sont plafonnées à 20 euros HT par jour et par personne.

~~- L'ensemble de ces frais accessoires est plafonné à 10% de la subvention totale~~

- **L'ensemble de ces frais accessoires est plafonné à 10% de l'assiette totale.**

Les recettes éventuelles engendrées par l'opération (estimées sur 5 ans maximum) sont déduites de l'assiette éligible.

LISTE DES PIÈCES/INFORMATIONS A FOURNIR

- Le dossier de demande de subvention complété
- Un descriptif technique détaillé du projet (notamment son contenu pédagogique)
- Le plan de financement du projet (complet et un plan annuel si le projet porte sur plusieurs années) en précisant si les financements sont acquis ou non.
- Le RIB et le numéro SIRET du porteur du projet.
- Pour les associations : document CERFA n°12156*04 dûment complété (et pièces jointes)

INDICATEURS DE REALISATION OU DE PERFORMANCE

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre d'outils	nombre		
Public formé	personnes		

PPA 2016/2021 – FICHE ACTION 2.2
« Réhabilitation des réservoirs d'eau potable »

OBJECTIF DE L'ACTION

Cette action vise à améliorer les rendements des réseaux de distribution en eau potable dès le point de captage. Cette action contribue à réduire la pression des prélèvements dans les nappes phréatiques et les milieux aquatiques d'eau douce, et à améliorer la gestion du service. Elle permet de pérenniser les usages tout en préservant durablement la ressource en eau

PRESENTATION DE L'ACTION

Opérations éligibles

Les travaux de réhabilitation des ouvrages de stockage d'eau potable dégradés et fuyards (y compris les essais et mise en service, équipements spécifiques strictement dédiés à l'action tels que module de gestion de l'eau : télégestion, compteurs d'exploitation,...)

Bénéficiaires

Les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les entreprises publiques locales (EPL) lorsqu'elles interviennent pour le compte des collectivités, les régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT).

Critères de recevabilité

- Ensemble de l'île,
- Maîtrise du foncier (acquisition/gestion par convention des terrains),
- Projet au stade Dossier de consultation des entreprises (DCE),
- ~~Projet intégré dans un plan d'action visant à améliorer le rendement au sens de la loi grenelle II.~~
- Existence d'un schéma directeur eau potable (ou de son actualisation, le cas échéant par une étude de diagnostic du réseau) ~~et/ou de tout document~~ de moins de sept ans finalisé respectant la loi grenelle II (à savoir: existence d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable, établissement dans les 2 ans d'un plan d'actions en cas de rendement du réseau d'eau potable inférieur au seuil défini par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012)

Critères d'éligibilité

- **Projet intégré dans un plan d'action visant à améliorer le rendement au sens de la loi grenelle II,**
- Equipements alimentés par des captages réglementairement protégés par déclaration d'utilité publique (DUP), ou, à défaut, ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de DUP des périmètres de protection de captage non encore protégés alimentant ces mêmes équipements
- Présence effective, ou intégrée dans la demande de subvention, de compteur(s) de prélèvement sur les ouvrages ~~de production~~ desservant les équipements (Préciser la localisation des compteurs existants)

Si à la demande du solde, les justificatifs de paiement relatif à ce dispositif ne sont pas fournis, le dossier sera clôturé en l'état.

- Opération conforme aux préconisations établies dans les documents cadres (SDAGE, du SAGE le cas échéant) et la réglementation en vigueur.
- Les travaux doivent garantir un gain de rendement.
- Viabilité technique et financière – efficacité du projet (rapport entre les moyens mobilisés et les résultats attendus),
- Impacts attendus.
- Pertinence du projet

NATURE DES DEPENSES

Dépenses retenues

Dépenses d'investissement HT relatives à la conduite d'opération (Maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, contrôleur technique,... à condition que ces prestations soient externalisées), aux équipements en matériel, et aux travaux spécifiques à l'action (*Les études de définition des travaux peuvent être financées que lorsqu'elles sont associées à une demande de subvention de travaux*).

Les dépenses de fonctionnement : frais de cartographie, d'édition, de consultation, d'analyses strictement dédiés à la mission.

Pour les dépenses mutualisées (MOE/CSPPS/prix généraux/...), le calcul se fait au prorata du montant total des dépenses.

Dépenses non retenues

- Les travaux d'entretien, de maintenance, d'exploitation d'ouvrage
- Les dépenses liées à des actions réalisées en régie par le maître d'ouvrage.

- Les dépenses de fonctionnement : charges salariales, frais de fonctionnement courant de la structure (énergie, fourniture de bureau, matériel informatique et bureautique, honoraires,...), frais généraux (et assimilés : rémunération du personnel permanent, frais de siège, frais d'encadrement, frais d'environnement,..), amortissement du matériel, frais de déplacement, de bouche et d'hébergement, location de matériels,...(hors frais de cartographie et d'édition, de consultation, d'analyses strictement dédiés à la mission).
- Les études sans lien direct avec les travaux
- Les frais de gestion
- Les acquisitions foncières (y compris les estimations des coûts d'acquisition foncière et des coûts d'indemnisation des servitudes,...)
- La TVA
- Les frais bancaires, les indemnisations, les pénalités
- Les aléas, imprévus,
- La révision/actualisation des prix
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions
- Les dépenses d'électrification et de voirie sauf celles qui concourent directement à la réalisation du projet
- La création d'ouvrage de stockage

TAUX D'INTERVENTION

Taux de base

Taux de base de 15% avec modulation

Critères de modulation du taux

- +5% si l'écart entre le prix de l'eau (tarification du service public d'eau potable) pratiqué par la commune où se situera l'action est de plus de 10% supérieur à la moyenne Réunion.
- +5% si l'action fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage mutualisée (intercommunalisation, maîtrise d'ouvrage partagée).
- +5% si la commune où se situe l'action est placée en Zone de Répartition des Eaux ou si l'action porte sur une masse d'eau en état mauvais, médiocre, moyen ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021.
- +10% pour les communes dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise.

En cas de projet inter-communal, les critères de modulation qui s'appliquent sont ceux de la commune qui détient le plus grand nombre d'abonnés au réseau d'eau potable.

- +5% pour les agglomérations, au sens du périmètre de l'autorité organisatrice du service public concerné, dont la population totale en vigueur est inférieure à 15 000 habitants.

Plafonnement

Néant

LISTE DES PIÈCES/INFORMATIONS A FOURNIR

- Dossier de demande de subvention complété
- Plan de situation en format A3 ou A4 permettant de localiser l'action par rapport aux agglomérations, routes, cours d'eau, masses d'eau au sens du SDAGE 2016-2021
- Mémoire explicatif démontrant l'intérêt du projet ou de la solution technique proposée (contenu, contexte, objectifs attendus, études réalisées, volets réglementaire, sanitaire et environnemental, volets technique et financier, livrables)
- Descriptif technique (caractéristiques des matériaux et conditions de leur mise en œuvre,..), plan de masse des travaux, schémas et profils détaillés des travaux
- Description des études préalables au projet nécessaires à la définition et au dimensionnement du projet (Diagnostic des ouvrages, APS, APD, étude de l'exploitant, ...)
- Présentation des modalités de suivi et d'évaluation du projet mis en œuvre ainsi que les indicateurs du suivi du projet et les objectifs à atteindre pour chacun de ces indicateurs.
- DCE complet, voire marché notifié (y/c convention ou marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'œuvre, devis frais divers,...)
- Echancier de réalisation, détaillant les différentes phases de l'opération
- Coût prévisionnel détaillé par nature de dépenses et par grand poste (établi sur la base de l'estimatif du DCE)
- Engagement du maître d'ouvrage à entretenir l'ouvrage (présentation des éléments de nature à garantir le bon fonctionnement et la pérennité des installations)
- Listes des prises d'eau servant à alimenter les équipements à financer et volumes nominaux pour chaque prise d'eau, ainsi que leur stade de protection.
- Objectif chiffré de réduction des pertes d'eau (m3/an) correspondant aux travaux envisagés
- Schéma directeur eau potable (si cette étude n'a jamais été transmise à l'Office) et/ou descriptif des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable accompagné d'un plan d'action (en cas de rendement du réseau d'eau potable inférieur au seuil défini par décret)
- Programme pluriannuel d'investissements et/ou extrait du schéma directeur eau potable et/ou d'une étude diagnostic de moins de 7 ans ; et/ou du dernier RAD ou du RPQS, mentionnant le projet
- Document attestant la mise en place de dispositifs de comptage des volumes prélevés d'eau souterraine ou superficielle sur tous les dispositifs de prélèvement du maître d'ouvrage.
- Document attestant de la mutualisation des travaux (le cas échéant)

- Partenariats envisagés
- Plan de financement prévisionnel du projet (complet et un plan annuel si le projet porte sur plusieurs années) précisant si les financements sont acquis ou non.
- Document précisant la situation juridique des terrains et ouvrages
- Délibération (ou décision) de l'organe compétent du MO approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel (si MO public), ou équivalent (si autre public)
- RIB et le numéro SIRET du porteur du projet.
- Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en cas de modification du périmètre de l'EPCI, joindre une copie de l'arrêté préfectoral.
- Pour les Entreprises Publiques Locales (EPL) : convention mentionnant l'habilitation de l'EPL à percevoir directement la subvention
- Grille tarifaire de l'eau et de l'assainissement en vigueur et volume d'eau moyen consommé par abonné et par an sur l'ensemble du périmètre de l'autorité organisatrice du service public d'eau
- Extrait du dernier Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS) faisant figurer les indicateurs de performance conformément au décret et arrêté du 2 mai 2007 (détails sur www.services.eaufrance.fr/observatoire/rpqs)

INDICATEURS DE REALISATION OU DE PERFORMANCE

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre d'unité de stockage d'eau réhabilité	nombre		
Estimation du volume d'eau économisé par an	M3/j		
Nombre de projets aidés visant des masses d'eau en mauvais état ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021 ou situés en ZRE	nombre		
Nombre d'installations équipées d'un module de gestion de l'eau	nombre		

PPA 2016/2021 – FICHE ACTION 2.3
«Renouvellement de réseaux de distribution d'eau potable»

OBJECTIF DE L'ACTION

Cette action vise à améliorer les rendements des réseaux de distribution en eau potable dès le point de captage. Cette action contribue à réduire la pression des prélèvements dans les nappes phréatiques et les milieux aquatiques d'eau douce, tout en améliorant l'efficacité du service. Elle permet de pérenniser les usages tout en préservant durablement la ressource en eau.

PRESENTATION DE L'ACTION

Opérations éligibles

- Les travaux de renouvellement de réseaux publics d'eau potable dégradés et fuyards : terrassements, génie civil (hors ouvrage de stockage), voirie et réfections, fourniture et pose de canalisations, regards de visite, branchements et raccordements, les essais et mise en service des réseaux,...
- Les travaux de création de réseaux publics d'eau potable uniquement si ces travaux représentent moins de 30% du linéaire principal (y/c antennes), si l'opération est structurante et complète (continuité de la zone de distribution) et si l'ensemble des travaux garantit un gain de rendement.
- Les équipements spécifiques strictement dédiés à l'action

Bénéficiaires

Les autorités organisatrices des services d'eau et d'assainissement ou leurs délégataires ès-qualité.

Critères de recevabilité

- Ensemble de l'île,
- Maîtrise du foncier (acquisition/gestion par convention des terrains),
- Projet au stade Dossier de consultation des entreprises (DCE),
- ~~Projet intégré dans un plan d'action visant à améliorer le rendement au sens de la loi grenelle II.~~
- Existence d'un schéma directeur eau potable (ou de son actualisation, le cas échéant par une étude de diagnostic du réseau) ~~et/ou de tout document~~ de moins de sept ans finalisé respectant la loi grenelle II (à savoir: existence d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable, établissement dans les 2 ans d'un plan d'actions en cas de rendement du réseau d'eau potable inférieur au seuil défini par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012)

Critères d'éligibilité

- **Projet intégré dans un plan d'action visant à améliorer le rendement au sens de la loi grenelle II.**
- Equipements alimentés par des captages réglementairement protégés par déclaration d'utilité publique (DUP), ou, à défaut, ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de DUP des périmètres de protection de captage non encore protégés alimentant ces mêmes équipements
- Présence effective, ou intégrée dans la demande de subvention, de compteur(s) de prélèvement sur les ouvrages ~~de production~~ desservant les équipements (Préciser la localisation des compteurs existants)
Si à la demande du solde, les justificatifs de paiement relatif à ce dispositif ne sont pas fournis, le dossier sera clôturé en l'état.
- Opération conforme aux préconisations établies dans les documents cadres (SDAGE, SAGE le cas échéant) et la réglementation en vigueur.
- Les travaux doivent garantir un gain de rendement.
- Viabilité technique et financière – efficacité du projet (rapport entre les moyens mobilisés et les résultats attendus),
- Impacts attendus.
- Pertinence du projet

NATURE DES DEPENSES

Dépenses retenues

- Dépenses d'investissement HT relatives à la conduite d'opération (maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, contrôleur technique, coordinateur sécurité, les sondages, analyses, relevés topographiques,...) à condition que ces prestations soient externalisées, aux équipements en matériel, et aux travaux spécifiques à l'action (*Les études de définition des travaux peuvent être financées lorsqu'elles sont associées à une demande de subvention de travaux*)
- Les dépenses d'investissement liées aux travaux (ou aux équipements) réalisées en régie
- Les dépenses de fonctionnement : frais de cartographie, d'édition, de consultation, d'analyses strictement dédiés à la mission.

Pour les dépenses mutualisées (MOE/CSPS/prix généraux/...), le calcul se fait au prorata du montant total des dépenses.

Dépenses non retenues

- Les travaux d'entretien, de maintenance, d'exploitation d'ouvrage
- Les branchements en partie privative (après compteur)
- Les dépenses de fonctionnement : charges salariales, frais de fonctionnement courant de la structure (énergie, fourniture de bureau, matériel informatique et bureautique, honoraires,...), frais généraux (et assimilés : rémunération du personnel permanent, frais de siège, frais d'encadrement, frais d'environnement,..), amortissement du matériel, frais de déplacement, de bouche et d'hébergement, location de matériels,... (hors frais de cartographie, d'édition, de consultation et d'analyses strictement dédiés à la mission).
- Les études sans lien direct avec les travaux
- Les frais de gestion
- Les acquisitions foncières (y compris les estimations des coûts d'acquisition foncière et des coûts d'indemnisation des servitudes,...)
- La TVA
- Les frais bancaires, les indemnités, les pénalités
- Les aléas, imprévus,
- La révision/actualisation des prix
- Les dépenses d'électrification et de voirie sauf celles qui concourent directement à la réalisation du projet (réfections de chaussée après travaux, ...etc.),
- Les travaux de création de réseaux (sauf s'ils représentent moins de 30% du linéaire principal, y compris les antennes)
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions

TAUX D'INTERVENTION

Taux de base

Taux de base de 15 % avec modulation

Critères de modulation du taux

- +5% si l'écart entre le prix de l'eau (tarification du service public d'eau potable) pratiqué par la commune où se situera l'action est de plus de 10% supérieur à la moyenne Réunion.
- +5% si l'action fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage mutualisée (intercommunalisation, maîtrise d'ouvrage partagée).
- +5% si la commune où se situe l'action est placée en Zone de Répartition des Eaux ou si l'action porte sur une masse d'eau en état mauvais, médiocre, moyen ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021.
- +5% si le rendement du réseau de distribution d'eau potable de la commune où se situe l'action affiche une amélioration d'au moins 2 points entre l'année N-2 et l'année N-3
- +10% pour les communes dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise.

En cas de projet inter-communal, les critères de modulation qui s'appliquent sont ceux de la commune qui détient le plus grand nombre d'abonnés au réseau d'eau potable.

- +5% pour les agglomérations, au sens du périmètre de l'autorité organisatrice du service public concerné, dont la population totale en vigueur est inférieure à 15 000 habitants.

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à :

- 235€ HT/ml de réseaux

LISTE DES PIECES/INFORMATIONS A FOURNIR

- Dossier de demande de subvention complété
- Plan de situation en format A3 ou A4 permettant de localiser l'action par rapport aux agglomérations, routes, cours d'eau, masses d'eau au sens du SDAGE 2016-2021
- Mémoire explicatif démontrant l'intérêt du projet ou de la solution technique proposée (contenu, contexte, objectifs attendus, études réalisées, volets réglementaire, sanitaire et environnemental, volets technique et financier, livrables)
- Descriptif détaillé des réseaux d'eau potable (nature, diamètre, linéaire, nombre de branchements par secteurs, caractéristiques des matériaux et conditions de leur mise en œuvre,..), plan de masse des travaux, schémas et profils détaillés des travaux
- Plan des réseaux AEP à jour
- Description des études préalables au projet nécessaires à la définition et au dimensionnement du projet (Diagnostic des ouvrages, APS, APD, étude de l'exploitant, ...)
- Présentation des modalités de suivi et d'évaluation du projet mis en œuvre ainsi que les indicateurs du suivi du projet et les objectifs à atteindre pour chacun de ces indicateurs.
- DCE complet, voire marché notifié (y/c convention ou marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'œuvre, devis frais divers,...)
- Echéancier de réalisation, détaillant les différentes phases de l'opération
- Coût prévisionnel détaillé par nature de dépenses et par grand poste (établi sur la base de l'estimatif du DCE)
- Engagement du maître d'ouvrage à entretenir l'ouvrage (présentation des éléments de nature à garantir le bon fonctionnement et la pérennité des installations)

- Listes des prises d'eau servant à alimenter les équipements à financer et volumes nominaux pour chaque prise d'eau, ainsi que leur stade de protection.
- Objectif chiffré de réduction des pertes d'eau (m³/an) correspondant aux travaux envisagés
- Schéma directeur eau potable (si cette étude n'a jamais été transmise à l'Office) et/ou descriptif des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable accompagné d'un plan d'action (en cas de rendement du réseau d'eau potable inférieur au seuil défini par décret)
- Programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau; et/ou extrait du schéma directeur eau potable et/ou d'une étude diagnostic de moins de 7 ans et/ou du dernier RAD ou du RPQS identifiant les secteurs prioritaires et mentionnant le projet
- Le plan d'actions inclut un suivi annuel du rendement des réseaux de distribution d'eau et peut comprendre, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.
- Document attestant la mise en place de dispositifs de comptage des volumes prélevés d'eau souterraine ou superficielle sur tous les dispositifs de prélèvement du maître d'ouvrage.
- Document attestant de la mutualisation des travaux (le cas échéant)
- Partenariats envisagés
- Plan de financement prévisionnel du projet (complet et un plan annuel si le projet porte sur plusieurs années) précisant si les financements sont acquis ou non.
- Document précisant la situation juridique des terrains et ouvrages
- Délibération (ou décision) de l'organe compétent du MO approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel (si MO public), ou équivalent (si autre public)
- RIB et le numéro SIRET du porteur du projet.
- Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en cas de modification du périmètre de l'EPCI, joindre une copie de l'arrêté préfectoral.
- Pour les Entreprises Publiques Locales (EPL) : convention mentionnant l'habilitation de l'EPL à percevoir directement la subvention
- Grille tarifaire de l'eau et de l'assainissement en vigueur et volume d'eau moyen consommé par abonné et par an sur l'ensemble du périmètre de l'autorité organisatrice du service public d'eau
- Extrait du dernier Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS) faisant figurer les indicateurs de performance conformément au décret et arrêté du 2 mai 2007 (détails sur www.services.eaufrance.fr/observatoire/rpqs)

INDICATEURS DE REALISATION OU DE PERFORMANCE

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre de mètre linéaire de réseau d'eau potable renouvelés	m		
Nombre de branchements particuliers	nombre		
Estimation du volume d'eau économisé par an	m ³ /jr		
Nombre de captages SDAGE en déséquilibre quantitatif « préservé »	nombre		

PPA 2016/2021 – FICHE ACTION 2.4
«Equipements de gestion / surveillance de la quantité et qualité des réseaux d'eau»

OBJECTIF DE L'ACTION

Disposer d'outils permettant de maîtriser la qualité et la quantité d'eau distribuée dans les réseaux d'eau.

PRESENTATION DE L'ACTION

Opérations éligibles

- Stations d'alerte et de surveillance
- Equipements de télégestion, de télésurveillance
- Appareillages de mesure : compteur de sectorisation, débitmètre, turbidimètre, électrovanne ou by-pass automatique, sonde de niveau, ...
- Réducteurs de pression, de débit
- Equipements connexes

Bénéficiaires

Les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les entreprises publiques locales (EPL) lorsqu'elles interviennent pour le compte des collectivités, les régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT).

Critères de recevabilité

- Ensemble de l'île,
- Existence d'un schéma directeur eau potable (ou de son actualisation, le cas échéant par une étude de diagnostic du réseau) ~~et/ou de tout document~~ de moins de sept ans finalisé respectant la loi grenelle II (à savoir: existence d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable, établissement dans les 2 ans d'un plan d'actions en cas de rendement du réseau d'eau potable inférieur au seuil défini par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012)
- Maîtrise du foncier (acquisition/gestion par convention des terrains),
- Présentation du projet dans sa globalité,
- Projet au stade Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Critères d'éligibilité

- Action conforme aux préconisations établies dans les documents cadres (SDAGE, SAGE le cas échéant) et la réglementation en vigueur
- Equipements alimentés par des captages réglementairement protégés par déclaration d'utilité publique (DUP), ou, à défaut, ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de DUP des périmètres de protection de captage non encore protégés alimentant ces mêmes équipements
- Présence effective, ou intégrée dans la demande de subvention, de compteur(s) de prélèvement sur les ouvrages ~~de production~~ desservant les équipements (Préciser la localisation des compteurs existants)

Si à la demande du solde, les justificatifs de paiement relatif à ce dispositif ne sont pas fournis, le dossier sera clôturé en l'état.

- Opération identifiée dans le cadre d'une programmation pluriannuelle d'investissement, d'un diagnostic technique (de moins de 7 ans), d'une étude de sécurisation de production et d'alimentation en eau, dans le dernier RAD et/ou RPQS
- Viabilité technique et financière – efficacité du projet (rapport entre les moyens mobilisés et les résultats attendus),
- Impacts attendus.
- Pertinence du projet

NATURE DES DEPENSES

Dépenses retenues

- Dépenses d'investissement HT relatives à la conduite d'opération (maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, contrôleur technique, coordinateur sécurité, sondages, analyses, relevés topographiques,...) à condition que ces prestations soient externalisées, aux équipements en matériel, et aux travaux spécifiques à l'action (*Les études de définition des travaux peuvent être financées lorsqu'elles sont associées à une demande de subvention de travaux*).
- Les dépenses d'investissement liées aux travaux (ou aux équipements) y/c lorsqu'elles sont réalisées en régie
- Les dépenses de fonctionnement : frais de cartographie, d'édition, de consultation, d'analyses strictement dédiés à la mission.

Pour les dépenses mutualisées (MOE/CSPS/prix généraux/...), le calcul se fait au prorata du montant total des dépenses.

Dépenses non retenues

- Les travaux d'entretien, de maintenance, d'exploitation d'ouvrage
- Les dépenses de fonctionnement : charges salariales, frais de fonctionnement courant de la structure (énergie, fourniture de bureau, matériel informatique et bureautique, honoraires,...), frais généraux (et assimilés : rémunération du personnel permanent, frais de siège, frais d'encadrement, frais d'environnement,..), amortissement du matériel, frais de déplacement, de bouche et d'hébergement, location de matériels,... (hors frais de cartographie, d'édition, de consultation et d'analyses strictement dédiés à la mission).
- Les études sans lien direct avec les travaux
- Les frais de gestion
- Les acquisitions foncières (y compris les estimations des coûts d'acquisition foncière et des coûts d'indemnisation des servitudes,...)
- La TVA
- Les frais bancaires, les indemnités, les pénalités
- Les aléas, imprévus,
- La révision/actualisation des prix
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions
- Les dépenses d'électrification et de voirie sauf celles qui concourent directement à la réalisation du projet.

TAUX D'INTERVENTION

Taux de base

Taux de base de 15% avec modulation

Critères de modulation du taux

- +5% si l'écart entre le prix de l'eau (tarification du service public d'eau potable) pratiqué par la commune où se situe l'action est de plus de 10% supérieur à la moyenne Réunion.
- +5% si l'action fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage mutualisée (intercommunalisation, maîtrise d'ouvrage partagée).
- +5% si la commune où se situe l'action est placée en Zone de Répartition des Eaux ou si l'action porte sur une masse d'eau en état mauvais, médiocre, moyen ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021.
- +10% pour les communes dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise.

En cas de projet intercommunal, les critères de modulation qui s'appliquent sont ceux de la commune qui détient le plus grand nombre d'abonnés concernés par l'opération.

- +5% pour les agglomérations, au sens du périmètre de l'autorité organisatrice du service public concerné, dont la population totale en vigueur est inférieure à 15 000 habitants.

Plafonnement

Néant.

LISTE DES PIÈCES/INFORMATIONS A FOURNIR

- Dossier de demande de subvention complété
- Plan de situation en format A3 ou A4 permettant de localiser l'action par rapport aux agglomérations, routes, cours d'eau, masses d'eau au sens du SDAGE 2016-2021
- Mémoire explicatif démontrant l'intérêt du projet ou de la solution technique proposée (contenu, contexte, objectifs attendus, études réalisées, volets réglementaire, sanitaire et environnemental, volets technique et financier, livrables)
- Descriptif détaillé des travaux (nombre de modules de gestion de l'eau installés, caractéristiques des matériaux et conditions de leur mise en œuvre,..), plan de masse des travaux, schémas et profils détaillés des travaux
- Description des études préalables au projet nécessaires à la définition et au dimensionnement du projet (Diagnostic des ouvrages, APS, APD, étude de l'exploitant, ...)
- Présentation des modalités de suivi et d'évaluation du projet mis en œuvre ainsi que les indicateurs du suivi du projet et les objectifs à atteindre pour chacun de ces indicateurs.
- DCE complet, voire marché notifié (y/c convention ou marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'œuvre, devis frais divers,...)
- Echancier de réalisation, détaillant les différentes phases de l'opération
- Coût prévisionnel détaillé par nature de dépenses et par grand poste (établi sur la base de l'estimatif du DCE)
- Engagement du maître d'ouvrage à entretenir l'ouvrage (présentation des éléments de nature à garantir le bon fonctionnement et la pérennité des installations)
- Listes des prises d'eau servant à alimenter les équipements à financer et volumes nominaux pour chaque prise d'eau, ainsi que leur stade de protection.
- Schéma directeur eau potable (si cette étude n'a jamais été transmise à l'Office) et/ou descriptif des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable accompagné d'un plan d'action (en cas de rendement du réseau d'eau potable inférieur au seuil défini par décret)
- Programme pluriannuel d'investissements et/ou extrait du schéma directeur eau potable et/ou d'une étude diagnostic de moins de 7 ans ; et/ou du dernier RAD ou du RPQS, mentionnant le projet
- Document attestant de la mutualisation des travaux (le cas échéant)

- Partenariats envisagés
- Plan de financement prévisionnel du projet (complet et un plan annuel si le projet porte sur plusieurs années) précisant si les financements sont acquis ou non.
- Document précisant la situation juridique des terrains et ouvrages
- Délibération (ou décision) de l'organe compétent du MO approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel (si MO public), ou équivalent (si autre public)
- RIB et le numéro SIRET du porteur du projet.
- Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en cas de modification du périmètre de l'EPCI, joindre une copie de l'arrêté préfectoral.
- Pour les Entreprises Publiques Locales (EPL) : convention mentionnant l'habilitation de l'EPL à percevoir directement la subvention
- Grille tarifaire de l'eau et de l'assainissement en vigueur et volume d'eau moyen consommé par abonné et par an sur l'ensemble du périmètre de l'autorité organisatrice du service public d'eau
- Extrait du dernier Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS) faisant figurer les indicateurs de performance conformément au décret et arrêté du 2 mai 2007 (détails sur www.services.eaufrance.fr/observatoire/rpqs)

INDICATEURS DE REALISATION OU DE PERFORMANCE

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre d'installations réalisées équipées d'un module de gestion de l'eau	nombre		

PPA 2016/2021 – FICHE ACTION 2.5
**«Equipements permettant d'économiser la consommation d'eau, de recycler l'eau,
de récupérer l'eau de pluie»**

OBJECTIF DE L'ACTION

Contribuer à la préservation de la ressource en eau et à une meilleure gestion de l'eau, au moyen de dispositif de récupération des eaux pluviales, d'équipement permettant de restreindre la consommation d'eau ou de la recycler. Dans le cas des entreprises, ce dispositif d'aide est pris en application du régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014.

PRESENTATION DE L'ACTION

Opérations éligibles

- Equipements hydro-économes mis en place lors de la réhabilitation et l'amélioration des logements sociaux et des bâtiments publics
- Systèmes de récupération d'eau de pluie mis en place lors de la construction et de la réhabilitation des logements sociaux, des bâtiments publics et des entreprises.
- Equipements visant au recyclage d'eau de process ou plus généralement générant des économies d'eau dans les entreprises

Bénéficiaires

- Maître d'ouvrage public et bailleur social sis à La Réunion
- Entreprises inscrites au registre du commerce et de l'industrie ou au répertoire des métiers, conformes au régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale.

Critères de recevabilité

- Projet réalisé à La Réunion
- Maîtrise du foncier (acquisition/gestion par convention des terrains),
- Projet au stade Dossier de consultation des entreprises (DCE),
- Projet présenté dans sa globalité
- Avoir signé l'attestation relative à la règle des AFR

Critères d'éligibilité

- Existence de compteurs permettant de déterminer la quantité d'eau économisée grâce à la mise en place des équipements.
- Dispositifs existants respectant la réglementation en vigueur
- Opération identifiée dans le cadre d'une programmation pluriannuelle d'investissement, d'un diagnostic technique, d'une étude de sécurisation de production et d'alimentation en eau,...
- Viabilité technique et financière – efficacité du projet (rapport entre les moyens mobilisés et les résultats attendus),
- Impacts attendus.
- Pertinence du projet

NATURE DES DEPENSES

Dépenses retenues

Dépenses HT relatives aux études, travaux et acquisition des équipements tels que : mousseurs, aérateurs, chasses d'eau double commande, douchette à turbulence ou systèmes équivalents, systèmes de récupération d'eau de pluie conforme aux prescriptions techniques en vigueur, systèmes visant au recyclage des eaux de process ou plus généralement générant des économies d'eau.

Pour les systèmes de récupération d'eau de pluie, les systèmes visant au recyclage des eaux de process, les études de définition des travaux peuvent être financées lorsqu'elles sont associées à une demande de subvention de travaux.

Pour les entreprises :

- les investissements doivent figurer à l'actif de l'entreprise ou de l'établissement public et y demeurer pour y être exploiter pendant au moins 5 ans à compter de l'octroi de l'aide, sauf si ces actifs correspondent à des techniques manifestement dépassés. En cas de revente au cours des 5 ans, le produit de la vente vient en déduction des coûts éligibles et donne lieu le cas échéant, à un remboursement partiel ou total du montant de l'aide.
- s'il est prévu des investissements générateurs de recettes (Exemple : vente de sous-produits, économie d'eau, économie de matières premières et absence de traitement des déchets dans le cas d'une valorisation des sous-produits,...), cumulés sur 5 ans, ils seront déduits de l'assiette de l'aide. Le financement par des fonds privés doit constituer au moins 25% des coûts éligibles du projet.

Dépenses non retenues

- Les travaux d'entretien, de maintenance, d'exploitation d'ouvrage
- les dépenses de fonctionnement (frais de pose, charges salariales, frais généraux, frais d'encadrement, frais d'environnement, frais de fonctionnement de la structure, amortissement du matériel, frais de déplacement, de bouche et d'hébergement, location de matériels,...) liées à des actions réalisées en régie par le maître d'ouvrage
- Les études sans lien direct avec les travaux
- Les frais de gestion
- Les acquisitions foncières
- Les aléas, imprévus, les indemnités, les pénalités
- La révision/actualisation des prix

TAUX D'INTERVENTION

Taux de base

Taux de base de 15% avec modulation

Critères de modulation du taux

- +10% si la commune où se situe l'action est placée en Zone de Répartition des Eaux ou si l'action porte sur une masse d'eau en état mauvais, médiocre, moyen ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021.

Le taux d'intervention de l'Office de l'eau peut être minoré selon le cadre relatif aux taux plafond de cumul d'aides à finalité régionale (fonction de la participation d'autres financeurs sur cette action)

Plafonnement

- ~~Les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 euros HT par projet~~
- **Subvention (HT): 30 000 euros HT par projet.**

LISTE DES PIÈCES/INFORMATIONS A FOURNIR

- Dossier de demande de subvention complété, comprenant notamment:
 - o Mémoire explicatif démontrant l'intérêt du projet ou de la solution technique proposée (objectifs attendus, usages, contexte, études réalisées, volets réglementaire et environnemental, volets technique, sanitaire et financier)
 - o Descriptif technique détaillé du projet comprenant notamment les plans, schémas et profils nécessaires à sa compréhension (fiche technique précisant les caractéristiques du procédé, les matériaux et les conditions de leur mise en œuvre)
 - o Estimation des bénéfices et coûts d'exploitation annuels de l'installation
 - o Coût prévisionnel détaillé par nature de dépenses et par grand poste (établi sur la base de l'estimatif du DCE)
 - o Engagement du maître d'ouvrage à entretenir l'équipement (présentation des éléments de nature à garantir le bon fonctionnement et la pérennité de l'équipement)
 - o Partenariats envisagés
 - o Plan de financement prévisionnel du projet, précisant si les financements sont acquis ou non.
 - o Planning prévisionnel du projet
 - o Présentation des modalités de suivi et d'évaluation du projet mis en œuvre ainsi que les indicateurs du suivi du projet et les objectifs à atteindre pour chacun de ces indicateurs.
- Devis, DCE complet, voire marché notifié
- Plans de situation en format A3 ou A4 (précisant les masses d'eau impliquées au sens du SDAGE 2016-2021)
- Pour les collectivités : Listes des prises d'eau servant à alimenter les équipements à financer et volumes nominaux pour chaque prise d'eau, ainsi que leur stade de protection.
- Pour les bailleurs et entreprises : Origine de l'eau (distribution publique/si alimentation autonome type forage, rivières,.. transmettre les autorisations réglementaires afférentes) et volume consommé en m³/j (préciser si dispositif de comptage existant)
- Pour les activités soumises à la réglementation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) : le demandeur devra pouvoir justifier le cas échéant de sa déclaration ou de son autorisation d'exploiter.
- Pour les activités en création, le demandeur aura l'obligation de transmettre les données environnementales à la préfecture (déclaration ou étude d'impact et étude des dangers pour les activités soumises à autorisation).
- Pour les activités non soumises à la réglementation des ICPE : le demandeur devra pouvoir préciser les mesures de prévention pour la préservation de la ressource en eau que requiert son activité : permis de construire (y/c les éventuelles prescriptions et études fournies dans le permis de construire),...
- Document précisant la situation juridique des terrains et ouvrages
- Etudes en lien avec le projet (Diagnostic des ouvrages, APS, APD,...)
- RIB et le numéro SIRET du porteur du projet.
- Délibération (ou décision) de l'organe compétent du MO approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel (si MO public), ou équivalent (si autre public)
- La convention liant les entreprises publiques locales (EPL) à la collectivité (mentionnant l'habilitation de l'EPL à percevoir directement la subvention)
- Pour les entreprises : une attestation concernant le cumul des aides publiques - régime d'aide des AFR

- Pour les entreprises : Extrait du RCS ou registre des métiers de La Réunion
- Attestation signée par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes précisant la taille de l'entreprise. (selon Journal Officiel de l'Union européenne 20/05/2003).

INDICATEURS DE REALISATION OU DE PERFORMANCE

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Volume d'eau économisée	m3/jour		
Nombre d'équipements installés	nombre		

PPA 2016/2021 – FICHE ACTION 2.7

«Travaux en vue d'économiser la ressource en eau, étude de fonctionnement des masses d'eau, sensibilisation ou formation aux enjeux de la préservation de la ressource en eau, au titre de la coopération décentralisée»

OBJECTIF DE L'ACTION

Maîtriser et préserver la ressource en eau dans les territoires étrangers, en particulier dans les pays membres de la Commission de l'Océan indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).

PRESENTATION DE L'ACTION

Opérations éligibles

- Travaux en vue d'économiser la ressource en eau, étude de fonctionnement des masses d'eau, dans les territoires étrangers.
- Actions de sensibilisation, actions de formation liées à l'objectif de maîtrise de la ressource en eau, à destination des populations et opérateurs des territoires étrangers, notamment des pays membres de la Commission de l'Océan indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).
- Ne sont pas éligibles les participations à des séminaires, colloques, réunions professionnelles, dont le pétitionnaire n'est pas le principal organisateur.

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements, du bassin Réunion, dans les termes de l'article L1115-1-1 du code général des collectivités territoriales : « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz »
- **Associations**

Critères de recevabilité

Conformité aux dispositions de l'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables. »

Critères d'éligibilité

- Pertinence du projet
- Capacité des acteurs à mettre en œuvre le projet : un relais doit à minima être assuré dans le pays bénéficiaire par une organisation non-gouvernementale (ONG) ou un acteur local qui devra suivre la réalisation et la bonne exécution du projet et en informer régulièrement l'Office de l'eau Réunion.
- Viabilité technique et financière – efficacité du projet (rapport entre les moyens mobilisés et les résultats attendus)
- Cohérence : le projet doit être construit en cohérence avec la politique de gestion des milieux aquatiques et respecte les standards définis par le pays où se situe l'action. Les services de l'Etat et les collectivités locales ayant compétence en matière de gestion des ressources en eau ainsi que les populations locales doivent être obligatoirement associés au projet. Une contribution locale effective doit être apportée, y compris éventuellement sous forme de travaux réalisés par la population. Le projet doit avoir obtenu toutes les autorisations locales éventuelles nécessaires.
- Impacts attendus.

NATURE DES DEPENSES

Dépenses retenues

- Dépenses d'équipement, d'investissement et de fonctionnement HT strictement liées à l'opération
- Dépenses de fonctionnement HT nécessaires à l'appropriation par la population locale du projet

Dépenses non retenues

- la TVA
- l'amortissement

- les Perdiem et autres indemnités ...
- les frais de siège, d'environnement, d'encadrement
- les acquisitions foncières
- les frais bancaires, de notaires, les pénalités, ...
- les dépenses de fonctionnement non-strictement liées à l'opération : rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, ...

TAUX D'INTERVENTION

Taux de base

Taux de base de 15% avec modulation

Critères de modulation du taux

- +10% si les outils financés peuvent faire l'objet d'une réutilisation

Plafonnement

Les dépenses sont plafonnées à 40 000 euros par projet.

Les frais de déplacement en avion et/ou en train sont pris en charge selon la base du tarif économique, les frais d'hébergement et de bouche pourront être plafonnés le cas échéant, en fonction des conditions locales de réalisation de l'opération.

LISTE DES PIECES/INFORMATIONS A FOURNIR

- Le dossier de demande de subvention complété,
- Une présentation de l'expérience acquise par le porteur de projet dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques ainsi que dans le pays d'intervention du projet (nombre de projets réalisés, année de réalisation des projets, thématiques développées, budgets des projets, bailleurs...),
- Une présentation du ou des relais qui assureront sur place le suivi de la réalisation et de la bonne exécution du projet (nom, coordonnées et rôle de l'organisation, nom et adresse électronique de la personne contact du projet, noms, fonctions et temps consacré à la mission de chaque personne mise à disposition du projet...).
- Une présentation, le cas échéant, des autres acteurs mobilisés sur le projet et leur rôle,
- Un descriptif du projet précisant notamment la localisation précise du projet (une carte sera jointe), les dates de début et fin du projet, les objectifs généraux et spécifiques du projet, les techniques employées, les résultats attendus, comment le projet prend-il en compte la politique de gestion des ressources en eau définie par le pays où se situe l'action.
- Les autorisations locales éventuelles nécessaires.
- Une présentation des études préalables au projet et de leurs résultats qui ont permis de définir et dimensionner le projet.
- Une présentation des actions menées et à venir pour assurer l'implication des autorités locales et des populations.
- Une présentation des éléments de nature à garantir le bon fonctionnement et la pérennité des installations issues du projet.
- Une présentation des modalités de suivi et d'évaluation du projet mis en oeuvre (fréquence et types d'échange, nombre de missions de suivi et de contrôle...) ainsi que les indicateurs du suivi du projet et les objectifs à atteindre pour chacun de ces indicateurs.
- Le budget détaillé du projet permettant de dissocier les coûts d'investissement, les coûts de mise en oeuvre du projet, les frais administratifs et, le cas échéant, les coûts du volet appropriation du projet par la population locale.
- Le plan de financement du projet (complet et un plan annuel si le projet porte sur plusieurs années) en précisant si les financements sont acquis ou non.
- Le RIB et le numéro SIRET du porteur du projet.
- La délibération engageant le maître d'ouvrage sur le projet

INDICATEURS DE REALISATION OU DE PERFORMANCE

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre de bénéficiaires de l'action	personnes		

PPA 2016/2021 – FICHE ACTION 2.8
«Actions de sensibilisation liées à l'objectif 2 »

OBJECTIF DE L'ACTION

L'objectif de ce type d'action est de sensibiliser tous les publics à la préservation de la ressource en eau, dans l'optique qu'ils adoptent les meilleures pratiques qui puissent y contribuer.

Dans le cas des entreprises, cette aide attribuée par l'Office de l'eau Réunion relève du règlement dit « de minimis » adopté par la Commission européenne (Règlement UE N°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis hors secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de l'agriculture) qui permet de recevoir au maximum 200 000 € (ou 100 000 € pour le secteur des transports) sur trois années glissantes, toutes aides publiques relevant de ce régime cumulées.

PRESENTATION DE L'ACTION

Opérations éligibles

La conception, réalisation et diffusion d'outils de communication tels que des expositions, des événementiels, des documents imprimés (affiches, dépliants, ...), sites internet, applications numériques, outils pédagogiques (jeux, livres, livrets, ...), films documentaires, émissions télévisées ou radiophoniques, web-séries – afin de sensibiliser/responsabiliser et valoriser des bonnes pratiques dans le cadre de la préservation de la ressource en eau dans un contexte réunionnais.

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage publics : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics locaux
- Associations
- Entreprises inscrites au registre du commerce et de l'industrie ou au répertoire des métiers

Critères de recevabilité

- Le projet doit être adapté au contexte réunionnais et s'adresser à un public réunionnais à minima.
- Le projet doit être présenté dans sa globalité (de la conception à la diffusion). Une étape ou une partie – seule – du projet n'est pas recevable (sauf s'il s'agit d'une actualisation).
- Concernant la production de films documentaires, émissions télévisées, radios, des assurances doivent être données dès le dépôt du dossier quant à la diffusion ou à la distribution de l'œuvre.

Critères d'éligibilité

- Pertinence du projet
- Efficience du projet (rapport entre les moyens mobilisés et les résultats attendus)
- Impacts attendus.

NATURE DES DEPENSES

Dépenses retenues

- Dépenses d'équipement, d'investissement et de fonctionnement HT strictement liées à l'opération

Dépenses non retenues

- la TVA
- l'amortissement
- les frais de siège, d'environnement, d'encadrement
- les frais bancaires, les pénalités, ...
- les dépenses de fonctionnement non-strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, ...
- les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage
- les frais d'hébergement et de transport (hors déplacement sur le territoire)

TAUX D'INTERVENTION

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation

Critères de modulation du taux

- +10% si les outils financés peuvent faire l'objet d'une réutilisation
- +10% si l'action vise les cibles scolaires et/ou périscolaires

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 45 000 euros par projet.

Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour La Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers,...)

Pour les événementiels

- Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique paru au Journal officiel.
- Les frais de bouche sont plafonnés à 10 euros HT par repas et par personne (avec un maximum de 2 repas par jour). Une globalisation des frais de bouche est possible dans la mesure où l'ensemble des dépenses concernées sont plafonnées à 20 euros HT par jour et par personne.

~~- L'ensemble de ces frais accessoires est plafonné à 10% de la subvention totale~~

- **L'ensemble de ces frais accessoires est plafonné à 10% de l'assiette totale.**

Les recettes éventuelles engendrées par l'opération (estimées sur 5 ans maximum) sont déduites de l'assiette éligible.

LISTE DES PIECES/INFORMATIONS A FOURNIR

- Le dossier de demande de subvention complété
- Un descriptif technique détaillé du projet
- Pour les films documentaires, les émissions de radio et de télé : une lettre de diffusion
- Pour les entreprises : une attestation concernant le cumul des aides publiques - régime d'aide des minimis
- Pour les entreprises : Extrait du RCS ou registre des métiers de La Réunion
- Le plan de financement du projet (complet et un plan annuel si le projet porte sur plusieurs années) en précisant si les financements sont acquis ou non.
- Le RIB et le numéro SIRET du porteur du projet.

INDICATEURS DE REALISATION OU DE PERFORMANCE

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre d'outils créés	nombre		
Publics sensibilisés	personnes		
Publics scolaires et périscolaires sensibilisés	personnes		

PPA 2016/2021 – FICHE ACTION 2.9
«Actions de formation liées à l'objectif 2»

OBJECTIF DE L'ACTION

La formation à la préservation durable de la ressource en eau doit avoir comme objectif d'améliorer le savoir-faire des opérateurs ou de public qui se destine à un métier en lien avec la ressource en eau.

PRESENTATION DE L'ACTION

Opérations éligibles

- La conception, réalisation et diffusion d'outils de formation tels que des cours, journées techniques, ateliers, conférences, séminaires, documents imprimés (guide technique ...) afin de former le public dans un contexte professionnel à la préservation durable de la ressource en eau à La Réunion.

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage publics : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics locaux, chambres consulaires
- Associations

Critères de recevabilité

- Le projet doit être adapté au contexte réunionnais et s'adresser à un public réunionnais à minima.
- Le projet doit être présenté dans sa globalité (de la conception à la diffusion). Une étape ou une partie – seule – du projet n'est pas recevable (sauf s'il s'agit d'une actualisation).

Critères d'éligibilité

- Pertinence du projet
- Efficience du projet (rapport entre les moyens mobilisés et les résultats attendus)
- Impacts attendus.

NATURE DES DEPENSES

Dépenses retenues

- Dépenses d'équipement, d'investissement et de fonctionnement HT strictement liées à l'opération

Dépenses non retenues

- la TVA
- l'amortissement
- les frais de siège, d'environnement, d'encadrement
- les frais bancaires, les pénalités, ...
- les dépenses de fonctionnement non-strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, ...
- les frais d'hébergement et de transport (hors déplacement sur le territoire)

TAUX D'INTERVENTION

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation

Critères de modulation du taux

- +10% si les outils financés peuvent faire l'objet d'une réutilisation
- +10% si l'action vise les cibles scolaires et/ou périscolaires

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 45 000 euros par projet.

Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour La Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers,...).

Pour les séminaires/conférences :

- Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique paru au Journal officiel.
- Les frais de bouche sont plafonnés à 10 euros HT par repas et par personne (avec un maximum de 2 repas par jour). Une globalisation des frais de bouche est possible dans la mesure où l'ensemble des dépenses concernées sont plafonnées à 20 euros HT par jour et par personne.

- ~~— L'ensemble de ces frais accessoires est plafonné à 10% de la subvention totale~~
- **L'ensemble de ces frais accessoires est plafonné à 10% de l'assiette totale.**

Les recettes éventuelles engendrées par l'opération (estimées sur 5 ans maximum) sont déduites de l'assiette éligible.

LISTE DES PIÈCES/INFORMATIONS A FOURNIR

- Le dossier de demande de subvention complété
- Un descriptif technique détaillé du projet (notamment son contenu pédagogique)
- Le plan de financement du projet (complet et un plan annuel si le projet porte sur plusieurs années) en précisant si les financements sont acquis ou non.
- Le RIB et le numéro SIRET du porteur du projet.

INDICATEURS DE REALISATION OU DE PERFORMANCE

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre d'outils créés	nombre		
Publics formés	personnes		
Publics scolaires et périscolaires formés	personnes		

PPA 2016/2021 – FICHE ACTION 3.1
« Etudes de programmation, prospectives relatives aux usages de l'eau »

OBJECTIF DE L'ACTION

Mieux planifier et programmer les actions et travaux qui ont pour objet les usages de l'eau, dans un souci d'efficacité et dans le respect de la préservation de la ressource en eau.

PRESENTATION DE L'ACTION

Opérations éligibles

- Etudes nécessaires à la planification des investissements :
 - o Etudes et définitions des schémas directeurs d'alimentation en eau potable,
 - o Diagnostic des réseaux de distribution en eau potable et ouvrages annexes
- Etudes d'amélioration de la connaissance des usages de l'eau (études socio-économiques des usages de l'eau,...)
- Etudes de gestion de la ressource
 - o Elaboration de programmes d'actions pour déterminer les actions correctives en matière de gestion de la ressource sur les masses d'eau en déséquilibre quantitatif
 - o Etudes d'aide à la décision

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage publics : Les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les entreprises publiques locales (EPL) lorsqu'elles interviennent pour le compte des collectivités, les régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), les établissements publics.

Critères de recevabilité

- Ensemble de l'île,
- Maîtrise du foncier (acquisition/gestion par convention des terrains si travaux/pose équipement),
- Présentation du projet dans sa globalité,
- Projet au stade Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- Projet adapté au contexte réunionnais.

Critères d'éligibilité

- Action conforme aux préconisations établies dans les documents cadres (SDAGE, SAGE le cas échéant) et la réglementation en vigueur.
- Viabilité technique et financière – efficacité du projet (rapport entre les moyens mobilisés et les résultats attendus),
- Impacts attendus.
- Pertinence du projet
- *Etudes nécessaires à la planification des investissements* : Respect des performances du réseau et du niveau de connaissance du patrimoine imposés par le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012
Ces opérations peuvent s'inscrire dans un cadre pluriannuel, ne pouvant excéder la *durée du programme (soit une échéance au 31/12/2021)*.

NATURE DES DEPENSES

Dépenses retenues

Dépenses d'investissement HT relatives aux études, ~~à la conduite d'opération (à condition qu'elles soient externalisées)~~ y compris l'acquisition d'équipements spécifiques et strictement dédiés à la mission (outils de mesure et équipements nécessaires à la mise en œuvre de l'action, acquisition de logiciel,...).

Dépenses de fonctionnement : frais strictement dédiés à l'opération (édition de documents, suivi des équipements et du milieu, frais de cartographie, les frais de déplacement sur le territoire, les charges salariales, les coûts de transport et/ou de fret pour le matériel, la location de matériels)

Pour les dépenses mutualisées (AMO/MOE/...), le calcul se fait au prorata du montant total des dépenses.

Dépenses non retenues

- Les dépenses de fonctionnement non-strictement liées au projet: frais de fonctionnement courant de la structure (énergie, fourniture de bureau, matériel informatique et bureautique, honoraires,...), frais généraux (et assimilés : rémunération du personnel permanent, frais de siège, frais d'encadrement, frais d'environnement,...), amortissement du matériel, frais de transport (hors déplacement sur le territoire) frais de bouche et d'hébergement,...(hors frais de cartographie, d'édition, de consultation, de suivi des équipements et du milieu, les frais de déplacement sur le territoire, les charges salariales, les coûts de transport et/ou de fret pour le matériel et la location de matériels strictement dédiés à la mission).
- Les frais de gestion, les frais bancaires
- Les acquisitions financières
- Les aléas, imprévus, les indemnités, les pénalités
- La révision/actualisation des prix

- La TVA

TAUX D'INTERVENTION

Taux de base

Taux de base de 15 % avec modulation

Critères de modulation du taux

- +10% si l'écart entre le prix de l'eau (tarification du service public d'eau potable) pratiqué par la commune où se situera l'action est de plus de 10% supérieur à la moyenne Réunion.
 - +5% si l'action fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage mutualisée (intercommunalisation, maîtrise d'ouvrage partagée).
 - +10% si la commune où se situe l'action est placée en Zone de Répartition des Eaux ou si l'action porte sur une masse d'eau en état mauvais, médiocre, moyen ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021.
 - +5% si le rendement du réseau de distribution d'eau potable de la commune où se situe l'action affiche une amélioration d'au moins 2 points entre l'année N-2 et l'année N-3
 - +5% pour les communes dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne.
- En cas de projet intercommunal, les critères de modulation qui s'appliquent sont ceux de la commune qui détient le plus grand nombre d'abonnés au réseau d'eau potable.*
- +5% pour les agglomérations, au sens du périmètre de l'autorité organisatrice du service public concerné, dont la population totale en vigueur est inférieure à 15 000 habitants.

Plafonnement

- Subvention (HT): 60 000€/commune
- **Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour la Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers,...)**
- **Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique paru au Journal officiel**

LISTE DES PIECES/INFORMATIONS A FOURNIR

- Dossier de demande de subvention complété
- Plan de situation en format A3 ou A4 permettant de localiser l'action par rapport aux agglomérations, routes, cours d'eau, masses d'eau et ZRE au sens du SDAGE 2016-2021
- Mémoire explicatif démontrant l'intérêt du projet (contenu, contexte, objectifs attendus, études réalisées, volets réglementaire, sanitaire et environnemental, volets technique et financier, livrables)
- DCE complet, voire marché notifié (y/c convention ou marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'œuvre, devis frais divers,...)
- Description des études préalables au projet nécessaires à la définition et au dimensionnement du projet
- Echancier de réalisation, détaillant les différentes phases de l'opération
- Coût prévisionnel détaillé par nature de dépenses et par grand poste (établi sur la base de l'estimatif du DCE)
- Plan de financement prévisionnel du projet (complet et un plan annuel si le projet porte sur plusieurs années) précisant si les financements sont acquis ou non.
- Partenariats envisagés
- Délibération (ou décision) de l'organe compétent du MO approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel (si MO public), ou équivalent (si autre public)
- RIB et le numéro SIRET du porteur du projet.
- Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en cas de modification du périmètre de l'EPCI, joindre une copie de l'arrêté préfectoral.
- Pour les Entreprises Publiques Locales (EPL) : convention mentionnant l'habilitation de l'EPL à percevoir directement la subvention
- Document attestant de la mutualisation des travaux
- Grille tarifaire de l'eau et de l'assainissement en vigueur et volume d'eau moyen consommé par abonné et par an sur l'ensemble du périmètre de l'autorité organisatrice du service public d'eau
- Extrait du dernier Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS) faisant figurer les indicateurs de performance conformément au décret et arrêté du 2 mai 2007 (détails sur www.services.eaufrance.fr/observatoire/rpqs)

INDICATEURS DE REALISATION OU DE PERFORMANCE

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre d'études de connaissance ou de gestion patrimoniale des réseaux de distribution et ouvrages annexe aidées (schéma directeur AEP, études diagnostic de réseaux AEP, ..)	nombre		

PPA 2016/2021 – FICHE ACTION 3.2
« Equipements de production d'eau potable existants et nouveaux »

OBJECTIF DE L'ACTION

Cette action vise à améliorer la sécurité quantitative de l'approvisionnement en eau potable.

PRESENTATION DE L'ACTION

Opérations éligibles

- Les équipements des ouvrages de production d'eau potable existants et nouveaux (pompe, crépine, dégrilleur,...)

Bénéficiaires

Les Collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les entreprises publiques locales (EPL) lorsqu'elles interviennent pour le compte des collectivités, les régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT).

Critères de recevabilité

- Ensemble de l'île,
- Maîtrise du foncier (acquisition/gestion par convention des terrains),
- Présentation du projet dans sa globalité (présentation des études réalisées avant 2016, position de la zone sécurisée, de la zone remplacée, présentation des objectifs du projet)
- Projet au stade Dossier de consultation des entreprises (DCE),
- Existence d'un schéma directeur eau potable (ou de son actualisation, le cas échéant par une étude de diagnostic du réseau) ~~et/ou de tout document~~ de moins de sept ans finalisé respectant la loi Grenelle II (à savoir: existence d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable, établissement dans les 2 ans d'un plan d'actions en cas de rendement du réseau d'eau potable inférieur au seuil défini par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012)

~~**Ouvrages de production d'eau potable existants conformes à la réglementation en vigueur (continuité écologique, engagement de la procédure d'autorisation d'exploiter en cours, autorisation de prélèvement, autorisation de forer,...)**~~

~~**Les travaux correspondant à une mise aux normes réglementaires doivent avoir fait l'objet du dépôt d'un dossier au titre du Code de l'environnement.**~~

Critères d'éligibilité

- Présence effective, ou intégrée dans la demande de subvention, de compteur(s) de prélèvement sur les ouvrages ~~de production~~ desservant les équipements (Préciser la localisation des compteurs existants)
Si à la demande du solde, les justificatifs de paiement relatif à ce dispositif ne sont pas fournis, le dossier sera clôturé en l'état.
- Opération conforme aux préconisations établies dans les documents cadres (SDAGE, du SAGE le cas échéant) et la réglementation en vigueur.
- Opération structurante identifiée dans le cadre d'une programmation pluriannuelle d'investissement, d'un diagnostic technique (de moins de 7 ans), d'une étude de sécurisation de production et d'alimentation en eau, dans le dernier RAD et/ou RPQS.

~~**Ouvrages de production d'eau potable existants conformes à la réglementation en vigueur (continuité écologique, engagement de la procédure d'autorisation d'exploiter en cours, autorisation de prélèvement, autorisation de forer,...)**~~

~~**Les travaux correspondant à une mise aux normes réglementaires doivent avoir fait l'objet du dépôt d'un dossier au titre du Code de l'environnement.**~~

~~**Analyses certifiant l'adduction d'une eau potable conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (année N-1).**~~

- Viabilité technique et financière – efficacité du projet (rapport entre les moyens mobilisés et les résultats attendus),
- Impacts attendus.
- Pertinence du projet

NATURE DES DEPENSES

Dépenses retenues

- Dépenses d'investissement HT relatives à la conduite d'opération (Maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, contrôleur technique,... à condition que ces prestations soient externalisées), aux équipements en matériel, et aux travaux (réhabilitation de captage si augmentation de la production, travaux de raccordement entre le captage et les réseaux si inexistant,..) spécifiques à l'action (*les études de définition des travaux peuvent être financées que lorsqu'elles sont associées à une demande de subvention de travaux*).
- Dépenses liées à un équipement imposé par la réglementation.

- Les dépenses de fonctionnement : frais de cartographie, d'édition, de consultation, d'analyses strictement dédiés à la mission.

Pour les dépenses mutualisées (AMO/MOE/...), le calcul se fait au prorata du montant total des dépenses.

Dépenses non retenues

- Les travaux d'entretien, de maintenance, d'exploitation d'ouvrage
- Les dépenses liées à des actions réalisées en régie par le maître d'ouvrage
- Les dépenses de fonctionnement : charges salariales, frais de fonctionnement courant de la structure (énergie, fourniture de bureau, matériel informatique et bureautique, honoraires,...), frais généraux (et assimilés : rémunération du personnel permanent, frais de siège, frais d'encadrement, frais d'environnement,..), amortissement du matériel, frais de déplacement, de bouche et d'hébergement, location de matériels,... (hors frais de cartographie et d'édition, de consultation, d'analyses strictement dédiés à la mission)
- Les actions de recherche de nouvelle ressource AEP (études et travaux : forages de reconnaissance,...)
- Les travaux de comblement de forages non exploités
- Les études sans lien direct avec les travaux
- Les frais de gestion
- La TVA
- Les acquisitions foncières (y compris les estimations des coûts d'acquisition foncière et des coûts d'indemnisation des servitudes,...)
- Les aléas, les imprévus, les indemnisations, les pénalités
- La révision/actualisation des prix
- Les dépenses d'électrification sauf celles qui concourent directement à la réalisation du projet
- Les ouvrages de stockage
- Les travaux de protection de captage
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions

TAUX D'INTERVENTION

Taux de base

Taux de base de 15 % avec modulation

Critères de modulation du taux

- +5% si l'écart entre le prix de l'eau (tarification du service public d'eau potable) pratiqué par la commune où se situera l'action est de plus de 10% supérieur à la moyenne Réunion
- +5% si l'action fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage mutualisée (intercommunalisation, maîtrise d'ouvrage partagée).
- +5% si la commune où se situe l'action est placée en Zone de Répartition des Eaux ou si l'action porte sur une masse d'eau en état mauvais, médiocre, moyen ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021.
- +5% pour les communes dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise

En cas de projet intercommunal, les critères de modulation qui s'appliquent sont ceux de la commune qui détient le plus grand nombre d'abonnés au réseau d'eau potable.

- +5% pour les agglomérations, au sens du périmètre de l'autorité organisatrice du service public concerné, dont la population totale en vigueur est inférieure à 15 000 habitants.

Plafonnement

Néant

LISTE DES PIECES/INFORMATIONS A FOURNIR

- Dossier de demande de subvention complété
- Plan de situation en format A3 ou A4 permettant de localiser l'action par rapport aux agglomérations, routes, cours d'eau
- Mémoire explicatif démontrant l'intérêt du projet ou de la solution technique proposée (contexte, études réalisées, volets réglementaire et environnemental, volets technique, sanitaire et financier, objectifs attendus)
- Descriptif détaillé des travaux, caractéristiques des matériaux et conditions de leur mise en œuvre,..), plan de masse des travaux, schémas et profils détaillés des travaux
- Etudes en lien avec le projet : Diagnostic des ouvrages (ou motifs de non équipement des ouvrages de production et justificatifs à l'appui) si captage existant ; APS, APD, étude de l'exploitant, ...
- Présentation des modalités de suivi et d'évaluation du projet mis en œuvre ainsi que les indicateurs du suivi du projet et les objectifs à atteindre pour chacun de ces indicateurs.
- DCE complet, voire marché notifié (y/c convention ou marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'œuvre,...)
- Planning prévisionnel du projet
- Coût prévisionnel détaillé par nature de dépenses et par grand poste (établi sur la base de l'estimatif du DCE)
- Présentation des éléments de nature à garantir le bon fonctionnement et la pérennité des installations issues du projet,
- Partenariats envisagés

- Plan de financement prévisionnel du projet (complet et un plan annuel si le projet porte sur plusieurs années) en précisant si les financements sont acquis ou non.
- Listes des prises d'eau servant à alimenter les équipements à financer et volumes nominaux pour chaque prise d'eau, ainsi que leur stade de protection.
- Document précisant la situation juridique des terrains et ouvrages
- Document attestant la mise en place de dispositifs de comptage des volumes prélevés d'eau souterraine ou superficielle sur tous les dispositifs de prélèvement du maître d'ouvrage.
- Schéma directeur eau potable (si cette étude n'a jamais été transmise à l'Office) et/ou descriptif des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable accompagné d'un plan d'action (en cas de rendement du réseau d'eau potable inférieur au seuil défini par décret)
- Programme pluriannuel d'investissements et/ou extrait du schéma directeur eau potable et/ou d'une étude diagnostic, et/ou du dernier RAD et/ou du RPQS mentionnant le projet
- **Document attestant l'adduction d'une eau potable conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés : dernières analyses d'eau (pour les ouvrages neufs), dernière fiche de synthèse annuelle établie par l'ARS (fiche «Info facture») présentant les caractéristiques de l'eau distribuée du secteur desservi,.... En cas de dépassement des seuils en chlorures, nitrates, pesticides, bactériologie dans l'année précédant la demande, indiquer les mesures mises en œuvre pour améliorer la qualité des eaux.**
- ~~Analyses certifiant l'adduction d'une eau potable conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (année N-1).~~
- RIB et le numéro SIRET du porteur du projet.
- Délibération de l'organe compétent du MO approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel (si MO public), ou équivalent (si autre public)
- En cas de modification du périmètre de l'EPCI, joindre l'arrêté préfectoral.
- La convention liant les entreprises publiques locales (EPL) à la collectivité (mentionnant l'habilitation de l'EPL à percevoir directement la subvention)
- Document attestant de la mutualisation des travaux (le cas échéant)
- Grille tarifaire de l'eau et de l'assainissement en vigueur et volume d'eau moyen consommé par abonné et par an sur l'ensemble du périmètre de l'autorité organisatrice du service public d'eau

INDICATEURS DE REALISATION OU DE PERFORMANCE

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre d'installations équipées d'un module de gestion de l'eau	Nombre		
Population supplémentaire bénéficiant d'une meilleure distribution d'eau	nombre d'abonnés		

PPA 2016/2021 – FICHE ACTION 3.3 « Unités de potabilisation »

OBJECTIF DE L'ACTION

Cette action vise à améliorer et sécuriser la qualité de l'eau distribuée à la population.

PRESENTATION DE L'ACTION

Opérations éligibles

- Création ou extension de stations de potabilisation pour des zones de distribution de moins de 5000 habitants.

Bénéficiaires

Les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les établissements publics locaux (EPL) lorsqu'ils interviennent pour le compte des collectivités (la convention les liant à la collectivité devant prévoir explicitement que l'EPL est habilitée à percevoir directement la subvention), les régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT).

Critères de recevabilité

- Ensemble de l'île,
 - Maîtrise du foncier (acquisition/gestion par convention des terrains),
 - Projet au stade DCE travaux,
 - Existence d'un schéma directeur eau potable de moins de sept ans **respectant la loi grenelle II** (ou de son actualisation, le cas échéant par une étude diagnostic), ou arrêté portant obligation à la commune de mettre en conformité son système de distribution d'eau destinée à la consommation humaine
- ~~– Arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP), ou, à défaut, arrêté d'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de DUP des périmètres de protection de captage non encore protégés alimentant ces mêmes équipements~~

Critères d'éligibilité

- Opération conforme aux préconisations établies dans les documents cadres (SDAGE, SAGE le cas échéant) et la réglementation en vigueur.
 - **Arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP), ou, à défaut, arrêté d'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de DUP des périmètres de protection de captage non encore protégés alimentant ces mêmes équipements ou équivalents**
 - Présence effective, ou intégrée dans la demande de subvention, de compteur(s) de prélèvement sur les ouvrages ~~de production~~ desservant les équipements (Préciser la localisation des compteurs existants)
- Si à la demande du solde, les justificatifs de paiement relatif à ce dispositif ne sont pas fournis, le dossier sera clôturé en l'état.*
- Viabilité technique et financière – efficacité du projet (rapport entre les moyens mobilisés et les résultats attendus),
 - Impacts attendus.
 - Pertinence du projet

NATURE DES DEPENSES

Dépenses retenues

- Dépenses d'investissement HT relatives à la conduite d'opération (maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, CSPS, CT, sondages, analyses, relevés topographiques,... à condition que ces prestations soient externalisées), aux équipements en matériel, et aux travaux spécifiques à l'action (les études de définition des travaux peuvent être financées que lorsqu'elles sont associées à une demande de subvention de travaux).
- Les dépenses de fonctionnement : frais de cartographie, d'édition, de consultation, d'analyses strictement dédiés à la mission.
- Dépenses liées à un équipement imposé par la réglementation.

Pour les dépenses mutualisées (MOE/CSPS/prix généraux/...), le calcul se fait au prorata du montant total des dépenses.

Dépenses non retenues

- Les travaux d'entretien, de maintenance, d'exploitation d'ouvrage
- Les dépenses liées à des actions réalisées en régie par le maître d'ouvrage
- Les dépenses de fonctionnement : charges salariales, frais de fonctionnement courant de la structure (énergie, fourniture de bureau, matériel informatique et bureautique, honoraires,...), frais généraux (et assimilés : rémunération du personnel permanent, frais de siège, frais d'encadrement, frais d'environnement,..), amortissement du matériel, frais de déplacement, de bouche et d'hébergement, location de matériels,...(hors frais de cartographie, d'édition, de consultation, d'analyses strictement dédiés à la mission).
- Les études sans lien direct avec les travaux
- Les frais de gestion
- Les acquisitions foncières
- Les aléas, les imprévus, les indemnités, les pénalités
- La révision/actualisation des prix

TAUX D'INTERVENTION

Taux de base

Taux de base de 15 % avec modulation

Critères de modulation du taux

- +5% si l'écart entre le prix de l'eau (tarification du service public d'eau potable) pratiqué par la commune où se situera l'action est de plus de 10% supérieur à la moyenne Réunion
- +5% si l'action fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage mutualisée (intercommunalisation, maîtrise d'ouvrage partagée).
- +5% si la commune où se situe l'action est placée en Zone de Répartition des Eaux ou si l'action porte sur une masse d'eau en état mauvais, médiocre, moyen ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021.
- +10% si le rendement du réseau de distribution d'eau potable de la commune où se situe l'action affiche une amélioration d'au moins 2 points entre l'année N-2 et l'année N-3
- +10% pour les communes dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise

En cas de projet intercommunal, les critères de modulation qui s'appliquent sont ceux de la commune qui détient le plus grand nombre d'abonnés au réseau d'eau potable

- +10% pour les agglomérations, au sens du périmètre de l'autorité organisatrice du service public concerné, dont la population totale en vigueur est inférieure à 15 000 habitants.

Plafonnement

Néant

LISTE DES PIÈCES/INFORMATIONS A FOURNIR

- Dossier de demande de subvention complété
- Plan de situation en format A3 ou A4 permettant de localiser l'action par rapport aux agglomérations, routes, cours d'eau, masses d'eau et ZRE au sens du SDAGE 2016-2021
- Mémoire explicatif démontrant l'intérêt du projet ou de la solution technique proposée (contenu, contexte, objectifs attendus, études réalisées, volets réglementaire, sanitaire et environnemental, volets technique et financier, livrables)
- Descriptif détaillé (caractéristiques des matériaux et conditions de leur mise en œuvre,..), plan de masse des travaux, schémas et profils détaillés des travaux
- Description des études préalables au projet nécessaires à la définition et au dimensionnement du projet (APS, APD, étude de l'exploitant, ...)
- Présentation des modalités de suivi et d'évaluation du projet mis en œuvre ainsi que les indicateurs du suivi du projet et les objectifs à atteindre pour chacun de ces indicateurs.
- DCE complet, voire marché notifié (y/c convention ou marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'œuvre, devis frais divers,...)
- Echancier de réalisation, détaillant les différentes phases de l'opération
- Coût prévisionnel détaillé par nature de dépenses et par grand poste (établi sur la base de l'estimatif du DCE)
- Plan de financement prévisionnel du projet (complet et un plan annuel si le projet porte sur plusieurs années) précisant si les financements sont acquis ou non.
- Listes des prises d'eau servant à alimenter les équipements à financer et volumes nominaux pour chaque prise d'eau, ainsi que leur stade de protection.
- Schéma directeur eau potable (si cette étude n'a jamais été transmise à l'Office) ou arrêté portant obligation à la commune de mettre en conformité son système de distribution d'eau destinée à la consommation humaine
- Document attestant la mise en place de dispositifs de comptage des volumes prélevés d'eau souterraine ou superficielle sur tous les dispositifs de prélèvement du maître d'ouvrage.
- Document précisant la situation juridique des terrains et ouvrages et état des autorisations préalables réglementaires
- Arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP), ou, à défaut, arrêté d'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de DUP des périmètres de protection de captage non encore protégés alimentant les équipements à financer
- Engagement du maître d'ouvrage à entretenir l'ouvrage (présentation des éléments de nature à garantir le bon fonctionnement et la pérennité de l'ouvrage)
- Partenariats envisagés
- Délibération (ou décision) de l'organe compétent du MO approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel (si MO public), ou équivalent (si autre public)
- RIB et le numéro SIRET du porteur du projet.
- Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en cas de modification du périmètre de l'EPCI, joindre une copie de l'arrêté préfectoral.
- Pour les Entreprises Publiques Locales (EPL) : convention mentionnant l'habilitation de l'EPL à percevoir directement la subvention
- Document attestant de la mutualisation des travaux (le cas échéant)
- Grille tarifaire de l'eau et de l'assainissement en vigueur et volume d'eau moyen consommé par abonné et par an sur l'ensemble du périmètre de l'autorité organisatrice du service public d'eau

- Extrait du dernier Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS) faisant figurer les indicateurs de performance conformément au décret et arrêté du 2 mai 2007 (détails sur www.services.eaufrance.fr/observatoire/rpqs)

INDICATEURS DE REALISATION OU DE PERFORMANCE

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Population bénéficiant d'une eau de qualité potable	nombre d'abonnés		

PPA 2016/2021 – FICHE ACTION 3.4
«Extension de réseaux de distribution d'eau potable»

OBJECTIF DE L'ACTION

Cette action vise à mettre en place des réseaux d'alimentation en eau potable sur des secteurs aménagés qui ne bénéficient pas de réseaux de distribution suffisants, afin d'achever l'accès à l'eau pour toutes les populations

PRESENTATION DE L'ACTION

Opérations éligibles

- Les travaux de dévoiement, d'extension de canalisations nécessaires à l'optimisation du service, uniquement dans les secteurs existants, et notamment vulnérables (problème de surpression, réseaux en domaine privé à mettre en domaine public, mauvais fonctionnement du patrimoine, risque de rupture d'alimentation en eau potable...)
- Les équipements spécifiques strictement dédiés à l'action

Bénéficiaires

Les autorités organisatrices des services d'eau et d'assainissement ou leurs délégataires ès-qualité.

Critères de recevabilité

- Ensemble de l'île,
- Maîtrise du foncier (acquisition/gestion par convention des terrains),
- Projet au stade Dossier de consultation des entreprises (DCE),
- Projet présenté dans sa globalité,
- Existence d'un schéma directeur eau potable (ou de son actualisation, le cas échéant par une étude de diagnostic du réseau) ~~et/ou de tout document~~ de moins de sept ans finalisé respectant la loi grenelle II (à savoir: existence d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable, établissement dans les 2 ans d'un plan d'actions en cas de rendement du réseau d'eau potable inférieur au seuil défini par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012)

Critères d'éligibilité

2.4.1. Critères généraux

Les participations financières de l'Office de l'eau dans le domaine de la distribution d'eau potable sont soumises aux critères d'éligibilité suivants, pour l'ensemble des dossiers :

- Captages réglementairement protégés par déclaration d'utilité publique (DUP), ou, à défaut, ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de DUP,...
- Présence effective, ou intégrée dans la demande de subvention, de compteur(s) de prélèvement sur les ouvrages ~~de production~~ desservant les équipements (Préciser la localisation des compteurs existants)

Si à la demande du solde, les justificatifs de paiement relatif à ce dispositif ne sont pas fournis, le dossier sera clôturé en l'état.

- Opération conforme aux préconisations établies dans les documents cadres (SDAGE, du SAGE le cas échéant) et la réglementation en vigueur.
- Opération structurante identifiée dans le cadre d'une programmation pluriannuelle d'investissement, d'un diagnostic technique (de moins de 7 ans), dans le dernier RAD et/ou RPQS

~~— Analyses certifiant l'adduction d'une eau potable conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (année N-1).~~

- Viabilité technique et financière – efficacité du projet (rapport entre les moyens mobilisés et les résultats attendus),
- Impacts attendus.
- Pertinence du projet

NATURE DES DEPENSES

Dépenses retenues

- Dépenses d'investissement HT relatives à la conduite d'opération (maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, contrôleur technique, coordinateur sécurité, les sondages, analyses, relevés topographiques,...) à condition que ces prestations soient externalisées, aux équipements en matériel, et aux travaux spécifiques à l'action (*Les études de définition des travaux peuvent être financées lorsqu'elles sont associées à une demande de subvention de travaux*).
- Dépenses d'investissement liées aux travaux (ou aux équipements) réalisées en régie sont également retenues.
- Les dépenses de fonctionnement : frais de cartographie, d'édition, de consultation, d'analyses strictement dédiés à la mission.

Pour les dépenses mutualisées (MOE/CSPS/prix généraux/...), le calcul se fait au prorata du montant total des dépenses.

Dépenses non retenues

- Les travaux d'entretien, de maintenance, d'exploitation d'ouvrage
- Les branchements en partie privative (après compteur)
- Les dépenses de fonctionnement : charges salariales, frais de fonctionnement courant de la structure (énergie, fourniture de bureau, matériel informatique et bureautique, honoraires,...), frais généraux (et assimilés : rémunération du personnel permanent, frais de siège, frais d'encadrement, frais d'environnement,..), amortissement du matériel, frais de déplacement, de bouche et d'hébergement, location de matériels,...(hors frais de cartographie et d'édition, de consultation, d'analyses strictement dédiés à la mission).
- Les études sans lien direct avec les travaux
- Les frais de gestion
- Les acquisitions foncières (y compris les estimations des coûts d'acquisition foncière et des coûts d'indemnisation des servitudes,...)
- La TVA
- Les frais bancaires, les indemnités, les pénalités
- Les aléas, imprévus,
- La révision/actualisation des prix
- Les dépenses d'électrification et de voirie sauf celles qui concourent directement à la réalisation du projet (réfections de chaussée après travaux, ...etc.),
- Les réseaux liés à une opération d'aménagement et son raccordement au réseau.
- Les ouvrages de stockage
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions

TAUX D'INTERVENTION

Taux de base

Taux de base de 15 % avec modulation

Critères de modulation du taux

- +5% si l'écart entre le prix de l'eau (tarification du service public d'eau potable) pratiqué par la commune où se situera l'action est de plus de 10% supérieur à la moyenne Réunion
- +5% si l'action fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage mutualisée (intercommunalisation, maîtrise d'ouvrage partagée).
- +5% si le rendement du réseau de distribution d'eau potable de la commune où se situe l'action affiche une amélioration d'au moins 2 points entre l'année N-2 et l'année N-3
- +5% pour les communes dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise

En cas de projet intercommunal, les critères de modulation qui s'appliquent sont ceux de la commune qui détient le plus grand nombre d'abonnés au réseau d'eau potable.

- +5% pour les agglomérations, au sens du périmètre de l'autorité organisatrice du service public concerné, dont la population totale en vigueur est inférieure à 15 000 habitants.

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à :

- 235€ HT/ml de réseaux

LISTE DES PIÈCES/INFORMATIONS A FOURNIR

- Dossier de demande de subvention complété
- Plan de situation en format A3 ou A4 permettant de localiser l'action par rapport aux agglomérations, routes, cours d'eau, masses d'eau et ZRE au sens du SDAGE 2016-2021
- Mémoire explicatif démontrant l'intérêt du projet ou de la solution technique proposée (contenu, contexte, objectifs attendus, études réalisées, volets réglementaire, sanitaire et environnemental, volets technique et financier, livrables)
- Descriptif détaillé des réseaux d'eau potable (nature, diamètre, linéaire, nombre de branchements par secteurs, caractéristiques des matériaux et conditions de leur mise en œuvre,..), plan de masse des travaux, schémas et profils détaillés des travaux
- Description des études préalables au projet nécessaires à la définition et au dimensionnement du projet (APS, APD, étude de l'exploitant, ...)
- Présentation des modalités de suivi et d'évaluation du projet mis en œuvre ainsi que les indicateurs du suivi du projet et les objectifs à atteindre pour chacun de ces indicateurs.
- DCE complet, voire marché notifié (y/c convention ou marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'œuvre, devis frais divers,...)
- Echéancier de réalisation, détaillant les différentes phases de l'opération
- Coût prévisionnel détaillé par nature de dépenses et par grand poste (établi sur la base de l'estimatif du DCE)
- Engagement du maître d'ouvrage à entretenir les infrastructures (présentation des éléments de nature à garantir le bon fonctionnement et la pérennité des infrastructures)
- Partenariats envisagés
- Plan de financement prévisionnel du projet (complet et un plan annuel si le projet porte sur plusieurs années) précisant si les financements sont acquis ou non.
- Document précisant la situation juridique des terrains et ouvrages

- Listes des prises d'eau servant à alimenter les équipements à financer et volumes nominaux pour chaque prise d'eau, ainsi que leur stade de protection.
- Schéma directeur eau potable (si cette étude n'a jamais été transmise à l'Office) et/ou descriptif des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable accompagné d'un plan d'action (en cas de rendement du réseau d'eau potable inférieur au seuil défini par décret)
- Programme pluriannuel d'investissements et/ou étude de sécurisation de production et d'alimentation en eau, et/ou extrait du schéma directeur eau potable et/ou d'une étude diagnostic, et/ou du dernier RAD et/ou RPQS, mentionnant le projet
- Document attestant la mise en place de dispositifs de comptage des volumes prélevés d'eau souterraine ou superficielle sur tous les dispositifs de prélèvement du maître d'ouvrage.
- **Document attestant l'adduction d'une eau potable conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés : dernière fiche de synthèse annuelle établie par l'ARS (fiche «Info facture») présentant les caractéristiques de l'eau distribuée du secteur desservi,.... En cas de dépassement des seuils en chlorures, nitrates, pesticides, bactériologie dans l'année précédant la demande, indiquer les mesures mises en œuvre pour améliorer la qualité des eaux.**
- ~~Analyses certifiant l'adduction d'une eau potable conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (année N-1).~~
- Document attestant de la mutualisation des travaux (le cas échéant)
- Délibération (ou décision) de l'organe compétent du MO approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel (si MO public), ou équivalent (si autre public)
- RIB et le numéro SIRET du porteur du projet.
- Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en cas de modification du périmètre de l'EPCI, joindre une copie de l'arrêté préfectoral.
- Pour les Entreprises Publiques Locales (EPL) : convention mentionnant l'habilitation de l'EPL à percevoir directement la subvention
- Grille tarifaire de l'eau et de l'assainissement en vigueur et volume d'eau moyen consommé par abonné et par an sur l'ensemble du périmètre de l'autorité organisatrice du service public d'eau
- Extrait du dernier Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS) faisant figurer les indicateurs de performance conformément au décret et arrêté du 2 mai 2007 (détails sur www.services.eaufrance.fr/observatoire/rpqs)

INDICATEURS DE REALISATION OU DE PERFORMANCE

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre de mètre linéaire de réseau d'eau potable	ml		
Nombre de branchements particuliers	unité		
Population supplémentaire bénéficiant d'une meilleure distribution d'eau	nombre d'abonnés		

PPA 2016/2021 – FICHE ACTION 3.7

« Etude de programmation des usages de l'eau, travaux d'adduction et d'approvisionnement en eau, sensibilisation ou formation aux enjeux des usages de l'eau, au titre de la coopération décentralisée »

OBJECTIF DE L'ACTION

Améliorer la desserte en eau des populations dans les territoires étrangers, notamment dans les pays membres de la Commission de l'Océan indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).

PRESENTATION DE L'ACTION

Opérations éligibles

- Etude de programmation des usages de l'eau, travaux d'adduction et d'approvisionnement en eau, dans les territoires étrangers.
- Actions de sensibilisation, actions de formation liées à l'objectif d'optimiser la satisfaction des besoins en eau des populations des territoires étrangers, notamment des pays membres de la Commission de l'Océan indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).
- Ne sont pas éligibles les participations à des séminaires, colloques, réunions professionnelles, dont le pétitionnaire n'est pas le principal organisateur.

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements, du bassin Réunion, dans les termes de l'article L1115-1-1 du code général des collectivités territoriales : « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz »
- **Associations**

Critères de recevabilité

Conformité aux dispositions de l'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables. »

Critères d'éligibilité

- Pertinence du projet
- Capacité des acteurs à mettre en œuvre le projet : un relais doit à minima être assuré dans le pays bénéficiaire par une organisation non-gouvernementale (ONG) ou un acteur local qui devra suivre la réalisation et la bonne exécution du projet et en informer régulièrement l'Office de l'eau Réunion.
- Viabilité technique et financière – efficacité du projet (rapport entre les moyens mobilisés et les résultats attendus)
- Cohérence : le projet doit être construit en cohérence avec la politique de gestion des milieux aquatiques et respecte les standards définis par le pays où se situe l'action. Les services de l'Etat et les collectivités locales ayant compétence en matière de gestion des usages de l'eau ainsi que les populations locales doivent être obligatoirement associés au projet. Une contribution locale effective doit être apportée, y compris éventuellement sous forme de travaux réalisés par la population. Le projet doit avoir obtenu toutes les autorisations locales éventuelles nécessaires.
- Impacts attendus.

NATURE DES DEPENSES

Dépenses retenues

- Dépenses d'équipement, d'investissement et de fonctionnement HT strictement liées à l'opération
- Dépenses de fonctionnement HT nécessaires à l'appropriation par la population locale du projet

Dépenses non retenues

- la TVA
- l'amortissement
- les Perdiem et autres indemnités ...

- les frais de siège, d'environnement, d'encadrement
- les acquisitions foncières
- les frais bancaires, de notaires, les pénalités, ...
- les dépenses de fonctionnement non-strictement liées à l'opération : rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, ...

TAUX D'INTERVENTION

Taux de base

Taux de base de 15% avec modulation

Critères de modulation du taux

- +10% si les outils financés peuvent faire l'objet d'une réutilisation

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 40 000 euros par projet.

Les frais de déplacement en avion et/ou en train sont pris en charge selon la base du tarif économique, les frais d'hébergement et de bouche pourront être plafonnés le cas échéant, en fonction des conditions locales de réalisation de l'opération.

LISTE DES PIECES/INFORMATIONS A FOURNIR

- Le dossier de demande de subvention complété,
- Une présentation de l'expérience acquise par le porteur de projet dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques ainsi que dans le pays d'intervention du projet (nombre de projets réalisés, année de réalisation des projets, thématiques développées, budgets des projets, bailleurs...),
- Une présentation du ou des relais qui assureront sur place le suivi de la réalisation et de la bonne exécution du projet (nom, coordonnées et rôle de l'organisation, nom et adresse électronique de la personne contact du projet, noms, fonctions et temps consacré à la mission de chaque personne mise à disposition du projet...),
- Une présentation, le cas échéant, des autres acteurs mobilisés sur le projet et leur rôle,
- Un descriptif du projet précisant notamment la localisation précise du projet (une carte sera jointe), les dates de début et fin du projet, les objectifs généraux et spécifiques du projet, les techniques employées, les résultats attendus, comment le projet prend-il en compte la politique de gestion des usages de l'eau définie par le pays où se situe l'action,
- Les autorisations locales éventuelles nécessaires,
- Une présentation des études préalables au projet et de leurs résultats qui ont permis de définir et dimensionner le projet,
- Une présentation des actions menées et à venir pour assurer l'implication des autorités locales et des populations,
- Une présentation des éléments de nature à garantir le bon fonctionnement et la pérennité des installations issues du projet,
- Une présentation des modalités de suivi et d'évaluation du projet mis en oeuvre (fréquence et types d'échange, nombre de missions de suivi et de contrôle...) ainsi que les indicateurs du suivi du projet et les objectifs à atteindre pour chacun de ces indicateurs.
- Le budget détaillé du projet permettant de dissocier les coûts d'investissement, les coûts de mise en oeuvre du projet, les frais administratifs et, le cas échéant, les coûts du volet appropriation du projet par la population locale,
- Le plan de financement du projet (complet et un plan annuel si le projet porte sur plusieurs années) en précisant si les financements sont acquis ou non.
- Le RIB et le numéro SIRET du porteur du projet.
- La délibération engageant le maître d'ouvrage sur le projet

INDICATEURS DE REALISATION OU DE PERFORMANCE

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre de bénéficiaires de l'action	personnes		

PPA 2016/2021 – FICHE ACTION 3.8
«Actions de sensibilisation liées à l'objectif 3»

Objectif de l'action

L'objectif de cette action est de sensibiliser tous les publics aux gestes et comportements éco vertueux d'usage de l'eau.

Dans le cas des entreprises, cette aide attribuée par l'Office de l'eau Réunion relève du règlement dit «de minimis» adopté par la Commission européenne (Règlement UE N°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis hors secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de l'agriculture) qui permet de recevoir au maximum 200 000 € (ou 100 000 € pour le secteur des transports) sur trois années glissantes, toutes aides publiques relevant de ce régime cumulées.

Présentation de l'action

Opérations éligibles

La conception, réalisation et diffusion d'outils de communication tels que des expositions, des événementiels, des documents imprimés (affiches, dépliants, ...), site internet, application numérique, outils pédagogiques (jeux, livres, livrets, ...), films documentaires, émissions télévisées ou radiophoniques, web-séries – pour sensibiliser/responsabiliser et valoriser les bonnes pratiques afin de satisfaire durablement à tous les usages de l'eau dans un contexte réunionnais.

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage publics : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics locaux
- Associations
- Entreprises inscrites au registre du commerce et d'industrie ou au répertoire des métiers

Critères de recevabilité

- Le projet doit être adapté au contexte réunionnais et s'adresser à un public réunionnais à minima.
- Le projet doit être présenté dans sa globalité (de la conception à la diffusion). Une étape ou une partie – seule – du projet n'est pas recevable (sauf s'il s'agit d'une actualisation).
- Concernant la production de films documentaires, émissions télévisées, radios, des assurances doivent être données dès le dépôt du dossier quant à la diffusion ou à la distribution de l'œuvre.

Critères d'éligibilité

- Pertinence du projet
- Efficience du projet (rapport entre les moyens mobilisés et les résultats attendus)
- Impacts attendus.

Nature des dépenses

Dépenses retenues

- Dépenses d'équipement, d'investissement et de fonctionnement HT strictement liées à l'opération

Dépenses non retenues

- la TVA
- l'amortissement
- les frais de siège, d'environnement, d'encadrement
- les frais bancaires, les pénalités, ...
- les dépenses de fonctionnement non-strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, ...
- les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage
- les frais d'hébergement et de transport (hors déplacement sur le territoire)

Taux d'intervention

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation

Critères de modulation du taux

- +10% si les outils financés peuvent faire l'objet d'une réutilisation
- +10% si l'action vise les cibles scolaires et/ou périscolaires

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 45 000 euros par projet.

Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour La Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers,...)

Pour les événementiels :

- Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique paru au Journal officiel.
- Les frais de bouche sont plafonnés à 10 euros HT par repas et par personne (avec un maximum de 2 repas par jour). Une globalisation des frais de bouche est possible dans la mesure où l'ensemble des dépenses concernées sont plafonnées à 20 euros HT par jour et par personne.
- ~~L'ensemble de ces frais accessoires est plafonné à 10% de la subvention totale~~
- **L'ensemble de ces frais accessoires est plafonné à 10% de l'assiette totale.**

Les recettes éventuelles engendrées par l'opération (estimées sur 5 ans maximum) sont déduites de l'assiette éligible.

Liste des pièces/informations à fournir

- Le dossier de demande de subvention complété
- Un descriptif technique détaillé du projet
- Pour les films documentaires, les émissions de radio et de télé : une lettre de diffusion
- Pour les entreprises : une attestation concernant le cumul des aides publiques - régime d'aide des minimis
- Pour les entreprises : Extrait du RCS ou registre des métiers de La Réunion
- Le plan de financement du projet (complet et un plan annuel si le projet porte sur plusieurs années) en précisant si les financements sont acquis ou non.
- Le RIB et le numéro SIRET du porteur du projet.

Indicateurs de réalisation ou de performance

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Outils créés	nombre		
Publics sensibilisés	personnes		
Publics scolaire et périscolaires sensibilisés	personnes		

PPA 2016/2021 – FICHE ACTION 3.9
«Actions de formation liées à l'objectif 3»

OBJECTIF DE L'ACTION

La formation aux usages éco vertueux de la ressource en eau doit avoir comme objectif d'améliorer le savoir-faire des opérateurs ou de public qui se destine à un métier en lien avec la ressource en eau.

PRESENTATION DE L'ACTION

Opérations éligibles

La conception, réalisation et diffusion d'outils de formation tels que des cours, journées techniques, ateliers, conférences, séminaires, documents imprimés (guide technique ...) afin de former le public dans un contexte professionnel à la gestion durable des usages de l'eau à La Réunion.

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage publics : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics locaux, chambres consulaires
- Associations

Critères de recevabilité

- Le projet doit être adapté au contexte réunionnais et s'adresser au public réunionnais à minima.
- Le projet doit être présenté dans sa globalité (de la conception à la diffusion). Une étape ou une partie – seule – du projet n'est pas recevable (sauf s'il s'agit d'une actualisation).

Critères d'éligibilité

- Pertinence du projet
- Efficience du projet (rapport entre les moyens mobilisés et les résultats attendus)
- Impacts attendus.

NATURE DES DEPENSES

Dépenses retenues

Dépenses d'équipement, d'investissement et de fonctionnement HT strictement liées à l'opération

Dépenses non retenues

- la TVA
- l'amortissement
- les frais de siège, d'environnement, d'encadrement ...
- les frais bancaires, les pénalités, ...
- les dépenses de fonctionnement non-strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, ...
- les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage
- les frais d'hébergement et de transport (hors déplacement sur le territoire)

TAUX D'INTERVENTION

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation

Critères de modulation du taux

- +10% si les outils financés peuvent faire l'objet d'une réutilisation
- +10% si l'action vise les cibles scolaires et/ou périscolaires

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 45 000 euros par projet.

Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour La Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers,...).

Pour les conférences/séminaires :

- Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique paru au Journal officiel.
- Les frais de bouche sont plafonnés à 10 euros HT par repas et par personne (avec un maximum de 2 repas par jour). Une globalisation des frais de bouche est possible dans la mesure où l'ensemble des dépenses concernées sont plafonnées à 20 euros HT par jour et par personne.

~~- L'ensemble de ces frais accessoires est plafonné à 10% de la subvention totale~~

- **L'ensemble de ces frais accessoires est plafonné à 10% de l'assiette totale.**

Les recettes éventuelles engendrées par l'opération (estimées sur 5 ans maximum) sont déduites de l'assiette éligible.

LISTE DES PIÈCES/INFORMATIONS A FOURNIR

- Le dossier de demande de subvention complété
- Un descriptif technique détaillé du projet (notamment son contenu pédagogique)
- Le plan de financement du projet (complet et un plan annuel si le projet porte sur plusieurs années) en précisant si les financements sont acquis ou non.
- Le RIB et le numéro SIRET du porteur du projet.

INDICATEURS DE REALISATION OU DE PERFORMANCE

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Outils créés	nombre		
Publics sensibilisés	personnes		
Publics scolaires et périscolaires sensibilisés	personnes		

PPA 2016/2021 – FICHE ACTION 4.1

«Etudes de programmation, prospective relatives aux eaux usées et eaux pluviales»

OBJECTIF DE L'ACTION

Mieux planifier et programmer les actions et travaux qui visent à lutter contre les pollutions, dans un souci d'efficacité et dans le respect de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

PRESENTATION DE L'ACTION

Opérations éligibles

- Etudes nécessaires à la planification des investissements :
 - o Etudes et définitions des schémas directeurs d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales, des zonages assainissement collectif/non collectif, des zonages assainissement pluvial
 - o Diagnostic d'état et de fonctionnement des ouvrages (systèmes de traitement, de transfert et de collecte des eaux usées) _ *Les diagnostics des réseaux s'attacheront à identifier les déversoirs d'orage et leurs modalités de fonctionnement : nombre et période de déversement, ...*
 - o Etudes visant à identifier les rejets directs d'eaux usées et pluviales dans les milieux aquatiques, à estimer les eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées, à identifier les pistes d'amélioration de la sécurisation des postes de refoulement (alarme, groupe électrogène, double pompes...),...
- Etudes d'amélioration de la connaissance:
 - o Etudes globales portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
 - o Etudes sur l'évaluation de l'impact des eaux d'infiltration générées par les dispositifs d'assainissement de petites capacités (assainissement non collectif, mini-stations d'épuration en assainissement semi-collectif) les plus rencontrés à La Réunion (puits bactérien percolateur...) dans les bassins versant des milieux sensibles ou des zones prioritaires
 - o Réalisation de diagnostics et de suivis des pratiques agricoles sur tout ou partie des aires d'alimentation des captages prioritaires
- Etudes de gestion des produits et sous-produits de traitement:
 - o Etude relative à la valorisation ou élimination des sous-produits d'assainissement
 - o Etudes de solutions alternatives à l'usage des pesticides (en zone agricole ou non agricole)
 - o Etude sur les gisements locaux de matière organique utilisables en agriculture biologique
 - o Elaboration de programme de mesures visant à déterminer des actions correctives et préventives en matière d'apports azotés et phytosanitaires sur tout ou partie des aires d'alimentation des captages prioritaires (au sens du SDAGE)
 - o Etudes visant à mettre en place le plan zéro phyto par les collectivités (Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national)

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage publics : Les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les entreprises publiques locales (EPL) lorsqu'elles interviennent pour le compte des collectivités, les régies dotées d'une personnalité morale et de l'autonomie financière conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), les établissements publics.

Critères de recevabilité

- Ensemble de l'île,
- Maîtrise du foncier (acquisition/gestion par convention des terrains si travaux/pose équipement),
- Présentation du projet dans sa globalité,
- Projet au stade Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- Projet adapté au contexte réunionnais

Critères d'éligibilité

- Respect des préconisations établies dans les documents cadres (SDAGE ; SAGE le cas échéant) et la réglementation en vigueur.
- Viabilité technique et financière – efficacité du projet (rapport entre les moyens mobilisés et les résultats attendus),
- Impacts attendus.
- Pertinence du projet

NATURE DES DEPENSES

Dépenses retenues

- Dépenses d'investissement HT relatives aux études, ~~à la conduite d'opération (à condition que ces prestations soient externalisées)~~ y compris l'acquisition d'équipements spécifiques et strictement dédiés à la mission (outils de mesure et équipements nécessaires à la mise en œuvre de l'action, acquisition de logiciel,...).
- Dépenses de fonctionnement : frais strictement dédiés à l'opération (édition de documents, suivi des équipements et du milieu, frais de cartographie, les frais de déplacement sur le territoire, les charges salariales, les coûts de transport et/ou de fret pour le matériel, la location de matériels)

Pour les dépenses mutualisées (AMO/MOE/...), le calcul se fait au prorata du montant total des dépenses.

Dépenses non retenues

- Les dépenses de fonctionnement non-strictement liées au projet: frais de fonctionnement courant de la structure (énergie, fourniture de bureau, matériel informatique et bureautique, honoraires,...), frais généraux (et assimilés : rémunération du personnel permanent, frais de siège, frais d'encadrement, frais d'environnement,..), amortissement du matériel, frais de transport (hors déplacement sur le territoire) frais de bouche et d'hébergement,...(hors frais de cartographie, d'édition, de consultation, de suivi des équipements et du milieu, les frais de déplacement sur le territoire, les charges salariales, les coûts de transport et/ou de fret pour le matériel et la location de matériels strictement dédiés à la mission).
- Les études de faisabilité
- Les frais de gestion, les frais bancaires
- Les acquisitions foncières
- Les aléas, imprévus, les indemnités, les pénalités
- La révision/actualisation des prix
- La TVA
- Les études sur l'assainissement pluvial en lien avec la prévention inondation (Schéma de prévention inondation,...)

TAUX D'INTERVENTION

Taux de base

Taux de base de 15 % avec modulation

Critères de modulation du taux

- +10% si l'écart entre le prix de l'eau (tarification du service public d'assainissement collectif) pratiqué par la commune où se situera l'action est de plus de 10% supérieur à la moyenne Réunion
- +5% si l'action fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage mutualisée (intercommunalisation, maîtrise d'ouvrage partagée).
- +5% pour les communes dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne réunionnaise

En cas de projet intercommunal, les critères de modulation qui s'appliquent sont ceux de la commune qui détient le plus grand nombre d'abonnés au réseau d'assainissement des eaux usées.

- +5% pour les agglomérations, au sens du périmètre de l'autorité organisatrice du service public concerné, dont la population totale en vigueur est inférieure à 15 000 habitants.

Plafonnement

- Subvention (HT): 60 000€/commune
- **Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour la Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers,...)**
- **Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique paru au Journal officiel**

LISTE DES PIÈCES/INFORMATIONS A FOURNIR

- Dossier de demande de subvention complété
- Mémoire explicatif démontrant l'intérêt du projet (contenu, contexte, objectifs attendus, études réalisées, volets réglementaire, sanitaire et environnemental, volets technique et financier, livrables)
- DCE complet, voire marché notifié (y/c convention ou marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'œuvre, devis frais divers,...)
- Description des études préalables au projet nécessaires à la définition et au dimensionnement du projet
- Échéancier de réalisation, détaillant les différentes phases de l'opération
- Coût prévisionnel détaillé par nature de dépenses et par grand poste (établi sur la base de l'estimatif du DCE)
- Plan de financement prévisionnel du projet (complet et un plan annuel si le projet porte sur plusieurs années) précisant si les financements sont acquis ou non.
- Partenariats envisagés
- Pour les études visant à améliorer la connaissance : Plan de situation en format A3 ou A4 permettant de localiser l'action par rapport aux agglomérations, routes, captages prioritaires et masses d'eau au sens du SDAGE 2016-2021
- Pour les études visant à améliorer la connaissance Présentation des modalités de suivi et d'évaluation du projet mis en œuvre, indicateurs de suivi du projet, publics cibles et objectifs à atteindre pour chacun de ces indicateurs.(pour améliorer la connaissance)
- Pour les diagnostics/ pose d'équipements: état des autorisations préalables réglementaires (en particulier vis-à-vis de la loi sur l'eau), document précisant la situation juridique des terrains et ouvrages
- Délibération (ou décision) de l'organe compétent du MO approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel (si MO public), ou équivalent (si autre public)
- RIB et le numéro SIRET du porteur du projet.
- Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en cas de modification du périmètre de l'EPCI, joindre une copie de l'arrêté préfectoral.
- Pour les Entreprises Publiques Locales (EPL) : convention mentionnant l'habilitation de l'EPL à percevoir directement la subvention
- Document attestant de la mutualisation des travaux

- Grille tarifaire de l'eau et de l'assainissement en vigueur et volume d'eau moyen consommé par abonné et par an sur l'ensemble du périmètre de l'autorité organisatrice du service public d'eau

INDICATEURS DE REALISATION OU DE PERFORMANCE

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre d'études de connaissance ou de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement de collecte et ouvrages annexes (schémas directeurs, zonage, études diagnostics)	nombre		
Nombre de projets aidés visant à réduire les pollutions azotées et phytosanitaires			
Nombre de projets aidés visant à réduire les pollutions industrielles et artisanales (état des lieux des équipements et pratiques,..)			
Nombre de projets aidés visant à identifier les rejets directs d'eaux usées dans les milieux aquatiques			
Nombre de projets aidés visant à estimer les eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées			
Nombre de projets aidés visant à identifier les pistes d'amélioration de la sécurisation des postes de refoulement (alarme, groupe électrogène, double pompes...),...			
Nombre d'études de gestion des produits et sous-produits de traitement aidés			

PPA 2016/2021 – FICHE ACTION 4.2
« Réseaux de collecte des eaux usées – postes de relevage »

OBJECTIF DE L'ACTION

Cette action vise à la création ou la réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées, afin d'améliorer la collecte des eaux usées et aussi permettre aux stations d'épuration de fonctionner aux conditions techniques optimales

Cette action concourt à réduire les risques de pollution sur les masses d'eau.

PRESENTATION DE L'ACTION

Opérations éligibles

- Travaux de création de réseaux publics d'eaux usées (terrassements, génie civil, voirie et réfections, fourniture et pose de canalisations, regards de visite, branchements et raccordements, les essais et mise en service des réseaux,...) dans le cadre de la mise en œuvre ou de l'extension de l'assainissement collectif.
- Travaux sur les réseaux visant la réduction des rejets directs et/ou de la surcharge hydraulique de la station lorsqu'elle provoque des dysfonctionnements : renforcement des conduites, restructuration des réseaux (mise en séparatif, pose de réseaux spécifiques), réhabilitation structurante des réseaux unitaires lorsque la surcharge hydraulique de la station le nécessite.
- La création, le renforcement, la modernisation ou le déplacement de postes de relevage
- Les équipements spécifiques strictement dédiés à l'action

Bénéficiaires

Les autorités organisatrices des services d'eau et d'assainissement ou leurs délégataires ès-qualité.

Critères de recevabilité

- Ensemble de l'île,
 - Maîtrise du foncier (acquisition/gestion par convention des terrains),
 - Projet au stade Dossier de consultation des entreprises (DCE),
 - Projet présenté dans sa globalité
- ~~***A jour de la transmission d'informations prévues réglementairement en matière d'assainissement (arrêté du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement en vigueur)***~~
- Existence d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées de moins de sept ans finalisé (ou de son actualisation), établi sur la base d'un diagnostic d'assainissement complet.

Critères d'éligibilité

4.1. Critères généraux

Les participations financières de l'Office de l'eau dans le domaine de la collecte des eaux usées sont soumises aux critères d'éligibilité suivants, pour l'ensemble des dossiers :

- Opération conforme aux documents de planification réglementaire (POS/PLU, SAR,...), aux préconisations établies dans les documents cadres (SDAGE, du schéma de zonage, du schéma directeur, du SAGE le cas échéant) et la réglementation en vigueur.
- Opération structurante identifiée dans le cadre d'une programmation pluriannuelle d'investissement, et/ou d'un schéma directeur d'assainissement et/ou d'un diagnostic des réseaux d'assainissement, et/ou dans le dernier RAD et/ou RPQS en vigueur.
- Présence effective, ou intégrée dans la demande de subvention, d'un dispositif adéquat d'autosurveillance relatif au réseau de collecte.
- Viabilité technique et financière – efficacité du projet (rapport entre les moyens mobilisés et les résultats attendus),
- Impacts attendus.
- Pertinence du projet

4.2. Critères complémentaires

Des critères complémentaires existent pour certains types d'opérations :

Pour les travaux de réhabilitation :

- Opération identifiée dans le cadre d'un diagnostic technique (de moins de 7 ans)

Pour les travaux de création/extension:

- Les travaux ne doivent pas conduire à apporter à la station d'épuration plus d'effluents que sa capacité nominale de traitement sauf si un projet de station d'épuration permettra le traitement des effluents supplémentaires à la fin des travaux des réseaux d'assainissement des eaux usées. De ce fait, seuls les équipements connectés à des stations existantes dont le taux projeté de saturation sur le paramètre DBO5 est inférieur à 100% après travaux sont éligibles.

NATURE DES DEPENSES

Dépenses retenues

- Dépenses d'investissement HT relatives à la conduite d'opération (maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, CSPS, CT, sondages, analyses, essais caméra, curage de réseaux, relevés topographiques,...) à condition que ces prestations soient externalisées), aux équipements en matériel, et aux travaux spécifiques à l'action (génie civil et équipements : les canalisations, les ouvrages de relèvement ou de refoulement, les branchements et les boîtes de branchement...)

Les études de définition des travaux peuvent être financées que lorsqu'elles sont associées à une demande de subvention de travaux

- Les dépenses d'investissement liées aux travaux (ou aux équipements) réalisées en régie.
- Dépenses de fonctionnement strictement dédiées à la mission (frais de cartographie, d'édition, de consultation, d'analyses).

Pour les dépenses mutualisées (MOE/CSPS/prix généraux/...), le calcul se fait au prorata du montant total des dépenses.

Dépenses non retenues

- Les travaux d'entretien, de maintenance, d'exploitation d'ouvrage
- Les dépenses de fonctionnement (charges salariales, frais généraux, frais d'encadrement, frais d'environnement, frais de fonctionnement de la structure, amortissement du matériel, frais de déplacement, de bouche et d'hébergement, location de matériels,...) hors frais de cartographie et d'édition, de consultation, d'analyses strictement dédiés à la mission
- Les études sans lien direct avec les travaux
- Les frais de gestion
- Les acquisitions foncières
- Les aléas, imprévus, les indemnités, les pénalités
- La révision/actualisation des prix
- Les dépenses d'électrification et de voirie sauf celles qui concourent directement à la réalisation du projet (telles que raccordement électrique d'une station de pompage, réfections de chaussée après travaux, ...etc.),
- Les travaux de création de réseaux de transfert
- Les réseaux liés à une opération d'aménagement et son raccordement au réseau

TAUX D'INTERVENTION

Taux de base

Taux de base de 15 % avec modulation

Critères de modulation du taux

- +5% si l'écart entre le prix de l'eau (tarification du service public d'assainissement collectif) pratiqué par la commune où se situera l'action est de plus de 10% supérieur à la moyenne.
- +5% si l'action porte sur une masse d'eau en état mauvais, médiocre, moyen ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021
- +5% pour les communes dont les revenus imposables moyens par habitant sont inférieurs à la moyenne.

En cas de projet intercommunal, les critères de modulation qui s'appliquent sont ceux de la commune qui détient le plus grand nombre d'abonnés au réseau d'assainissement des eaux usées.

- +5% pour les agglomérations, au sens du périmètre de l'autorité organisatrice du service public concerné, dont la population totale en vigueur est inférieure à 15 000 habitants.

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à :

- 400€ HT/ml de réseaux

LISTE DES PIECES/INFORMATIONS A FOURNIR

- Dossier de demande de subvention complété
- Plan de situation en format A3 ou A4 permettant de localiser l'action par rapport aux agglomérations, routes, cours d'eau, masses d'eau au sens du SDAGE 2016-2021
- Mémoire explicatif démontrant l'intérêt du projet ou de la solution technique proposée (contenu, contexte, objectifs attendus, études réalisées, volets réglementaire, sanitaire et environnemental, volets technique et financier, livrables)
- Descriptif détaillé des réseaux d'eaux usées (nature, linéaire, diamètre, nombre de branchements par secteurs, caractéristiques des matériaux et conditions de leur mise en œuvre,..), plan de masse des travaux, schémas et profils détaillés des travaux, note de calcul justifiant des dimensionnements retenus.
- Description des études préalables au projet nécessaires à la définition et au dimensionnement du projet (APS, APD, étude de l'exploitant, ...)
- Schéma directeur assainissement (si cette étude n'a jamais été transmise à l'Office)
- Etude du zonage de l'assainissement
- Pour les travaux de réhabilitation de réseaux EU : Diagnostic des réseaux eaux usées identifiant les secteurs prioritaires

- Programme pluriannuel d'investissements et/ou extrait du schéma directeur d'assainissement et/ou d'une étude diagnostic, et/ou du RAD et/ou du RPQS mentionnant le projet.
- Présentation des modalités de suivi et d'évaluation du projet mis en œuvre ainsi que les indicateurs du suivi du projet et les objectifs à atteindre pour chacun de ces indicateurs.
- DCE complet, voire marché notifié (y/c convention ou marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'œuvre, devis frais divers,...)
- Echancier de réalisation, détaillant les différentes phases de l'opération
- Coût prévisionnel détaillé par nature de dépenses et par grand poste (établi sur la base de l'estimatif du DCE)
- Engagement du maître d'ouvrage à entretenir les infrastructures (présentation des éléments de nature à garantir le bon fonctionnement et la pérennité des infrastructures)
- Partenariats envisagés
- Plan de financement prévisionnel du projet (complet et un plan annuel si le projet porte sur plusieurs années) précisant si les financements sont acquis ou non.
- Document précisant la situation juridique des terrains et ouvrages
- Document attestant la mise en place de dispositifs d'autosurveillance sur le réseau de collecte
- Document attestant de la mutualisation des travaux (le cas échéant)
- Grille tarifaire de l'eau et de l'assainissement en vigueur et volume d'eau moyen consommé par abonné et par an sur l'ensemble du périmètre de l'autorité organisatrice du service public d'eau
- Etat des autorisations préalables réglementaires, en particulier vis-à-vis de la loi sur l'eau
- Document précisant la situation juridique des terrains et ouvrages
- Précision sur l'impact de densification (nombre d'abonnés desservis en plus par exemple) dans le cadre de travaux de création/extension de réseaux.
- Bilan annuel d'autocontrôle de la station d'épuration existante (dans le cadre de travaux de création/extension de réseaux)
- Délibération (ou décision) de l'organe compétent du MO approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel (si MO public), ou équivalent (si autre public)
- RIB et le numéro SIRET du porteur du projet.
- Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en cas de modification du périmètre de l'EPCI, joindre une copie de l'arrêté préfectoral.
- Pour les Entreprises Publiques Locales (EPL) : convention mentionnant l'habilitation de l'EPL à percevoir directement la subvention

INDICATEURS DE REALISATION OU DE PERFORMANCE

Indicateurs de réalisation « Création »	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre de ml de canalisation principale	ml		
Nombre de branchements particuliers	unité		
Nombre de raccordés supplémentaires	unité		

Indicateurs de réalisation « réhabilitation »	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre de mètre linéaire de réseau d'assainissement des eaux usées réhabilité	ml		
Nombre de branchements particuliers réhabilités	unité		
Estimation du volume d'eaux pluviales qui n'est plus rejeté dans les réseaux publics d'eaux usées (si raccordement pluvial non conforme)	en m3/h par jour		

PPA 2016/2021 – FICHE ACTION 4.6
«Dispositifs de traitement des effluents d'origine artisanale et industrielle»

OBJECTIF DE L'ACTION

L'action a pour objectif d'améliorer le traitement des effluents des entreprises industrielles ou artisanales et des établissements publics au-delà du seuil requis par les normes en matière d'assainissement.

Dans le cas des entreprises, ce dispositif d'aide est pris en application du régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014.

PRESENTATION DE L'ACTION

Opérations éligibles

- Création et/ou aménagement de dispositif de traitement des effluents et des déchets dangereux pour l'eau issus des rejets d'origine artisanale ou industrielle (station de traitement, ouvrage de pré-traitement, nouvelles filières d'élimination, ouvrage de traitement des boues, équipements d'autosurveillance, stockage des déchets liés à l'eau, opération de prévention de pollutions accidentelles liées à l'eau) visant à réduire ou supprimer les flux de polluants dans le milieu ou le réseau d'assainissement
- Optimisation/modification/création de dispositifs de traitement des rejets artisanaux ou industriels (mise en place de technologie propre, substitution de matières toxiques entrant dans le procédé ...) visant à réduire les pollutions
- Réhabilitation de dispositif vertueux (au-delà de la mise aux normes) de traitement des rejets artisanaux ou industriels visant à maintenir et à fiabiliser ses performances

Bénéficiaires

- Entreprises inscrites au registre du commerce et de l'industrie ou au répertoire des métiers, conformes au régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale.
- Etablissements publics

Critères de recevabilité

- Projet réalisé à La Réunion
- Maîtrise du foncier (acquisition/gestion par convention des terrains),
- Projet au stade Dossier de consultation des entreprises (DCE),
- Projet présenté dans sa globalité
- Viabilité technique et financière – efficacité du projet (rapport entre les moyens mobilisés et les résultats attendus)
- Diagnostic préalable (mentionnant la nature des travaux à réaliser ou des équipements à mettre en place)
- Avoir signé l'attestation relative à la règle des AFR

Critères d'éligibilité

- Action allant au-delà de la réglementation en vigueur.
 - o Pour les activités soumises à la réglementation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement): les travaux ou les équipements devront permettre d'aller au-delà des prescriptions indiquées dans l'arrêté préfectoral de déclaration (ou d'autorisation) d'exploiter délivré aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
Pour les activités en création, le demandeur aura l'obligation de transmettre les données environnementales à la préfecture (déclaration ou étude d'impact et étude des dangers pour les activités soumises à autorisation).
 - o Pour les entreprises non soumises à la réglementation des ICPE : Les travaux ou les équipements devront à minima respecter le règlement sanitaire départemental, le code de l'environnement (loi sur l'eau article L216-6) et toutes préconisations indiquées dans les documents d'urbanisme du bénéficiaire.
- Dispositifs existants respectant la réglementation en vigueur (rejets, déchets,..)
- Viabilité technique et financière – efficacité du projet (rapport entre les moyens mobilisés et les résultats attendus),
- Impacts attendus.
- Pertinence du projet

NATURE DES DEPENSES

Dépenses retenues

- Les dépenses d'investissement HT relatives aux travaux (*Les études de définition des travaux peuvent être financées que lorsqu'elles sont associées à une demande de subvention de travaux*).
- Les investissements doivent figurer à l'actif de l'entreprise ou de l'établissement public et y demeurer pour y être exploités pendant au moins 5 ans à compter de l'octroi de l'aide, sauf si ces actifs correspondent à des techniques manifestement dépassés. En cas de revente au cours des 5 ans, le produit de la vente vient en déduction des coûts éligibles et donne lieu, le cas échéant, à un remboursement partiel ou total du montant de l'aide.

- Dans le cas des entreprises, s'il est prévu des investissements générateurs de recettes (*Exemple : vente de sous-produits, économie d'eau, économie de matières premières et absence de traitement des déchets dans le cas d'une valorisation des sous-produits,...*), cumulés sur 5 ans, ils seront déduits de l'assiette de l'aide. Le financement par des fonds privés doit constituer au moins 25% des coûts éligibles du projet.

Dépenses non retenues

- Les travaux d'entretien, de maintenance, d'exploitation d'ouvrage
- Les dépenses liées à des actions réalisées en régie par le maître d'ouvrage
- Les dépenses de fonctionnement : charges salariales, frais de fonctionnement courant de la structure (énergie, fourniture de bureau, matériel informatique et bureautique, honoraires,...), frais généraux (et assimilés : rémunération du personnel permanent, frais de siège, frais d'encadrement, frais d'environnement,..), amortissement du matériel, frais de déplacement, de bouche et d'hébergement, location de matériels,... (hors frais de cartographie et d'édition, de consultation, d'analyses strictement dédiés à la mission).
- Les études sans lien direct avec les travaux
- Les frais de gestion
- Les acquisitions foncières (y/c estimation des coûts d'acquisition foncière et des coûts d'indemnisation des servitudes,...)
- Les aléas, les imprévus
- La TVA
- Les frais bancaires, les indemnités, les pénalités
- La révision/actualisation des prix
- Les dépenses d'électrification et de voirie sauf celles qui concourent directement à la réalisation du projet,
- Les dépenses relatives à l'évaluation des actions

TAUX D'INTERVENTION

Taux de base

Taux de base de 15 %

Critères de modulation du taux

- + 10% si l'action porte sur une masse d'eau en état mauvais, médiocre, moyen ou en risque de non atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021

Le taux d'intervention de l'Office de l'eau peut être minoré selon le cadre relatif aux taux plafond de cumul d'aides à finalité régionale (fonction de la participation d'autres financeurs sur cette action)

Plafonnement

- ~~Les dépenses éligibles sont plafonnées à 100 000 euros HT par projet.~~
- **Subvention (HT): 30 000 euros HT par projet.**

LISTE DES PIÈCES/INFORMATIONS A FOURNIR

- Dossier de demande de subvention complété
- Plan de situation en format A3 ou A4 permettant de localiser l'action par rapport aux agglomérations, routes, cours d'eau, masses d'eau au sens du SDAGE 2016-2021
- Mémoire explicatif démontrant l'intérêt du projet ou de la solution technique proposée (contenu, contexte, objectifs attendus, études réalisées, volets réglementaire, sanitaire et environnemental, volets technique et financier, livrables)
- Descriptif technique détaillé du projet comprenant notamment les plans, schémas et profils nécessaires à sa compréhension (type de traitement envisagé ; fiche technique précisant les caractéristiques du procédé, les matériaux et les conditions de leur mise en œuvre,
- Description des études préalables au projet nécessaires à la définition et au dimensionnement du projet (APS, APD, étude de l'exploitant, ...)
- Présentation des modalités de suivi et d'évaluation du projet mis en œuvre ainsi que les indicateurs du suivi du projet et les objectifs à atteindre pour chacun de ces indicateurs.
- DCE complet, voire marché notifié (y/c convention ou marché de maîtrise d'œuvre, devis frais divers,...)
- Échéancier de réalisation, détaillant les différentes phases de l'opération
- Coût prévisionnel détaillé par nature de dépenses et par grand poste (établi sur la base de l'estimatif du DCE)
- Engagement du maître d'ouvrage à entretenir les installations (présentation des éléments de nature à garantir le bon fonctionnement et la pérennité des installations)
- Partenariats envisagés
- Plan de financement prévisionnel du projet (complet et un plan annuel si le projet porte sur plusieurs années) précisant si les financements sont acquis ou non.
- Document précisant la situation juridique des terrains et ouvrages
- Pour les installations d'élimination des déchets dangereux pour l'eau : nature et origines des déchets dangereux concernés par le projet
- Pour toutes les installations : présenter les conditions d'alimentation en eau et de rejet de l'établissement (actuelles et projetées)
- Estimation des bénéfices et coûts d'exploitation annuels de l'installation
- soumises à la réglementation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) : le demandeur devra pouvoir justifier le cas échéant de sa déclaration ou de son autorisation d'exploiter.

- Pour les activités en création, le demandeur aura l'obligation de transmettre les données environnementales à la préfecture (déclaration ou étude d'impact et étude des dangers pour les activités soumises à autorisation).
- Les ICPE rejetant leurs effluents dans les réseaux publics d'eaux usées devront fournir leur autorisation de rejet, convention de raccordement
- Pour les activités non soumises à la réglementation des ICPE : le demandeur devra pouvoir préciser les mesures de prévention pour la préservation de la ressource en eau (eaux pluviales, eaux usées,...) que requiert son activité : permis de construire (y/c les éventuelles prescriptions et études fournies dans le permis de construire),...
- Délibération (ou décision) de l'organe compétent du MO approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel (si MO public), ou équivalent (si autre public)
- RIB et le numéro SIRET du porteur du projet.
- Pour les entreprises : une attestation concernant le cumul des aides publiques - régime d'aide des AFR
- Pour les entreprises : Extrait du RCS ou registre des métiers de La Réunion
- Attestation signée par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes précisant la taille de l'entreprise. (selon Journal Officiel de l'Union européenne 20/05/2003).

INDICATEURS DE REALISATION OU DE PERFORMANCE

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre de dispositifs vertueux de traitement des rejets artisanaux et industriels	nombre		
Rendements épuratoires			

PPA 2016/2021 – FICHE ACTION 4.9

«Etude de programmation de traitement des eaux usées, travaux et dispositifs d'assainissement, sensibilisation ou formation aux enjeux de gérer les eaux usées, au titre de la coopération décentralisée»

OBJECTIF DE L'ACTION

Prévenir la pollution des masses d'eau et des milieux causée par les eaux usées, diminuer les risques de maladie dus au rejet non maîtrisé des eaux usées, dans les territoires étrangers, notamment dans les pays membres de la Commission de l'Océan indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).

PRESENTATION DE L'ACTION

Opérations éligibles

- Etude de programmation de traitement des eaux usées, travaux et dispositifs d'assainissement dans les territoires étrangers.
- Actions de sensibilisation, actions de formation liées à l'objectif de lutte contre les pollutions dans les territoires étrangers, notamment des pays membres de la Commission de l'Océan indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).
- Ne sont pas éligibles les participations à des séminaires, colloques, réunions professionnelles, dont le pétitionnaire n'est pas le principal organisateur.

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements, du bassin Réunion, dans les termes de l'article L1115-1-1 du code général des collectivités territoriales : « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz »
- **Associations**

Critères de recevabilité

Conformité aux dispositions de l'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables. »

Critères d'éligibilité

- Pertinence du projet
- Capacité des acteurs à mettre en œuvre le projet : un relais doit à minima être assuré dans le pays bénéficiaire par une organisation non-gouvernementale (ONG) ou un acteur local qui devra suivre la réalisation et la bonne exécution du projet et en informer régulièrement l'Office de l'eau Réunion.
- Viabilité technique et financière – efficacité du projet (rapport entre les moyens mobilisés et les résultats attendus)
- Cohérence : le projet doit être construit en cohérence avec la politique de lutte contre les pollutions et respecte les standards définis par le pays où se situe l'action. Les services de l'Etat et les collectivités locales ayant compétence en matière de lutte contre les pollutions ainsi que les populations locales doivent être obligatoirement associés au projet. Une contribution locale effective doit être apportée, y compris éventuellement sous forme de travaux réalisés par la population. Le projet doit avoir obtenu toutes les autorisations locales éventuelles nécessaires.
- Impacts attendus.

NATURE DES DEPENSES

Dépenses retenues

- Dépenses d'équipement, d'investissement et de fonctionnement HT strictement liées à l'opération
- Dépenses de fonctionnement HT nécessaires à l'appropriation par la population locale du projet

Dépenses non retenues

- la TVA
- l'amortissement

- les Perdiem et autres indemnités ...
- les frais de siège, d'environnement, d'encadrement
- les acquisitions foncières
- les frais bancaires, de notaires, les pénalités, ...
- les dépenses de fonctionnement non-strictement liées à l'opération : rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, ...

TAUX D'INTERVENTION

Taux de base

Taux de base de 15% avec modulation

Critères de modulation du taux

- +10% si les outils financés peuvent faire l'objet d'une réutilisation

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 40 000 euros par projet.

Les frais de déplacement en avion et/ou en train sont pris en charge selon la base du tarif économique, les frais d'hébergement et de bouche pourront être plafonnés le cas échéant, en fonction des conditions locales de réalisation de l'opération.

LISTE DES PIECES/INFORMATIONS A FOURNIR

- Le dossier de demande de subvention complété,
- Une présentation de l'expérience acquise par le porteur de projet dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques ainsi que dans le pays d'intervention du projet (nombre de projets réalisés, année de réalisation des projets, thématiques développées, budgets des projets, bailleurs...),
- Une présentation du ou des relais qui assureront sur place le suivi de la réalisation et de la bonne exécution du projet (nom, coordonnées et rôle de l'organisation, nom et adresse électronique de la personne contact du projet, noms, fonctions et temps consacré à la mission de chaque personne mise à disposition du projet...),
- Une présentation, le cas échéant, des autres acteurs mobilisés sur le projet et leur rôle,
- Un descriptif du projet précisant notamment la localisation précise du projet (une carte sera jointe), les dates de début et fin du projet, les objectifs généraux et spécifiques du projet, les techniques employées, les résultats attendus, comment le projet prend-il en compte la politique de lutte contre les pollutions définie par le pays où se situe l'action,
- Les autorisations locales éventuelles nécessaires,
- Une présentation des études préalables au projet et de leurs résultats qui ont permis de définir et dimensionner le projet,
- Une présentation des actions menées et à venir pour assurer l'implication des autorités locales et des populations,
- Une présentation des éléments de nature à garantir le bon fonctionnement et la pérennité des installations issues du projet,
- Une présentation des modalités de suivi et d'évaluation du projet mis en oeuvre (fréquence et types d'échange, nombre de missions de suivi et de contrôle...) ainsi que les indicateurs du suivi du projet et les objectifs à atteindre pour chacun de ces indicateurs.
- Le budget détaillé du projet permettant de dissocier les coûts d'investissement, les coûts de mise en oeuvre du projet, les frais administratifs et, le cas échéant, les coûts du volet appropriation du projet par la population locale,
- Le plan de financement du projet (complet et un plan annuel si le projet porte sur plusieurs années) en précisant si les financements sont acquis ou non.
- Le RIB et le numéro SIRET du porteur du projet.
- La délibération engageant le maître d'ouvrage sur le projet

INDICATEURS DE REALISATION OU DE PERFORMANCE

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre de bénéficiaires de l'action	nombre		

PPA 2016/2021 – FICHE ACTION 4.10
« Actions de sensibilisation liées à l'objectif 4 »

OBJECTIF DE L'ACTION

L'objectif de cette action est de sensibiliser tous les publics aux gestes et comportements les plus appropriés pour maîtriser la pollution de la ressource en eau.

Dans le cas des entreprises, cette aide attribuée par l'Office de l'eau Réunion relève du règlement dit « de minimis » adopté par la Commission européenne (Règlement UE N°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis hors secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de l'agriculture) qui permet de recevoir au maximum 200 000 € (ou 100 000 € pour le secteur des transports) sur trois années glissantes, toutes aides publiques relevant de ce régime cumulées.

PRESENTATION DE L'ACTION

Opérations éligibles

La conception, réalisation et diffusion d'outils de communication tels que des expositions, des événementiels, des documents imprimés (affiches, dépliants, ...), site internet, application numérique, outils pédagogiques (jeux, livres, livrets, ...), films documentaires, émissions télévisées ou radiophoniques, web-séries – à fins de sensibiliser/responsabiliser et valoriser des bonnes pratiques dans le cadre de la lutte contre les pollutions de l'eau d'origine domestique, agricole, artisanale et industrielle dans un contexte réunionnais.

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage publics : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics locaux
- Associations
- Entreprises inscrites au registre du commerce et de l'industrie ou au répertoire des métiers

Critères de recevabilité

- Le projet doit être adapté au contexte réunionnais et s'adresser au public réunionnais à minima.
- Le projet doit être présenté dans sa globalité (de la conception à la diffusion). Une étape ou une partie – seule – du projet n'est pas recevable (sauf s'il s'agit d'une actualisation).
- Concernant la production de films documentaires, émissions télévisées, radios, des assurances doivent être données dès le dépôt du dossier quant à la diffusion ou à la distribution de l'œuvre.

Critères d'éligibilité

- Pertinence du projet
- Efficience du projet (rapport entre les moyens mobilisés et les résultats attendus)
- Impacts attendus.

NATURE DES DEPENSES

Dépenses retenues

Dépenses d'équipement, d'investissement et de fonctionnement HT strictement liées à l'opération

Dépenses non retenues

- la TVA
- l'amortissement
- les frais de siège, d'environnement, d'encadrement ...
- les frais bancaires, les pénalités, ...
- les dépenses de fonctionnement non-strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, ...
- les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage
- les frais d'hébergement et de transport (hors déplacement sur le territoire)

TAUX D'INTERVENTION

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation

Critères de modulation du taux

- +10% si les outils financés peuvent faire l'objet d'une réutilisation
- +10% si l'action vise les cibles scolaires et/ou périscolaires

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 45 000 euros par projet.

Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour La Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers,...).

Pour les événementiels :

- Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique paru au Journal officiel.
- Les frais de bouche sont plafonnés à 10 euros HT par repas et par personne (avec un maximum de 2 repas par jour). Une globalisation des frais de bouche est possible dans la mesure où l'ensemble des dépenses concernées sont plafonnées à 20 euros HT par jour et par personne.

~~- L'ensemble de ces frais accessoires est plafonné à 10% de la subvention totale~~

- **L'ensemble de ces frais accessoires est plafonné à 10% de l'assiette totale.**

Les recettes éventuelles engendrées par l'opération (estimées sur 5 ans maximum) sont déduites de l'assiette éligible.

LISTE DES PIECES/INFORMATIONS A FOURNIR

- Le dossier de demande de subvention complété
- Un descriptif technique détaillé du projet
- Pour les films documentaires, les émissions de radio et de télé : une lettre de diffusion
- Pour les entreprises: une attestation concernant le cumul des aides publiques - régime d'aide des minimis
- Pour les entreprises : Extrait du RCS ou registre des métiers de La Réunion
- Le plan de financement du projet (complet et un plan annuel si le projet porte sur plusieurs années) en précisant si les financements sont acquis ou non.
- Le RIB et le numéro SIRET du porteur du projet.
- Pour les associations : document Cerfa n°12156*04 dument complété (et pièces jointes)

INDICATEURS DE REALISATION OU DE PERFORMANCE

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Outils créés	nombre		
Publics sensibilisés	personnes		
Publics scolaires et périscolaires sensibilisés	personnes		

PPA 2016/2021 – FICHE ACTION 4.11
«Actions de formation liées à l'objectif 4»

OBJECTIF DE L'ACTION

L'action de formation pour maîtriser la pollution de la ressource en eau doit avoir comme objectif d'améliorer le savoir-faire des opérateurs ou de public qui se destine à un métier en lien avec la ressource en eau.

PRESENTATION DE L'ACTION

Opérations éligibles

La conception, réalisation et diffusion d'outils de formation tels que des cours, journées techniques, ateliers, conférences, séminaires, documents imprimés (guide technique ...) afin de former le public dans un contexte professionnel à la lutte contre les pollutions de l'eau quelles soient d'origine agricole, domestique, artisanale ou industrielle à La Réunion.

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage publics : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics locaux, chambres consulaires
- Associations

Critères de recevabilité

- Le projet doit être adapté au contexte réunionnais.
- Le projet doit être présenté dans sa globalité (de la conception à la diffusion). Une étape ou une partie – seule – du projet n'est pas recevable (sauf s'il s'agit d'une actualisation).

Critères d'éligibilité

- Pertinence du projet
- Efficience du projet (rapport entre les moyens mobilisés et les résultats attendus)
- Impacts attendus.

NATURE DES DEPENSES

Dépenses retenues

- Dépenses d'équipement, d'investissement et de fonctionnement HT strictement liées à l'opération

Dépenses non retenues

- la TVA
- l'amortissement
- les frais de siège, d'environnement, d'encadrement
- les frais bancaires, les pénalités, ...
- les dépenses de fonctionnement non-strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, ...
- les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage
- les frais d'hébergement et de transport (hors déplacement sur le territoire)

TAUX D'INTERVENTION

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation

Critères de modulation du taux

- +10% si les outils financés peuvent faire l'objet d'une réutilisation
- +10% si l'action vise les cibles scolaires et/ou périscolaires

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 45 000 euros par projet.

Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour La Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers,...).

Pour les séminaires/conférences :

- Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique paru au Journal officiel.
- Les frais de bouche sont plafonnés à 10 euros HT par repas et par personne (avec un maximum de 2 repas par jour). Une globalisation des frais de bouche est possible dans la mesure où l'ensemble des dépenses concernées sont plafonnées à 20 euros HT par jour et par personne.

~~— L'ensemble de ces frais accessoires est plafonné à 10% de la subvention totale~~

- **L'ensemble de ces frais accessoires est plafonné à 10% de l'assiette totale.**

Les recettes éventuelles engendrées par l'opération (estimées sur 5 ans maximum) sont déduites de l'assiette éligible.

LISTE DES PIÈCES/INFORMATIONS A FOURNIR

- Le dossier de demande de subvention complété
- Un descriptif technique détaillé du projet (notamment son contenu pédagogique)
- Le plan de financement du projet (complet et un plan annuel si le projet porte sur plusieurs années) en précisant si les financements sont acquis ou non.
- Le RIB et le numéro SIRET du porteur du projet.
- Pour les associations : document Cerfa n°12156*04 dument complété (et pièces jointes)

INDICATEURS DE REALISATION OU DE PERFORMANCE

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Outils créés	nombre		
Publics formés	personnes		
Publics scolaires et périscolaires formés	personnes		

PPA 2016/2021 – FICHE ACTION 5.2
«Action de sensibilisation, de formation aux enjeux de l'eau, au titre de la coopération décentralisée»

OBJECTIF DE L'ACTION

Faire évoluer les comportements des usagers de l'eau dans les territoires étrangers, notamment des pays membres de la Commission de l'Océan indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).

Améliorer le savoir-faire des opérateurs de l'eau dans les territoires étrangers, notamment des pays membres de la Commission de l'Océan indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).

PRESENTATION DE L'ACTION

Opérations éligibles

- Actions de sensibilisation, actions de formation liées à l'objectif « promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous », à destination des populations et opérateurs des territoires étrangers, notamment des pays membres de la Commission de l'Océan indien (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).
- Ne sont pas éligibles les participations à des séminaires, colloques, réunions professionnelles, dont le pétitionnaire n'est pas le principal organisateur.

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements, EPCI et autres établissements publics locaux, du bassin Réunion, dans les termes de l'article L1115-1-1 du code général des collectivités territoriales : « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L. 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz »
- **Associations**

Critères de recevabilité

Conformité aux dispositions de l'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables. »

Critères d'éligibilité

- Pertinence du projet
- Capacité des acteurs à mettre en œuvre le projet : un relais doit à minima être assuré dans le pays bénéficiaire par une organisation non-gouvernementale (ONG) ou un acteur local qui devra suivre la réalisation et la bonne exécution du projet et en informer régulièrement l'Office de l'eau Réunion.
- Viabilité technique et financière – efficacité du projet (rapport entre les moyens mobilisés et les résultats attendus)
- Cohérence : le projet doit être construit en cohérence avec la gouvernance du pays et respecte les standards définis par le pays où se situe l'action. Les services de l'Etat et les collectivités locales ayant compétence en matière d'eau, d'assainissement de milieux aquatiques ainsi que les populations locales doivent être obligatoirement associés au projet. Une contribution locale effective doit être apportée, y compris éventuellement sous forme de travaux réalisés par la population. Le projet doit avoir obtenu toutes les autorisations locales éventuelles nécessaires.
- Impacts attendus.

NATURE DES DEPENSES

Dépenses retenues

- Dépenses d'équipement, d'investissement et de fonctionnement HT strictement liées à l'opération
- Dépenses de fonctionnement HT nécessaires à l'appropriation par la population locale du projet

Dépenses non retenues

- la TVA
- l'amortissement
- les Perdiem et autres indemnités ...

- les frais de siège, d'environnement, d'encadrement
- les acquisitions foncières
- les frais bancaires, de notaires, les pénalités, ...
- les dépenses de fonctionnement non-strictement liées à l'opération : rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, ...

TAUX D'INTERVENTION

Taux de base

Taux de base de 15% avec modulation

Critères de modulation du taux

- +10% si valorisation durable de l'action

Plafonnement

Les dépenses sont plafonnées à 40 000 euros par projet.

Les frais de déplacement en avion et/ou en train sont pris en charge selon la base du tarif économique, les frais d'hébergement et de bouche pourront être plafonnés le cas échéant, en fonction des conditions locales de réalisation de l'opération.

LISTE DES PIECES/INFORMATIONS A FOURNIR

- Le dossier de demande de subvention complété,
- Une présentation de l'expérience acquise par le porteur de projet dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques ainsi que dans le pays d'intervention du projet (nombre de projets réalisés, année de réalisation des projets, thématiques développées, budgets des projets, bailleurs...),
- Une présentation du ou des relais qui assureront sur place le suivi de la réalisation et de la bonne exécution du projet (nom, coordonnées et rôle de l'organisation, nom et adresse électronique de la personne contact du projet, noms, fonctions et temps consacré à la mission de chaque personne mise à disposition du projet...),
- Une présentation, le cas échéant, des autres acteurs mobilisés sur le projet et leur rôle,
- Un descriptif du projet précisant notamment la localisation précise du projet (une carte sera jointe), les dates de début et fin du projet, les objectifs généraux et spécifiques du projet, les techniques employées, les résultats attendus, comment le projet prend-il en compte la gouvernance de l'eau définie par le pays où se situe l'action,
- Les autorisations locales éventuelles nécessaires,
- Une présentation des études préalables au projet et de leurs résultats qui ont permis de définir et dimensionner le projet,
- Une présentation des actions menées et à venir pour assurer l'implication des autorités locales et des populations,
- Une présentation des éléments de nature à garantir le bon fonctionnement et la pérennité des installations issues du projet,
- Une présentation des modalités de suivi et d'évaluation du projet mis en oeuvre (fréquence et types d'échange, nombre de missions de suivi et de contrôle...) ainsi que les indicateurs du suivi du projet et les objectifs à atteindre pour chacun de ces indicateurs.
- Le budget détaillé du projet permettant de dissocier les coûts d'investissement, les coûts de mise en oeuvre du projet, les frais administratifs et, le cas échéant, les coûts du volet appropriation du projet par la population locale,
- Le plan de financement du projet (complet et un plan annuel si le projet porte sur plusieurs années) en précisant si les financements sont acquis ou non.
- Le RIB et le numéro SIRET du porteur du projet.
- La délibération engageant le maître d'ouvrage sur le projet

INDICATEURS DE REALISATION OU DE PERFORMANCE

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Nombre de bénéficiaires de l'action	personne		

PPA 2016/2021 – FICHE ACTION 5.3
« Actions de sensibilisation liées à l'objectif 5 »

OBJECTIF DE L'ACTION

L'objectif de l'action est la sensibilisation du public à une gouvernance de l'eau pertinente et adaptée au territoire de La Réunion.

Dans le cas des entreprises, cette aide attribuée par l'Office de l'eau Réunion relève du règlement dit « de minimis » adopté par la Commission européenne (Règlement UE N°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis hors secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de l'agriculture) qui permet de recevoir au maximum 200 000 € (ou 100 000 € pour le secteur des transports) sur trois années glissantes, toutes aides publiques relevant de ce régime cumulées.

PRESENTATION DE L'ACTION

Opérations éligibles

- La conception, réalisation et diffusion d'outils de communication tels que des expositions, des événementiels, des documents imprimés (affiches, dépliants, ...), site internet, application numérique, outils pédagogiques (jeux, livres, livrets, ...), films documentaires, émissions télévisées ou radiophoniques, web-séries – à fins de sensibiliser/responsabiliser et valoriser des bonnes pratiques dans le cadre de la gouvernance de l'eau à La Réunion.

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage publics : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics locaux
- Associations
- Entreprises inscrites au registre du commerce et de l'industrie ou au registre des métiers

Critères de recevabilité

- Le projet doit être adapté au contexte réunionnais.
- Projet réalisé à La Réunion
- Le projet doit être présenté dans sa globalité (de la conception à la diffusion). Une étape ou une partie – seule – du projet n'est pas recevable (sauf s'il s'agit d'une actualisation).
- Concernant la production de films documentaires, émissions télévisées, radios, des assurances doivent être données dès le dépôt du dossier quant à la diffusion ou à la distribution de l'œuvre.

Critères d'éligibilité

- Pertinence du projet
- Efficience du projet (rapport entre les moyens mobilisés et les résultats attendus)
- Impacts attendus.

NATURE DES DEPENSES

Dépenses retenues

- Dépenses d'équipement, d'investissement et de fonctionnement HT strictement liées à l'opération

Dépenses non retenues

- la TVA
- l'amortissement
- les frais de siège, d'environnement, d'encadrement ...
- les frais bancaires, les pénalités, ...
- les dépenses de fonctionnement non-strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, ...
- les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage
- les frais d'hébergement et de transport (hors déplacement sur le territoire)

TAUX D'INTERVENTION

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation

Critères de modulation du taux

- +10% si les outils financés peuvent faire l'objet d'une réutilisation
- +10% si l'action vise les cibles scolaires et/ou périscolaires

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 45 000 euros par projet.

Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour La Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers,...).

Pour les événementiels :

- Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique paru au Journal officiel.
- Les frais de bouche sont plafonnés à 10 euros HT par repas et par personne (avec un maximum de 2 repas par jour). Une globalisation des frais de bouche est possible dans la mesure où l'ensemble des dépenses concernées sont plafonnées à 20 euros HT par jour et par personne.

~~- **L'ensemble de ces frais accessoires est plafonné à 10% de la subvention totale**~~

- **L'ensemble de ces frais accessoires est plafonné à 10% de l'assiette totale.**

Les recettes éventuelles engendrées par l'opération (estimées sur 5 ans maximum) sont déduites de l'assiette éligible.

LISTE DES PIECES/INFORMATIONS A FOURNIR

- Le dossier de demande de subvention complété
- Un descriptif technique détaillé du projet
- Pour les films documentaires, les émissions de radio et de télé : une lettre de diffusion
- Pour les entreprises : une attestation concernant le cumul des aides publiques - régime d'aide des minimis
- Pour les entreprises : Extrait du RCS ou registre des métiers de La Réunion
- Le plan de financement du projet (complet et un plan annuel si le projet porte sur plusieurs années) en précisant si les financements sont acquis ou non.
- Le RIB et le numéro SIRET du porteur du projet.
- Pour les associations : document Cerfa n°12156*03 dument complété (et pièces jointes)

INDICATEURS DE REALISATION OU DE PERFORMANCE

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Outils créés	nombre		
Publics sensibilisés	personnes		
Publics scolaires et périscolaires sensibilisés	personnes		

PPA 2016/2021 – FICHE ACTION 5.4
«Actions de formation liées à l'objectif 5»

OBJECTIF DE L'ACTION

L'action de formation pour une gouvernance de l'eau pertinente et adaptée au territoire de La Réunion doit avoir comme objectif d'améliorer le savoir-faire des opérateurs ou de public qui se destine à un métier en lien avec la ressource en eau.

PRESENTATION DE L'ACTION

Opérations éligibles

La conception, réalisation et diffusion d'outils de formation tels que des cours, journées techniques, ateliers, conférences, séminaires, documents imprimés (guide technique ...) afin de former le public dans un contexte professionnel aux enjeux de l'eau à La Réunion.

Bénéficiaires

- Maîtres d'ouvrage publics : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics locaux, chambres consulaires
- Associations

Critères de recevabilité

- Le projet doit être adapté au contexte réunionnais.
- Le projet doit être présenté dans sa globalité (de la conception à la diffusion). Une étape ou une partie – seule – du projet n'est pas recevable (sauf s'il s'agit d'une actualisation).

Critères d'éligibilité

- Pertinence du projet
- Efficience du projet (rapport entre les moyens mobilisés et les résultats attendus)
- Impacts attendus.

NATURE DES DEPENSES

Dépenses retenues

- Dépenses d'équipement, d'investissement et de fonctionnement HT strictement liées à l'opération

Dépenses non retenues

- la TVA
- l'amortissement
- les frais de siège, d'environnement, d'encadrement
- les frais bancaires, les pénalités, ...
- les dépenses de fonctionnement non-strictement liées au projet : rémunération du personnel permanent, fonctionnement courant, ...
- les dépenses liées à la communication institutionnelle du maître d'ouvrage
- les frais d'hébergement et de transport (hors déplacement sur le territoire)

TAUX D'INTERVENTION

Taux de base

Taux de base de 50% avec modulation

Critères de modulation du taux

- +10% si les outils financés peuvent faire l'objet d'une réutilisation
- +10% si l'action vise les cibles scolaires et/ou périscolaires

Plafonnement

Les dépenses éligibles sont plafonnées à 45 000 euros par projet.

Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour La Réunion par catégorie (cadres, employés, ouvriers,...).

Pour les conférences/séminaires :

- Les frais de déplacement en voiture sont pris en charge sur la base du barème kilométrique paru au Journal officiel.
- Les frais de bouche sont plafonnés à 10 euros HT par repas et par personne (avec un maximum de 2 repas par jour). Une globalisation des frais de bouche est possible dans la mesure où l'ensemble des dépenses concernées sont plafonnées à 20 euros HT par jour et par personne.

~~L'ensemble de ces frais accessoires est plafonné à 10% de la subvention totale~~
- **L'ensemble de ces frais accessoires est plafonné à 10% de l'assiette totale.**

Les recettes éventuelles engendrées par l'opération (estimées sur 5 ans maximum) sont déduites de l'assiette éligible.

LISTE DES PIÈCES/INFORMATIONS A FOURNIR

- Le dossier de demande de subvention complété
- Un descriptif technique détaillé du projet (notamment son contenu pédagogique)
- Le plan de financement du projet (complet et un plan annuel si le projet porte sur plusieurs années) en précisant si les financements sont acquis ou non.
- Le RIB et le numéro SIRET du porteur du projet.
- Pour les associations : document Cerfa n°12156*04 dument complété (et pièces jointes)

INDICATEURS DE REALISATION OU DE PERFORMANCE

Indicateurs de réalisation	Unité de mesure	Valeurs de référence	Valeur cible
Outils créés	nombre		
Publics formés	personnes		
Publics scolaires et périscolaires formés	personnes		



Conseil d'administration du 24 février 2016

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2016/003 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE TROIS-BASSINS POUR LE RENOUELEMENT DU RESAU AEP DE LA RUE DU KIOSQUE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 24 février 2016 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU le budget 2016 de l'établissement, notamment l'AP 2016-2 et les crédits ouverts au compte 204142-203,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 20 janvier 2016,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Trois-Bassins une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «le renouvellement du réseau AEP de la rue du Kiosque», sur la base des caractéristiques suivantes :

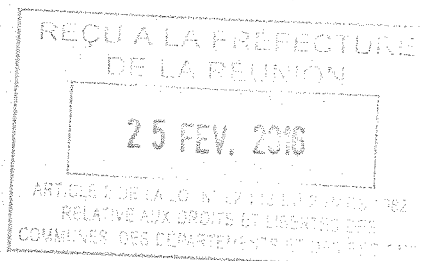
- Montant HT de l'opération : 129 000,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 72 850,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 29 140,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-203.

Fait à Saint-Denis, le 24 FEV. 2016

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 24 février 2016

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2016/004 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE PETITE-ÎLE POUR LA MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR AEP

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 24 février 2016 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU le budget 2016 de l'établissement, notamment l'AP 2016-3 et les crédits ouverts au compte 204141-301,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 20 janvier 2016,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

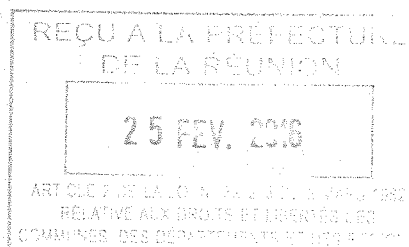
1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Petite-Île une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «la mise à jour du SDAEP», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 60 000,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 60 000,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 35%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 21 000,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204141-301.

Fait à Saint-Denis, le 24 FEV. 2016



P/La Présidente,
Le Président de Séance,


PATRICK MALET

Conseil d'administration du 24 février 2016

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2016/005 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU POUR LA MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR AEP

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 24 février 2016 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU le budget 2016 de l'établissement, notamment l'AP 2016-3 et les crédits ouverts au compte 204141-301,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 20 janvier 2016,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

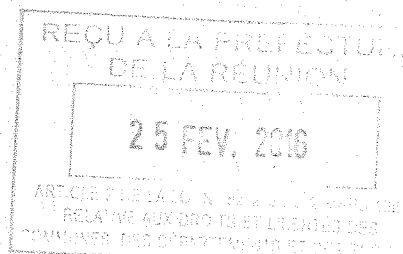
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Leu une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «la mise à jour du SDAEP», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 126 500,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 126 500,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 75%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 94 875,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204141-301.



Fait à Saint-Denis, le 24 FEV. 2016

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 24 février 2016

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 8

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 10

Vote :

- Pour : 10

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2016/006 : PROGRAMME D'AIDES 2016-2021 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS POUR LA MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR AEP

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 24 février 2016 au siège de l'établissement

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 02 décembre 2015 concernant les orientations du programme pluriannuel d'aides 2016-2021 ainsi que le principe de mesure transitoire,

VU le budget 2016 de l'établissement, notamment l'AP 2016-3 et les crédits ouverts au compte 204141-301,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 20 janvier 2016,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

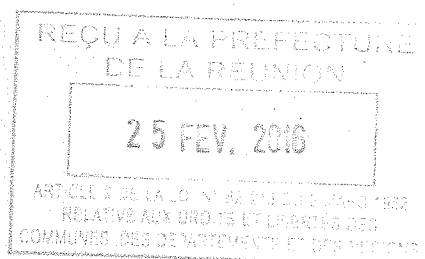
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Commune de Saint-Louis une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «la mise à jour du SDAEP», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 17 350,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 17 350,00 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 70%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 12 145,00 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2016-3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204141-301.



Fait à Saint-Denis, le 24 FEV. 2016

P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Patrick MALET

Conseil d'administration du 24 février 2016

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 5

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2016/007 : RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 24 février 2016 au siège de l'établissement

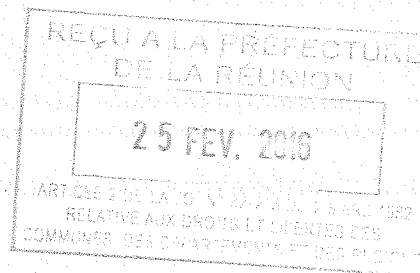
Après avoir entendu la présentation du Directeur de l'Office de l'eau Réunion,

DECIDE

- De prendre acte du rapport d'activités 2015 ci-après.

Fait à Saint-Denis, le 24 FEV. 2016

P/La Présidente,
Le Président de séance,



Patrick MALET

RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION

SOMMAIRE

1.	PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX.....	2
1.1.	EVALUER ET AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU ET DES MILIEUX.	2
1.1.1.	Un maillage spatio-temporel de la surveillance.	2
1.1.2.	Mieux comprendre le fonctionnement des milieux.	3
1.1.3.	Un état 2015 perfectible des masses d'eau.	4
1.2.	OBSERVER, ETUDIER LES USAGES ET LES PRESSIONS SUR L'EAU ET LES MILIEUX.	5
1.3.	PARTAGER LA CONNAISSANCE POUR AIDER A LA DECISION ET A L'ACTION.....	6
1.3.1.	L'assistance technique.....	6
1.3.2.	La mise en réseau d'acteurs.....	6
1.3.3.	L'ingénierie territoriale élargie à la zone Océan Indien.....	7
2.	CONNAITRE POUR AGIR	8
2.1.	LE SYSTEME D'INFORMATION SUR L'EAU.	8
2.2.	LES PUBLICATIONS ET AUTRES SUPPORTS.....	9
2.3.	FORMER LES GENERATIONS FUTURES, CONSCIENTISER.	9
3.	OPTIMISER LA PROGRAMMATION DES ACTIONS ET TRAVAUX DU BASSIN.....	10
3.1.	LE CHANGEMENT DE CYCLE DE PROGRAMMATION DES ACTIONS DU BASSIN.	10
3.1.1.	Le dernier exercice du PPI 2010-2015.....	10
3.1.2.	Le nouveau cycle 2016-2021 du programme d'intervention.....	15
3.1.3.	Le programme pluriannuel d'aides 2016-2021.....	16
3.2.	LES REDEVANCES POUR PRESERVER L'EAU.	17
3.2.1.	La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.....	18
3.2.2.	La redevance pour protection des milieux aquatiques.....	19
3.2.3.	La redevance pour pollutions diffuses.....	19
3.2.4.	La redevance pour obstacles sur les cours d'eau.....	20
3.2.5.	Les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte.....	20
3.2.6.	Les redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique et modernisation des réseaux de collecte.....	21
3.2.7.	La redevance pour pollution de l'eau liée aux activités d'élevage.	21
3.3.	LES AIDES FINANCIERES EN 2015.....	22
3.3.1.	La dernière année du cycle 2010-2015 du programme d'aide financière	22
3.3.2.	Les aides financières attribuées en 2015.....	24
4.	LES RESSOURCES STRATEGIQUES DE L'OFFICE.....	25
4.1.	LES RESSOURCES HUMAINES.	25
4.1.1.	Effectif.	25
4.1.2.	Formation.....	26
4.1.3.	Politique sociale.....	26
4.2.	LE BUDGET 2015.....	26
	ANNEXES	29
	Annexe 1 : Les aides financières attribuées en 2015.....	29
	Annexe 2 : Taux des redevances en vigueur à compter du 1er janvier 2015	31
	Annexe 3: Evolution des taux de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique	32

1. PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX.

1.1. Evaluer et améliorer la qualité de l'eau et des milieux.

1.1.1. Un maillage spatio-temporel de la surveillance.

La surveillance requise par la directive cadre sur l'eau (DCE) est une étape indispensable de la connaissance des milieux aquatiques. Préalable à l'élaboration du plan de gestion et de son programme de mesures, elle conditionne la démarche de progrès prônée par la DCE tout au long des cycles de gestion 2010-2015, 2016-2021 et 2022-2027.

L'enjeu de la collecte de données contribue à la préservation et à l'atteinte du « bon état » des masses d'eau. Le bassin Réunion dispose d'un maillage de surveillance des cours d'eau, des aquifères, des étangs et des eaux littorales. En l'état actuel, les réseaux d'observation caractérisent les domaines suivants :

- l'hydrométrie des cours d'eau et des étangs,
- la piézométrie de la ressource en eau souterraine,
- le suivi des effets de la marée sur les nappes souterraines,
- la physico chimie et la chimie des micropolluants des eaux continentales et des eaux littorales,
- la biologie des cours d'eau, regroupant le suivi des « invertébrés », « poissons » et « diatomées », et des eaux littorales concernant les phytoplanctons et invertébrés,
- l'évolution de la salinité des aquifères littoraux,
- la température des cours d'eau.

Réseaux d'observation	Cours d'eau	Etang	Eau souterraine	Eau littorale	Total
Hydrométrie	64	3	-	4	71
Piézométrie	-	-	67	-	67
Physico chimie	36	3	60	13	112
Invertébrés	41	-	-	31	72
Piscicole	34	-	-	-	34
Diatomée	38	-	-	-	38
Salinité - Logs	-	-	49	-	49
Température	6	-	-	-	6
Total	219	6	176	48	449

Le dimensionnement de la surveillance des masses d'eau en 2015

Près de 400 paramètres sont régulièrement mesurés à une fréquence de 4, 6 ou 12 fois par an, auxquels s'ajoutent les mesures continues par les sondes installées sur le terrain, ce qui représente plus de **1 400 000** données brutes générant près de **130 000 informations** élaborées dans les banques de données sur l'année.

Le taux de couverture des stations de mesure concerne **75% à 100%** des masses d'eau tout paramètre confondu.

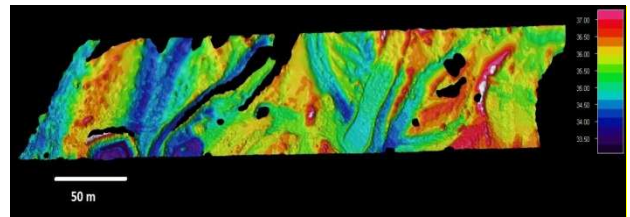
Les données d'observation intègrent la banque de l'Office de l'eau, les banques nationales telle que ADES, consacrée aux données relatives à l'eau souterraine, et sont publiées dans **18** « *Chroniques de l'eau Réunion* », le périodique d'information de l'Office de l'eau Réunion destiné au plus grand nombre, qui informe sur l'état des ressources en eau et de leurs usages.

1.1.2. Mieux comprendre le fonctionnement des milieux.

Complémentaire à la sélection de points de surveillance représentatifs et à la production des données, l'amélioration de la connaissance du milieu passe par le développement d'outils adaptés au contexte réunionnais.

Le projet INTRACRUE, développé sur la Rivière des Pluies et la Rivière Saint-Etienne, a permis la conception d'une technique innovante de mesure des débits des cours d'eau par imagerie.

Cela est une réponse aux enjeux de la DCE et du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE), en matière de connaissance des débits des cours d'eau en tresse et à fond mobile, à partir du couplage de vidéos pour établir les vitesses de surface sur un tronçon de cours d'eau, et du modèle numérique de terrain pour une connaissance détaillée de la topographie du site.

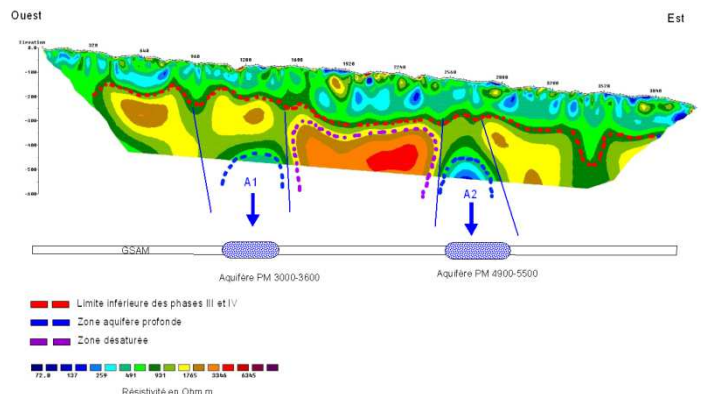


Mesure automatisée des vitesses d'écoulement de surface à partir d'image vidéo (en haut) couplée au modèle numérique de terrain (en bas).

Le fonctionnement des aquifères d'altitude repose fondamentalement sur la connaissance géophysique du sous-sol. En partenariat avec l'Université de La Réunion, une image haute définition jusqu'à 400 m de profondeur a permis de caractériser la structure hydrogéologique des hauts de la Plaine des Fougères à Sainte-Marie.

Les résultats de cette étude valident le schéma structural des aquifères profonds étudiés depuis 2006 dans ce secteur en mettant en exergue les deux aquifères identifiés dans la galerie « Salazie » du transfert de l'eau d'est en ouest de La Réunion.

La méthodologie mise en œuvre pourra être reprise pour mener des études destinées à l'exploitation de ces ressources.

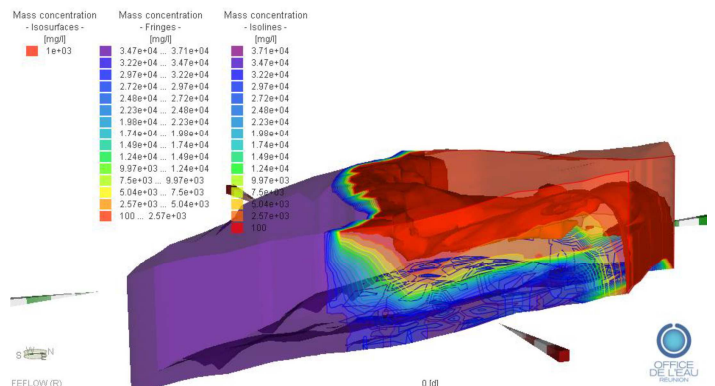


Interprétation du modèle 2D de résistivité électrique des hauts de la Plaine des Fougères.

La mobilisation de la ressource en eau souterraine concerne majoritairement les nappes littorales à La Réunion. Leur exploitation reste fortement vulnérable aux intrusions marines.

Dans ce contexte, la gestion durable des ressources en eau s'appuie sur des outils d'aide à la décision les plus fins possibles.

La modélisation mathématique des écoulements d'eau et des intrusions salines dans la masse d'eau souterraine de Pierrefonds a permis la définition de scénarios d'exploitation en tenant compte des phénomènes de salinisation et l'évaluation de l'impact des variations climatiques sur la disponibilité de la ressource en eau.



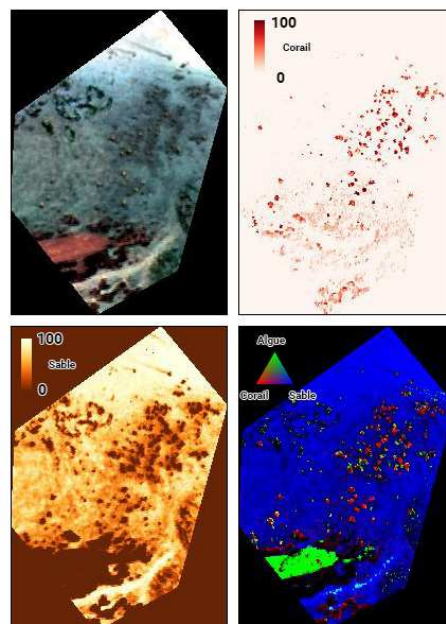
Visualisation de la géométrie du biseau salé dans la nappe côtière de Pierrefonds



L'évaluation de l'état des masses d'eau côtière de type récifal intègre le paramètre de vitalité corallienne apprécié par transects, selon le protocole dénommé « Line Intercept Transect », et les dires d'expert.

L'utilisation d'images hyperspectrales par survol permet une approche surfacique à grande échelle par rapport aux méthodes traditionnelles d'inventaire localisé à la station.

En partenariat avec Ifremer Océan Indien, le programme « HYScores » vise une méthode d'appréciation de l'état des écosystèmes récifaux à l'aide de moyens aéroportés. Les premières conclusions sont attendues pour 2016 et permettront de dimensionner la mise en œuvre opérationnelle en routine afin d'améliorer l'efficacité des études et suivis des récifs.

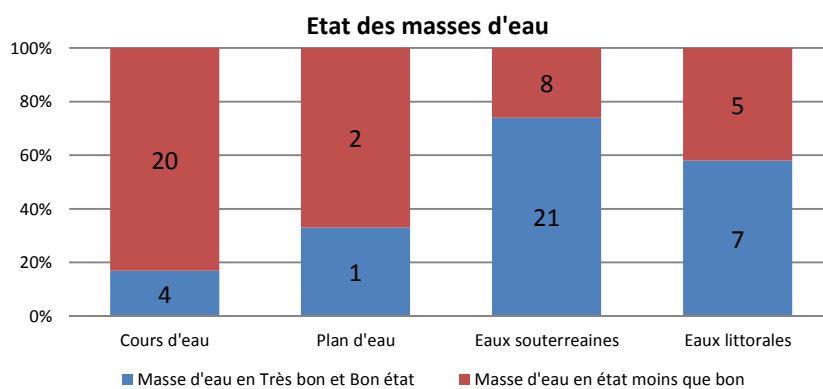


Traduction hyperspectrale de la présence de corail, de sable et d'algue

1.1.3. Un état 2015 perfectible des masses d'eau.

Sur la base des données d'observation des réseaux de l'Office de l'eau, complétées par la surveillance effectuée par l'Agence de santé de l'Océan indien, l'état des eaux établi en 2015 contribue à l'élaboration du SDAGE 2016-2021 et au rapportage européen.

Cet exercice d'évaluation fondé sur un cadrage national fait apparaître que le bon ou très bon état concerne 17% des cours d'eau, 74% des eaux souterraines, 58% des eaux littorales et un plan d'eau sur 3.



Les principaux paramètres qui déclassent (1) les cours d'eau, sont les poissons en raison de l'absence de continuité écologique et des prélèvements d'eau, (2) les plans d'eau, sont les incertitudes de l'évaluation à dires d'expert de la qualité des écosystèmes et une physico-chimie de l'eau élevée sur les nitrates et nitrites, (3) les eaux souterraines, sont la conductivité et les chlorures en raison des prélèvements d'eau et pour certaines masses d'eau les contaminants chimiques (atrazine déséthyl, métolachlore, tétrachloroéthylène), (4) les eaux littorales, sont la vitalité corallienne faible et le développement algal pour les masses d'eau récifales et les invertébrés benthiques endogés pour les eaux côtières.

Paramètres suivis	Eaux de surface continentales		Eaux souterraines	Eaux littorales	
	Cours d'eau	Plans d'eau		Transition	Eaux côtières
Physico-chimie	Suivi en routine	Suivi en routine	Suivi en routine	A étudier	Suivi en routine
Chimie (micropolluants)	Suivi en routine	Suivi en routine	Suivi en routine	A étudier	En phase expérimentale
Phytoplancton	Non pertinent	A étudier	-	A étudier	Suivi en routine
Macrophytes	Non pertinent	A étudier	-	-	-
Phytobenthos	Suivi en routine	A étudier	-	A étudier	-
Macroalgues & Angiospermes	-	-	-	A étudier	Suivi en routine
Invertébrés benthiques	Suivi en routine	A étudier	-	A étudier	Suivi en routine
Poissons	Suivi en routine	A étudier	-	A étudier	-

Evaluation de l'état des masses d'eau du bassin Réunion au titre de la DCE

1.2. Observer, étudier les usages et les pressions sur l'eau et les milieux.

Evaluer l'impact des activités anthropiques, rendre compte de la performance des services publics d'eau et d'assainissement, orienter les efforts de gestion des porteurs de projets : depuis 3 ans, l'Office accentue le développement d'outils de type « observatoire ».

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 et son programme de mesures associé sont validés en décembre 2015. Les objectifs visés sur le prochain cycle de gestion portent sur (1) la préservation de la ressource en eau pour la satisfaction des usages et le respect de la vie aquatique en prenant en compte le changement climatique, (2) la fourniture en continu d'une eau de qualité potable pour les usagers domestiques et une adaptation de la qualité aux autres usages, (3) la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques, (4) la lutte contre les pollutions, (5) un financement juste et équilibré de la politique de l'eau, (6) une appropriation par tous des enjeux.

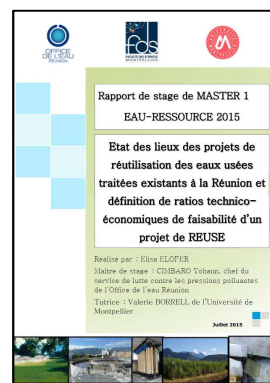
Le schéma départemental d'assainissement a affiné l'état des pressions polluantes sur l'ensemble du territoire et notamment l'évaluation du fonctionnement d'une centaine de dispositifs d'assainissement supérieurs à 50 équivalents habitant conduisant à des situations très hétérogènes des modes et conditions d'assainissement selon les endroits.

Le bassin doit persévérer dans la maîtrise des dégradations chroniques d'origine bactérienne ou dues aux nitrates; Dans la suite de la mise aux normes des stations d'épuration, la programmation des investissements optimise la capacité financière eu égard à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eaux.



La réutilisation des eaux usées traitées en sortie de station d'épuration (Reuse) participe à la gestion intégrée des ressources en eau et à la préservation de l'environnement. Elle est particulièrement stratégique lorsque la pression sur les ressources en eau est forte, d'autant plus que la concurrence entre les différents usages de l'eau est exacerbée dans un contexte de changement climatique.

Profiter des retours d'expériences en local pour proposer des grilles d'analyse des projets et des outils méthodologiques d'aide à la décision, tel est l'objectif principal de l'étude menée dans le cadre d'un stage de Master I, concernant la réutilisation des eaux usées traitées. Fin 2015, les stations d'épuration Grand-Prado, de Cambaie, d'Etang-salé disposent d'une file de traitement Reuse pour l'irrigation des espaces végétalisés, le nettoyage des équipements et comme eau de process. En complément de l'étude, un outil de simulation permet aux collectivités de juger de l'opportunité de faire de la réutilisation des eaux traitées sur leur territoire.



La Reuse nécessite l'installation d'équipements complémentaires tels que la filtration sur membrane, le stockage et la distribution des eaux traitées. La rentabilité du projet est conditionnée notamment à la proximité des zones à alimenter. L'analyse économique des projets en place montre un coût de 0,20 € du mètre cube d'eau réutilisable.

La réutilisation d'eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures et des espaces verts doit tenir compte de la mobilité et de la biodisponibilité des éléments-traces métalliques des sols.

A La Réunion où les sols sont naturellement riches en chrome, cuivre et nickel, 85% des sols agricoles sont concernés.

En partenariat avec le CIRAD Réunion, l'Office a formalisé une expertise permettant de soutenir les futures demandes de dérogation pour l'ensemble des sols, des cultures et des espaces verts sur lesquels la Reuse pourrait être envisagée à La Réunion.



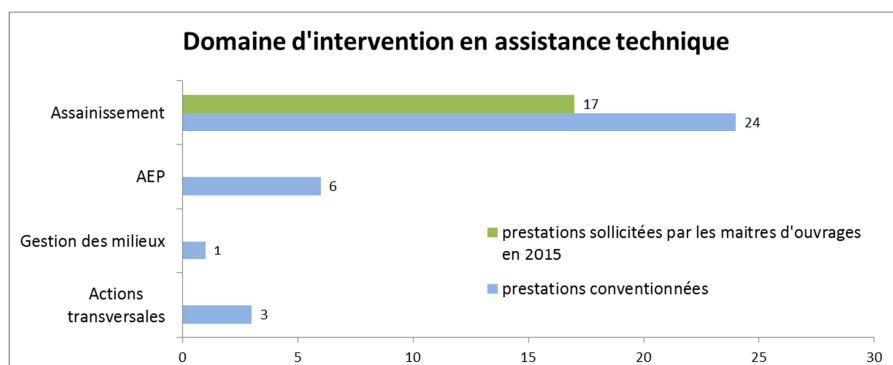
En matière de potabilisation, la capacité actuelle de traitement de l'eau brute superficielle constitue un axe majeur de sécurisation du service aux usagers. Dans la suite du schéma départemental de l'alimentation en eau potable, une expertise des unités de production en place a fait l'objet d'un stage d'étudiant de l'institut universitaire de technologies de La Réunion en 2015 ; il confirme notamment la nécessité d'une programmation efficiente des équipements.

1.3. Partager la connaissance pour aider à la décision et à l'action.

1.3.1. L'assistance technique.

Depuis sa mise en œuvre en 2009, l'assistance technique au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques a évolué.

Aujourd'hui, elle concerne 10 collectivités sur les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques.



34 missions font l'objet d'un conventionnement avec les collectivités. En 2015, 50% des prestations souscrites sont sollicitées par les collectivités, principalement dans le domaine de l'assainissement.

L'expertise réalisée concerne le fonctionnement des stations d'épuration, les dispositifs d'auto surveillance et l'appui au service. Ainsi en 2015, 33 audits et bilans de fonctionnement de stations d'épuration ont été remis permettant aux collectivités et exploitants d'optimiser les réglages sur les stations d'épuration afin de rejeter une eau de qualité au moindre coût.



Interventions d'assistance technique sur des stations d'épuration des eaux usées

1.3.2. La mise en réseau d'acteurs.

Le développement de l'expertise locale est nourri de la mobilisation des réseaux nationaux tels que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) qui permet l'accès aux informations à caractère technique, juridique, financier et réglementaire en rapport avec les services publics de l'eau et de l'assainissement. Aujourd'hui, près de 70 acteurs locaux sont identifiés et bénéficient régulièrement d'analyses techniques et juridiques.

En réponse aux demandes des collectivités, des rencontres techniques destinées aux opérateurs dans le domaine de l'assainissement non collectif ont mobilisé une trentaine de techniciens des services publics sur l'année.

Un réseau SPANC (service public d'assainissement non collectif) formalisé depuis le mois d'août 2015 a produit un règlement de service type adapté au contexte local.



Journées techniques et de sensibilisation des opérateurs de l'assainissement non collectif

L'amélioration des compétences passe par la formation dans le domaine de l'assainissement et de l'eau potable :

Thématique	Dates	Public	Formateur	Partenariat
Connaître les règles techniques et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du contrôle des dispositifs d'ANC	Du 2/11/2015 Au 5/11/2015	Collectivité	FNCCR	Office de l'eau / CNFPT Réunion
Sensibilisation au contrôle des dispositifs d'ANC existants	22/09/2015	Collectivité	Office de l'eau Réunion	-
Sensibilisation au prélèvement d'échantillon en cours d'eau et d'eaux usées	Du 22/06/2015 Au 26/06/15	Collectivité, exploitant, bureau d'études, laboratoire	AQUAREF	Office de l'eau / ONEMA
Formation aux logiciels nationaux d'autosurveillance AUTOSTEP et MESURESTEP	Du 20/04/2015 Au 22/04/2015	Collectivité, exploitant, service de l'Etat	IGA	-
Formation à la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Du 26/10/15 Au 29/10/15	Collectivité, service de l'Etat	OIE	Office de l'eau / CNFPT Réunion

1.3.3. L'ingénierie territoriale élargie à la zone Océan Indien.

L'expertise territoriale de l'Office vise la prise en compte des enjeux environnementaux dans les politiques de l'eau, ainsi que la promotion des actions de connaissance, de protection de la ressource en eau et de restauration des milieux.

L'établissement intervient pour **porter à connaissance** dans les groupes de travail que sont le Comité régional d'orientation et de suivi *Ecophyto*, le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST), le Comité sécheresse, le Comité consultatif de la réserve nationale marine de La Réunion et celui de la réserve naturelle de l'étang Saint-Paul ;

Il contribue à l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), de la « gestion intégrée mer-littoral » (GIML) dans la région Ouest, et à la révision du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPDGND) ;

Il participe aux réflexions sur l'évolution des arrêtés ministériels du programme de surveillance et d'évaluation de l'état des eaux au titre du code de l'environnement, sur le développement des méthodes de surveillance des eaux littorales, sur l'impact des procédures de classement des cours d'eau ;

Il participe aux ateliers concernant le suivi environnemental de l'étang du Gol, les pratiques et usages des produits phytosanitaires dans les zones non agricoles, la gestion des résidus d'épuration du bassin Sud-Ouest et la valorisation des boues de la station de traitement des eaux usées de Pierrefonds, l'évaluation des pratiques agricoles à proximité des captages d'eau du Port, les schémas directeurs de l'eau potable de Saint-Benoît, de Saint-Leu et de Trois Bassins ;

Un partenariat privilégié est instauré entre le Département et l'Office de l'eau. Celui-ci participe à l'atelier consacré à l'évaluation environnementale du transfert des eaux d'Est en Ouest ; Un contrat d'objectif pluri annuel lie les deux entités pour observer et étudier certaines masses d'eau qui interagissent avec les opérations portées par le Département.

Il y a aussi un protocole de partenariat pour traiter d'actions concernant la coopération régionale dans le domaine de l'eau : une première concrétisation est mise en œuvre pour élaborer un schéma directeur de l'eau sur le territoire de Grande Comore.

L'Office est en outre associé aux échanges inter îles, lors des séminaires animés par l'organisation non gouvernementale pS-Eau (programme de solidarité en rapport avec l'eau), dans le cadre du réseau des acteurs de l'eau de l'Océan indien.



Les Rencontres de l'eau 2015

Comme chaque année, l'Office de l'eau Réunion, en partenariat avec le Département de La Réunion, organise les Rencontres de l'eau, séminaire destiné aux acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire. La 7^{ème} édition a eu lieu au Palais de la source le 24 novembre 2015 et a réuni plus de 150 personnes. Des représentants des collectivités locales et des chambres consulaires, des bureaux d'études, des acteurs socio-professionnels ainsi qu'une classe de *BTS Gestion et maîtrise de l'eau* du Lycée agricole de Saint-Paul ont répondu présents, pour cette édition placée sous le signe des « Regards croisés sur l'eau dans les Hauts ».

2. CONNAITRE POUR AGIR

2.1. Le système d'information sur l'eau.

Le portail internet de l'établissement – www.eaureunion.fr - reste le support central de diffusion de la connaissance et fait l'objet d'une audience soutenue. Des travaux ont été réalisés pour moderniser son interface et permettre une meilleure accessibilité aux terminaux mobiles, tablettes et smartphones.

Le portail est dorénavant appuyé par les réseaux sociaux Facebook et Twitter pour relayer et diffuser davantage l'information dans le domaine de l'eau.

Mise en place en 2014 dans le cadre de la campagne de communication sur les économies d'eau « gaspiali gaspipalo », la page Facebook est devenue en 2015 « [Eau de La Réunion](#) ». Cette page compte actuellement plus de 500 « fans » et a généré plus de 30 000 portées de publication sur les 4 derniers mois de 2015.

L'Office de l'eau Réunion s'est également doté d'un [compte Twitter](#) depuis août 2015. Plus orienté vers un public professionnel, il compte actuellement une quarantaine d'abonnés dont une grande majorité d'organismes concernés par la gestion de l'eau.

Chaque trimestre, est diffusée la newsletter *Au fil de l'eau Réunion* ; Elle permet de relayer les principales actualités parues sur le site *internet* de l'Office de l'eau Réunion auprès d'un millier de partenaires de l'Office de l'eau Réunion.

En ce qui concerne le Système d'information sur l'eau, des travaux ont été réalisés pour initier la bancarisation des données produites par l'Office de l'eau Réunion dans la banque [NAIADES](#), dédiée à la qualité physicochimique et biologique des eaux de surface continentales.

La banque de données de l'Office de l'eau Réunion vise un accès facilité et compréhensible aux données sur l'eau. Elle intègre le portail du système d'information sur l'eau dédié à La Réunion (SIE Réunion), www.reunion.eaufrance.fr, pour plus de lisibilité.

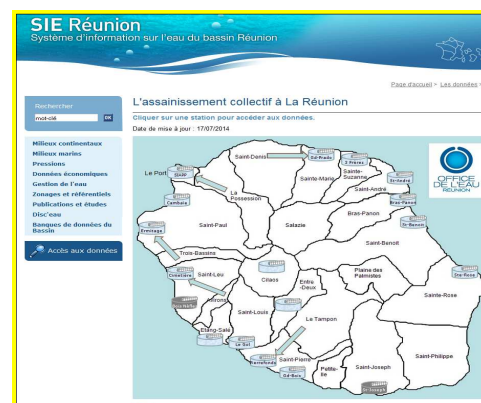
Les données produites dans le cadre des réseaux d'observation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et les rapports d'étude sont régulièrement publiés dans le système d'information sur l'eau.

Elle comprend également des données statistiques.

Les données des services publics d'eau potable sont disponibles via le portail : <http://www.reunion.eaufrance.fr/aep/index.php>.

Les données en ligne concernent les 21 indicateurs renseignés sur la base des rapports annuels des délégataires ainsi que des rapports annuels du maire pour l'ensemble des services « eau potable » des communes du bassin Réunion.

Les données relatives à l'assainissement concernent les stations d'épuration publiques supérieures à 1.500 équivalents-habitant et portent notamment sur l'évaluation du fonctionnement des ouvrages, l'analyse débitmétrique, les textes de référence réglementaire par ouvrage de traitement.



2.2. Les publications et autres supports.

Les données sur l'état de l'eau et des milieux aquatiques et les usages qui en découlent sont vulgarisées sous forme de *Chroniques de l'eau Réunion*, éditées par l'Office de l'eau. 18 numéros sont disponibles pour l'année 2015.

L'Office de l'eau Réunion continue à diffuser ses supports de communication sur internet, ses dépliants et affiches à la demande. Il continue à prêter le jeu *Péripludo* aux établissements scolaires ainsi que l'exposition *Sublimin'eau*. Acquisée en 2013, cette exposition a été prêtée à un établissement d'enseignement pendant 36 jours en 2015. Elle a été présentée lors de la manifestation « Au bonheur des enfants » organisée par le Département au Jardin de l'Etat pendant 9 jours, et est visible sur les bâtiments de l'Office de l'eau Réunion tout au long de l'année.

2.3. Former les générations futures, conscientiser.

Comme chaque année, l'Office de l'eau Réunion a participé à la Semaine du développement durable. Cette année, plusieurs spots radio « la minute de l'eau » ont été réalisés et diffusés sur des radios locales afin de sensibiliser aux gestes éco-citoyens, couplés à un jeu sur Facebook.

L'Office de l'eau Réunion a reçu en 2015 – comme à peu près tous les ans – une quarantaine de demandes d'interventions pédagogiques pour tout public : scolaires, professionnels, grand public...

L'Office de l'eau Réunion a participé à 11 manifestations destinées au grand public (manifestations d'envergure départementale, municipale, de quartier, ...).



Ti-raïd éco-citoyen, collège A. Monnet, Saint-Benoît



Sensibilisation du personnel des hôtels Lux*et Le Récif

L'établissement est intervenu sous forme d'animation de stand lors de manifestations récurrentes telles que la *Fête de la science* au Parc des expositions de Saint-Denis, *Au bonheur des enfants* au Jardin de l'Etat à Saint-Denis, *La grande lessive* organisée à Saint-Denis, la *Journée de l'eau, de la pêche et des milieux aquatiques* à Saint-André, à *Rivière en fête* à Saint-Denis, à la *Fête de la truite* à Saint-Joseph.

L'établissement a animé un stand également lors de manifestations de quartier, à La Possession, à Saint-André, à Saint-Benoît, à Saint-Denis, à Sainte-Suzanne.

L'établissement est intervenu en milieu scolaire à la demande des enseignants, tout au long de l'année, que ce soit dans les classes de primaire, de collège et de lycée et d'enseignement supérieur, et en milieu parascolaire dans les centres de loisirs du Port.

L'établissement a contribué également à la sensibilisation du personnel des hôtels Lux* et Le Récif à la ressource en eau, aux cycle et usages de l'eau, à la réglementation et enfin aux économies d'eau.

Il est également intervenu lors de l'Assemblée générale de la Srepen afin de présenter l'état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau de La Réunion.

Deux ateliers ont été mis en œuvre à l'occasion de ces manifestations et interventions pédagogiques : l'atelier sur la qualité de l'eau, créé en 2012 et l'atelier de démonstration des économies d'eau créé en 2014.

3. OPTIMISER LA PROGRAMMATION DES ACTIONS ET TRAVAUX DU BASSIN.

3.1. Le changement de cycle de programmation des actions du bassin.

3.1.1. Le dernier exercice du PPI 2010-2015

L'année 2015 constitue le dernier exercice du deuxième programme pluriannuel d'intervention (PPI) du bassin porté par l'Office de l'eau.

Sur la période 2010-2015, la mise en œuvre du PPI s'est opérée selon deux axes, (1) l'accompagnement financier des porteurs de projets à travers le programme pluriannuel d'aide (PPA), (2) la réalisation d'opération assurée en maîtrise d'ouvrage par l'Office de l'eau dans les domaines qui lui sont confiées par la loi, à savoir, l'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages, le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, la formation et l'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, la programmation et le financement d'actions et de travaux.

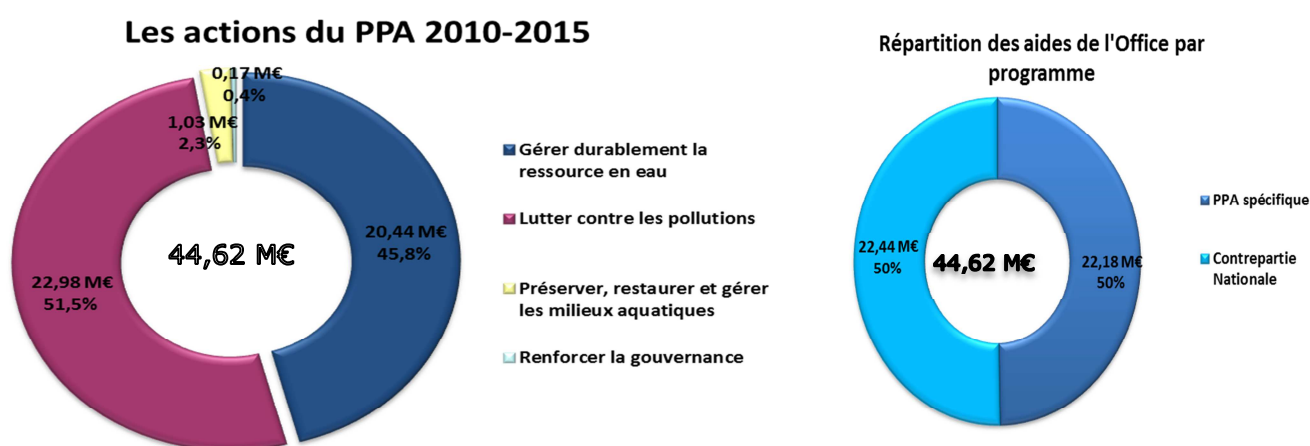
Objectifs	PPA 2010-2015				Maîtrise d'ouvrage Office		PPI 2010-2015	
	Enveloppes prévisionnelles		Enveloppes modifiées		Enveloppes prévisionnelles			
Gérer durablement la ressource en eau	13,46 M€	28,3%	21,53 M€	44,0%	0,60 M€	3,8%	14,06 M€	22,3%
Lutter contre les pollutions	32,79 M€	69,0%	25,53 M€	52,1%	1,40 M€	8,9%	34,19 M€	54,1%
Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	0,90 M€	1,9%	1,58 M€	3,2%	6,00 M€	38,3%	6,90 M€	10,9%
Renforcer la gouvernance	0,34 M€	0,7%	0,35 M€	0,7%	7,65 M€	48,9%	7,99 M€	12,7%
Total	47,49 M€	100,0%	48,98 M€	100,0%	15,65 M€	100,0%	63,14 M€	100,0%

Pour six années, le PPI était dimensionné pour un montant de 63,14 millions d'euros dont 48,98 millions d'euros destinés à subventionner des actions et travaux dans le domaine de l'eau.

Objectifs	Actions du PPA 2010-2015		
	Enveloppes modifiées	Montants engagés révisés	
Gérer durablement la ressource en eau	21,53 M€	20,44 M€	94,9%
Lutter contre les pollutions	25,53 M€	22,98 M€	90,0%
Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	1,58 M€	1,03 M€	64,8%
Renforcer la gouvernance	0,35 M€	0,17 M€	50,2%
Total	48,98 M€	44,62 M€	91,1%

De 2010 à 2015, plus de 91 % des enveloppes consacrées aux aides financières ont été engagés soit **44,62 millions d'euros**.

L'engagement financier moyen annuel de l'Office s'établit à 7,44 millions d'euros sur la période.

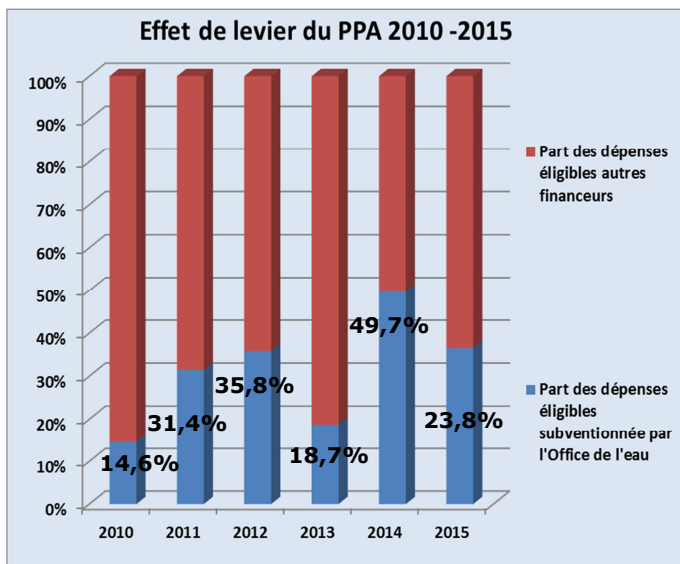
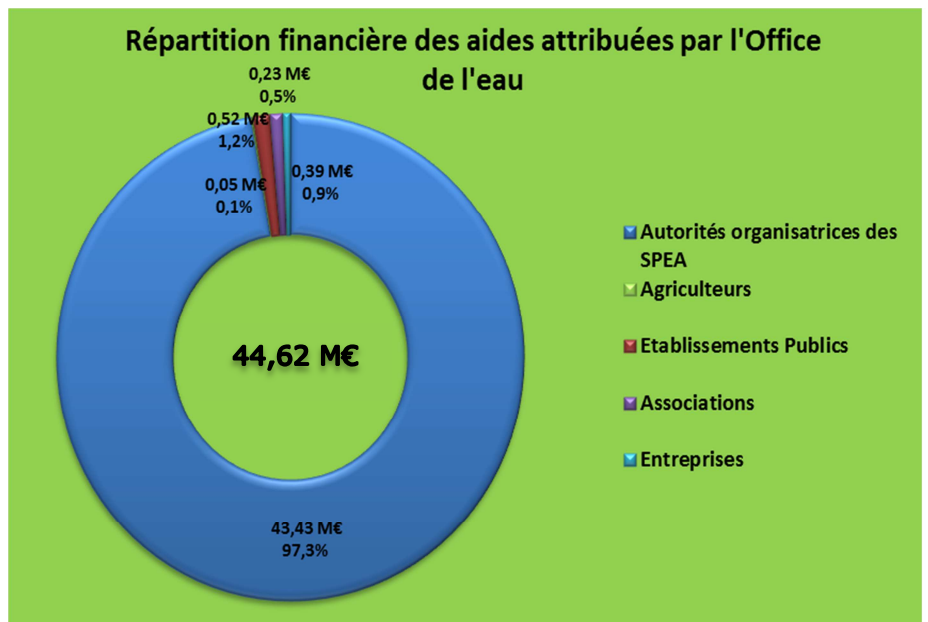
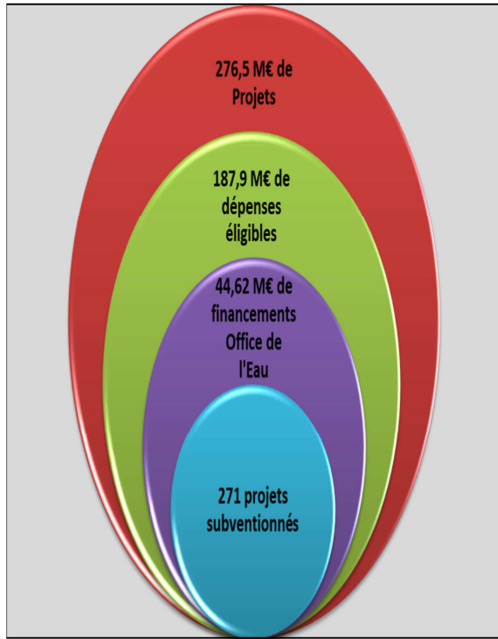


Les actions du PPA ont concerné principalement l'objectif « lutter contre les pollutions » ; Près de 23 millions d'euros ont été engagés sur les 44,62 millions d'euros d'aides attribuées sur la période 2010-2015.

Le PPA se répartit entre un programme dit « spécifique d'aide » et des interventions en tant que contrepartie nationale sur certaines mesures des programmes opérationnels européens 2007-2013.

Les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement (SPEA) apparaissent comme les principaux bénéficiaires des aides de l'Office tant concernant le nombre de projets subventionnés que dans leurs montants.

Elles cristallisent ainsi la quasi-totalité des financements (97,3%).



Le taux moyen d'intervention de l'Office au titre du PPA représente 23,8% des dépenses éligibles et 16,1% du coût projet.

Les 44,62 millions d'euros engagés par l'Office correspondent à la mise en œuvre de plus de 276,5 millions d'euros d'actions et de travaux dans le domaine de l'eau dont 188 millions d'euros de dépenses éligibles.

Outre son intervention au titre du programme pluriannuel d'aides, l'Office de l'eau assure, directement, par son propre personnel, des missions touchant à l'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages, au conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, à la formation et l'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Ces actions participent à un objectif cardinal, fixé par le droit communautaire et plus particulièrement par la directive cadre sur l'eau, le bon état des masses d'eau continentales et côtières.

Les actions menées en régie par l'Office regroupent, d'une part les dépenses de personnel, et d'autres part l'achat de fournitures, les charges de gestion courante, les prestations de service etc.

Au titre de la maîtrise d'ouvrage de l'Office, 15,65 millions d'euros de dépenses ont été prévues sur la période 2010-2015.

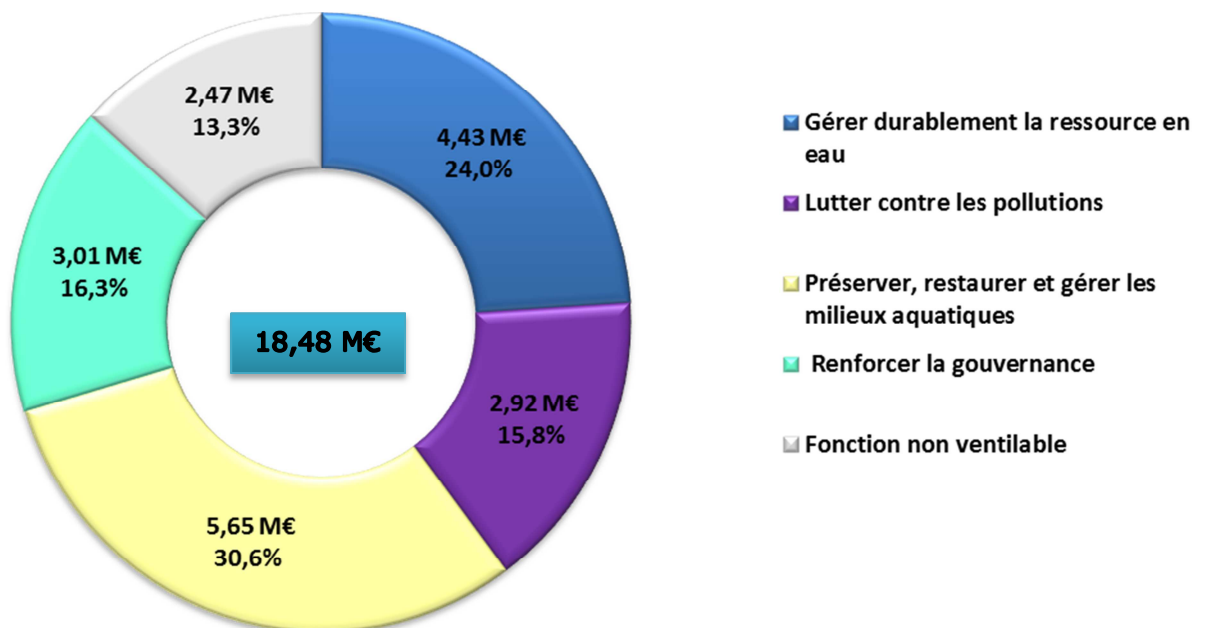
PPI 2010-2015 - Régie Office							
Objectifs	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total général
Gérer durablement la ressource en eau	0,59 M€	0,55 M€	0,86 M€	0,69 M€	0,78 M€	0,95 M€	4,3 M€
Lutter contre les pollutions	0,16 M€	0,17 M€	0,46 M€	0,54 M€	0,75 M€	0,86 M€	2,2 M€
Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	0,82 M€	0,64 M€	0,98 M€	0,88 M€	1,15 M€	1,17 M€	5,5 M€
Renforcer la gouvernance	0,69 M€	0,51 M€	0,39 M€	0,41 M€	0,49 M€	0,53 M€	3,1 M€
Fonction non ventilable	0,34 M€	0,32 M€	0,35 M€	0,41 M€	0,53 M€	0,52 M€	2,7 M€
Total général	2,60 M€	2,19 M€	3,03 M€	2,92 M€	3,70 M€	4,04 M€	18,48 M€
Variation /n-1		-15,6%	38,5%	-3,7%	26,5%	9,2%	
Variation /2010		-16%	17%	13%	42%	55%	

Les dépenses relatives aux missions assurées en régie par l'Office de l'eau s'élèvent à 18,5 millions d'euros sur la période 2010-2015, soit une dépense moyenne annuelle de 3,08 millions d'euros. Elles connaissent une augmentation de 55% entre 2010 et 2015.

L'écart constaté entre la prévision de dépenses et les dépenses réalisées s'explique par une croissance des missions confiées à l'Office s'agissant notamment de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau.

Les subventions de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques à l'Office ont permis de compenser en partie cet accroissement d'activité.

Répartition thématique du PPI 2010-2015- Régie



Les dépenses en régie se concentrent principalement sur l'objectif « Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques ».

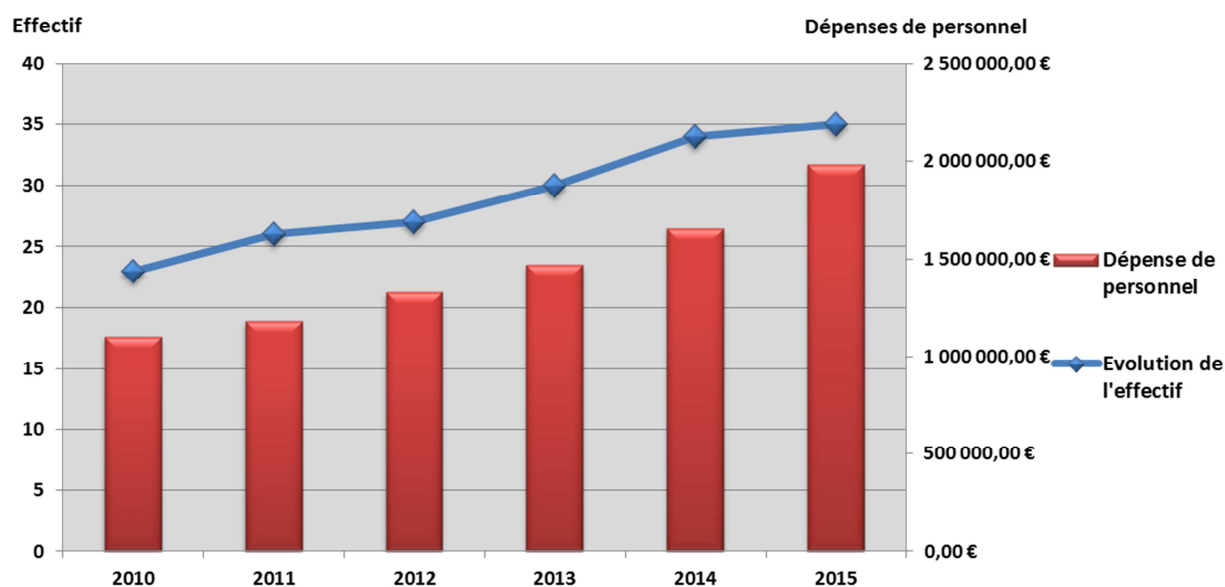
Dépenses de la régie 2010-2015 : hors dépenses de personnel							
Objectifs	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total général
Gérer durablement la ressource en eau	0,20 M€	0,14 M€	0,36 M€	0,21 M€	0,30 M€	0,40 M€	1,61 M€
Lutter contre les pollutions	0,02 M€	0,02 M€	0,32 M€	0,33 M€	0,49 M€	0,44 M€	1,62 M€
Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	0,62 M€	0,43 M€	0,73 M€	0,61 M€	0,84 M€	0,83 M€	4,05 M€
Renforcer la gouvernance	0,40 M€	0,20 M€	0,07 M€	0,05 M€	0,05 M€	0,06 M€	0,81 M€
Fonction non ventilable	0,25 M€	0,23 M€	0,23 M€	0,25 M€	0,36 M€	0,34 M€	1,66 M€
Total général	1,49 M€	1,01 M€	1,71 M€	1,45 M€	2,04 M€	2,05 M€	9,75 M€
Variation /n-1		-32,3%	68,8%	-14,8%	40,2%	0,7%	
Variation /2010		-32%	14%	-3%	37%	38%	

Les dépenses relatives aux missions assurées en régie par l'Office de l'eau hors dépenses de personnel s'élèvent à 9,75 millions d'euros sur la période 2010-2015 soit une dépense moyenne annuelle de 1,63 millions d'euros.

Elles connaissent une augmentation de 38% entre 2010 et 2015.

Dépenses de la régie 2010-2015 : dépenses de personnel							
Objectifs	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total général
Gérer durablement la ressource en eau	0,39 M€	0,42 M€	0,50 M€	0,48 M€	0,48 M€	0,56 M€	3,2 M€
Lutter contre les pollutions	0,13 M€	0,15 M€	0,14 M€	0,21 M€	0,25 M€	0,42 M€	1,30 M€
Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	0,20 M€	0,21 M€	0,25 M€	0,27 M€	0,31 M€	0,35 M€	1,60 M€
Renforcer la gouvernance	0,29 M€	0,31 M€	0,32 M€	0,36 M€	0,44 M€	0,47 M€	2,0 M€
Fonction non ventilable	0,09 M€	0,09 M€	0,12 M€	0,15 M€	0,17 M€	0,18 M€	0,80 M€
Total général	1,10 M€	1,18 M€	1,33 M€	1,47 M€	1,60 M€	1,98 M€	8,72 M€
Variation /n-1		7,0%	12,5%	10,6%	12,9%	19,6%	
Variation /2010		7%	20%	33%	50%	80%	

Evolution dépenses de personnel/effectif 2010-2015

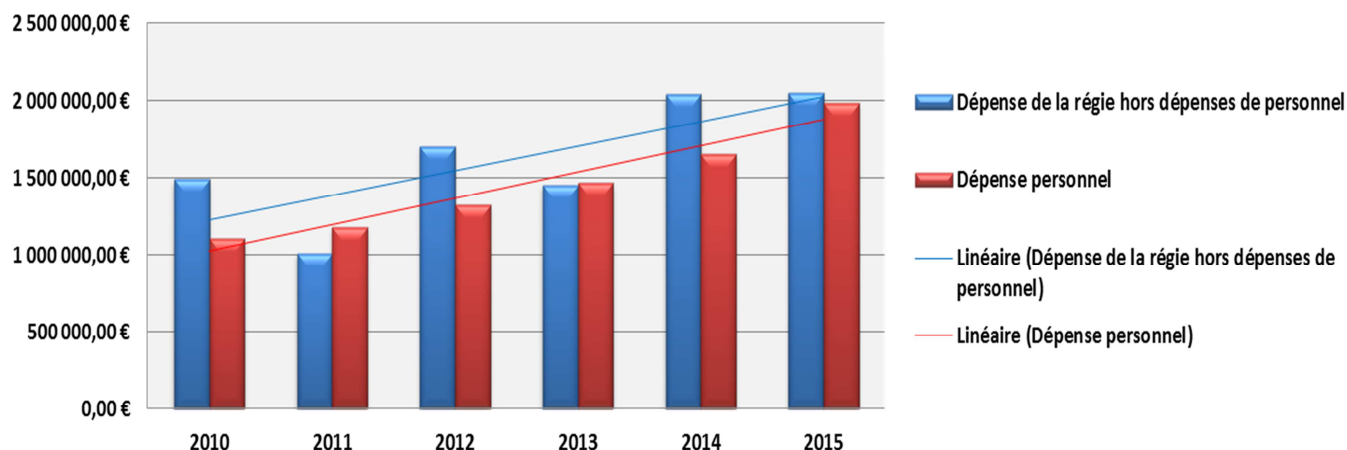


Les dépenses de personnel s'élèvent à 8,7 millions d'euros soit une dépense moyenne annuelle de 1,45 million d'euros.

Elle affiche une augmentation de 80% par rapport à 2010.

Ce constat est à corréliser à la hausse de l'effectif salarié de l'établissement, de 50%.

Ventilation des dépenses en régie 2010-2015



3.1.2. Le nouveau cycle 2016-2021 du programme d'intervention.

Dès début 2015, l'Office de l'eau Réunion a démarré l'élaboration du troisième programme pluriannuel d'intervention (PPI) du bassin Réunion.

Ce programme qui constitue la programmation des actions et travaux dans le domaine de l'eau du bassin Réunion pour la période 2016-2021 vise une conciliation optimisée de l'ensemble des politiques publiques de l'eau et des milieux aquatiques.

Il s'articule autour de cinq objectifs clé :

1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques,
2. Préserver durablement la ressource en eau,
3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau,
4. Lutter contre les pollutions,
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous.

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre général de la recherche d'une synergie entre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Sur la période 2016-2021, 67,05 millions d'euros sont mobilisés pour l'atteinte des cinq objectifs du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI).

Objectifs	PPA 2016-2021		Maîtrise d'ouvrage Office	
	Autorisation de programme		Prévision de dépense	
1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	± 3,00 M€	7,1%	± 8,50 M€	34,1%
2. Préserver durablement la ressource en eau	± 11,83 M€	28,1%	± 4,10 M€	16,5%
3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau	± 10,84 M€	25,7%	± 1,40 M€	5,6%
4. Lutter contre les pollutions	± 15,98 M€	37,9%	± 2,60 M€	10,4%
5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous	± 0,50 M€	1,2%	± 8,30 M€	33,3%
Total	± 42,15 M€	100,0%	± 24,90 M€	100,0%
			± 67,05 M€	

63% des enveloppes du PPI 2016-2021, soit 42,15 millions d'euros, sont consacrées aux subventions aux porteurs de projet et 24,90 millions d'euros sont dédiés aux actions sous maîtrise d'ouvrage de l'Office.

Les objectifs relatifs aux usages et à la préservation de la ressource en eau concentrent 54% (22,67 millions d'euros) des financements du programme pluriannuel d'aides financières (PPA).

Le PPA se décline en 40 actions et pour une optimisation de ses financements prévoit une fongibilité des enveloppes financières par objectif.

La maîtrise d'ouvrage de l'Office s'oriente, pour sa part, principalement vers les actions de reconquête et de préservation des milieux aquatiques et de promotion des enjeux de l'eau.

3.1.3. Le programme pluriannuel d'aides 2016-2021.

Le programme pluriannuel d'aides 2016-2021 - d'un montant de 42,15 millions d'euros - est destiné au financement des actions et travaux suivants :

1. Rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques

- 1.1. Aménagements ou équipements de passe à poisson mis en place sur des ouvrages existants, effacement d'ouvrage
- 1.2. Etudes de définition des débits minimum biologiques
- 1.3. Plan de gestion pour les milieux aquatiques continentaux et littoraux
- 1.4. Etudes de fonctionnement des milieux aquatiques
- 1.5. Plan de gestion pour les milieux aquatiques continentaux et littoraux, étude de fonctionnement des milieux aquatiques, sensibilisation ou formation aux enjeux de la biodiversité aquatique, au titre de la coopération décentralisée
- 1.6. Actions de sensibilisation liées à l'objectif 1
- 1.7. Actions de formation liées à l'objectif 1

2. Préserver durablement la ressource en eau

- 2.1. Protection des captages d'eau
- 2.2. Réservoirs d'eau potable
- 2.3. Renouvellement de réseaux de distribution d'eau potable
- 2.4. Equipements de gestion / surveillance de la qualité et de la quantité des réseaux d'eau
- 2.5. Equipements permettant d'économiser la consommation d'eau, de recycler l'eau, de récupérer l'eau de pluie
- 2.6. Etudes de fonctionnement des masses d'eau
- 2.7. Travaux en vue d'économiser la ressource en eau, étude de fonctionnement des masses d'eau, sensibilisation ou formation aux enjeux de la préservation de la ressource en eau, au titre de la coopération décentralisée
- 2.8. Actions de sensibilisation liées l'objectif 2
- 2.9. Actions de formation liées à l'objectif 2

3. Satisfaire durablement à tous les usages de l'eau

- 3.1. Etudes de programmation, prospectives relatives aux usages de l'eau
- 3.2. Equipements de production d'eau potable existants et nouveaux
- 3.3. Unités de potabilisation
- 3.4. Extension de réseaux de distribution d'eau potable
- 3.5. Réseaux de goutteurs d'irrigation
- 3.6. Recherche en lien avec le traitement et la distribution de l'eau
- 3.7. Etude de programmation des usages de l'eau, travaux d'adduction et d'approvisionnement en eau, sensibilisation ou formation aux enjeux des usages de l'eau, au titre de la coopération décentralisée
- 3.8. Actions de sensibilisation liées à l'objectif 3
- 3.9. Actions de formation liées à l'objectif 3

4. Lutter contre les pollutions

- 4.1. Etudes de programmation, prospectives relatives aux eaux usées et eaux pluviales
- 4.2. Réseaux de collecte des eaux usées - postes de relevage
- 4.3. Equipements d'autosurveillance pour les stations d'épuration existantes et les réseaux

- 4.4. Campagne de diagnostics de l'existant des systèmes d'assainissement non collectif
- 4.5. Acquisition de matériels spécifiques à l'assainissement non collectif
- 4.6. Dispositifs de traitement des effluents d'origine artisanale et industrielle
- 4.7. Collecte et élimination des produits phytosanitaires résiduels et des emballages
- 4.8. Recherche de procédés innovants pour le traitement des eaux usées et résidus connexes
- 4.9. Etude de programmation de traitement des eaux usées, travaux et dispositifs d'assainissement, sensibilisation ou formation aux enjeux de gérer les eaux usées, au titre de la coopération décentralisée
- 4.10. Actions de sensibilisation liées à l'objectif 4
- 4.11. Actions de formation liées à l'objectif 4

5. Promouvoir les enjeux de l'eau pour leur appropriation par tous

- 5.1. Etudes de programmation
- 5.2. Action de sensibilisation, de formation aux enjeux de l'eau, au titre de la coopération décentralisée
- 5.3. Actions de sensibilisation liées à l'objectif 5
- 5.4. Actions de formation liées à l'objectif 5

L'ensemble des cadres d'intervention - c'est-à-dire les conditions d'attribution des aides financières pour ces actions et travaux - ont été validés par le conseil d'administration de l'établissement en décembre 2015.

Afin de prendre en compte des dossiers complets arrivés à l'Office de l'eau Réunion avant le 1^{er} janvier 2016 et qui seraient éligibles au PPA 2010-2015, une mesure transitoire est également mise en place permettant leur traitement dans le cadre du PPA 2016-2021.

3.2. Les redevances pour préserver l'eau.

Les redevances pour préserver l'eau sont établies en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Les redevances constituent la recette principale de l'Office de l'eau et lui permettent d'assurer ses missions dont l'objectif majeur est la protection de la ressource en eau.

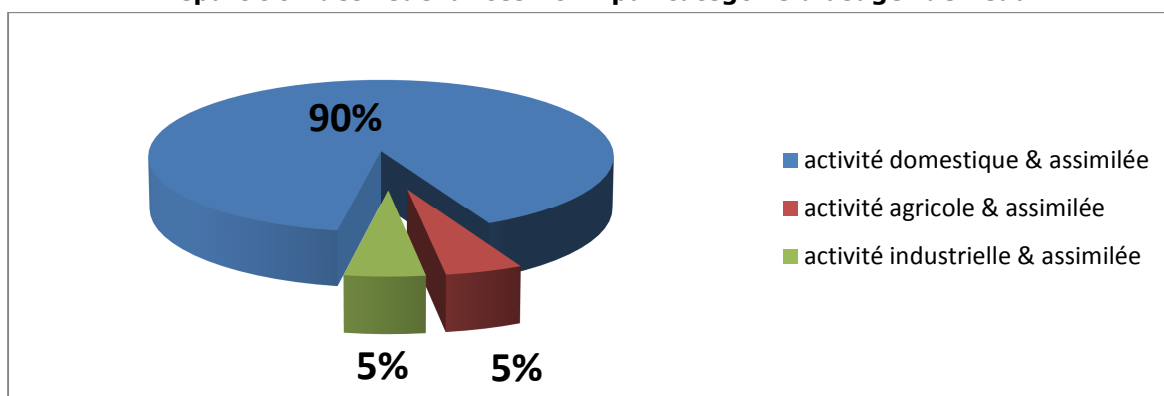
L'ensemble des redevances appliquées dans le bassin, rattachées à l'exercice 2014 et perçues en 2014-2015, a produit une recette globale de 9.816.168,49 euros.

Redevance	Recettes 2014-2015
Pour prélèvement de la ressource en eau	7 315 545,63 €
Pour protection des milieux aquatiques	7 859,60 €
Pour pollutions diffuses	413 995,27 €
Pour obstacle sur cours d'eau	12 930,00 €
Pour pollution de l'eau d'origine domestique	1 236 468,19 €
Pour modernisation des réseaux de collecte – eau domestique	543 278,29 €
Pour pollution de l'eau d'origine non domestique	270 105,17 €
Pour modernisation des réseaux de collecte – eau non domestique	9 632,75 €
Pour pollution de l'eau liée aux activités d'élevage	6 353,59 €
Total	9 816 168,49 €

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau constitue pour la dernière fois, en 2014, la principale recette de l'Office.

A partir du 1^{er} janvier 2015 du fait de la révision des taux des redevances (Se reporter à l'annexe 2 : les taux des redevances applicables au 1^{er} janvier 2015), la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique devient la première recette de l'Office. Cette évolution engendre une augmentation de 10% de la capacité financière du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2016-2021.

Répartition des redevances 2014 par catégorie d'utilisateur de l'eau



3.2.1. La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

La redevance *prélèvement* est due par toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau. Déclaré en 2015, le volume total d'eau prélevé en 2014 hors hydroélectricité est de 217,85 millions de m³ d'eau soit une augmentation par rapport à l'année précédente de 1%.

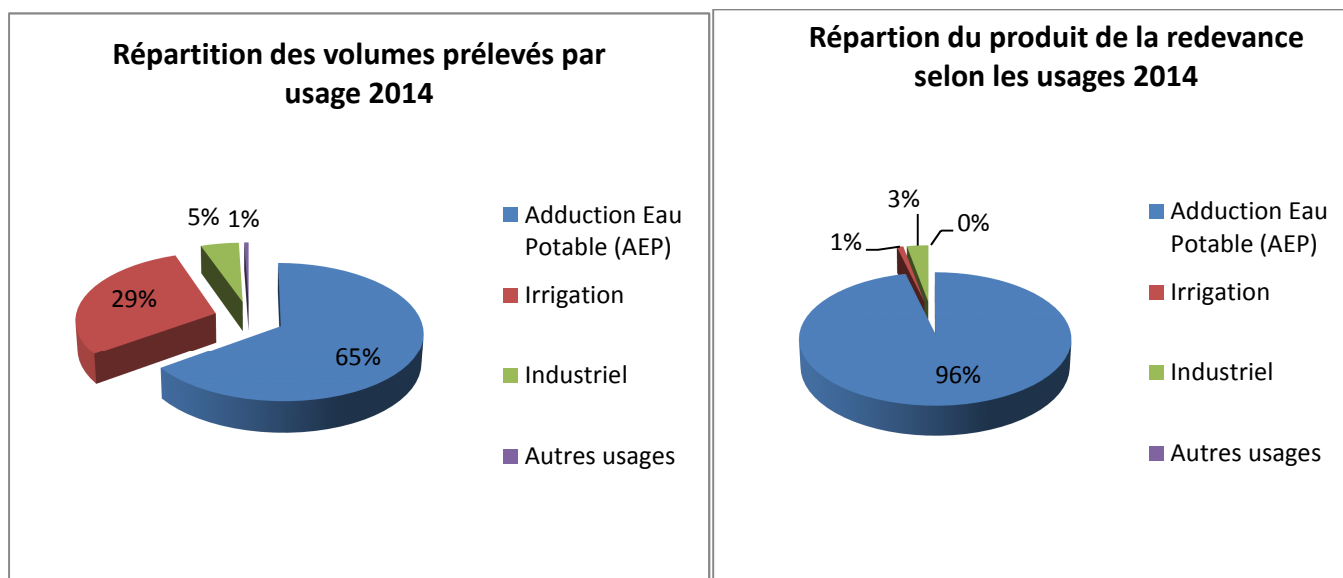
D'un point de vue financier la recette globale de la redevance *prélèvement* connaît une légère augmentation (0,7%).

Usage	Taux €/m ³	Volume prélevé (m ³)			Recette		
		2013	2014	Evolution	2013	2014	Evolution
Adduction Eau Potable (AEP)	0,05 €	140 761 674	141 801 422	0,70%	7 038 083,70 €	7 090 071,10 €	0,70%
Irrigation	0,00 €	63 115 380	64 232 493	1,80%	63 115,37 €	64 232,49 €	1,80%
Industriel	0,02 €	10 717 328	10 600 802	-1,10%	214 346,56 €	212 016,04 €	-1,10%
Autres usages	- €	1 081 186	1 215 838	12,50%	- €	- €	0,00%
Total		215 675 568	217 850 555	1,00%	7 315 545,63 €	7 366 319,63 €	0,70%

Les prélèvements destinés à l'eau potable et à l'irrigation pour 2014 augmentent respectivement de 0,7% et de 1,8% par rapport à 2013. Cette augmentation est plus importante pour les autres usages (12,5%).

Les prélèvements liés à un usage industriel sont en baisse de 1,1%.

Le volume prélevé pour l'usage d'eau potable représente 65% du volume global de l'eau prélevé, sa contribution au produit total de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est de 96%.



3.2.2. La redevance pour protection des milieux aquatiques.

La redevance pour protection des milieux aquatiques s'applique sur la rémunération des cartes de pêche gérées par la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA).

Recouvré en 2015, le montant de cette redevance pour l'année 2014 est de 8 083,40 €.

Activité	Taux de la redevance	Cartes déclarées par la FDAAPPMA			Montant de la redevance		
		2013	2014	Variation	2013	2014	Variation
Pêche à l'année personnes majeures	8,80 €	863	889	3,00%	7 594,40 €	7 823,20 €	3,00%
Pêche à la quinzaine	3,80 €	9	14	55,60%	34,20 €	53,20 €	55,60%
Pêche à la journée	1,00 €	231	207	-10,40%	231,00 €	207,00 €	-10,40%
Total		1 103	1 110	0,60%	7 859,60 €	8 083,40 €	2,80%

3.2.3. La redevance pour pollutions diffuses.

La redevance pour pollutions diffuses est assise sur les quantités de substances actives contenues dans les produits. Le taux de la redevance est déterminé en fonction du classement en trois catégories de dangerosité de ces substances.

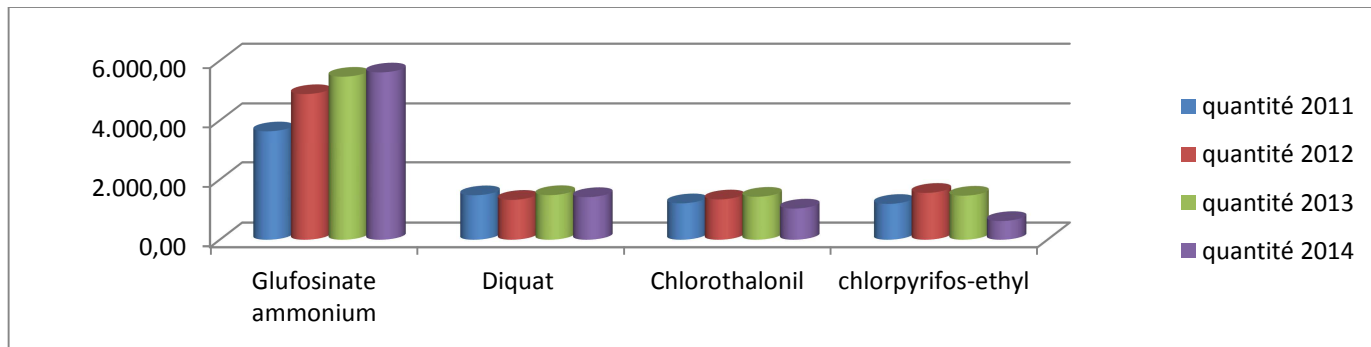
Au titre de l'année 2014, 71 redevables ont été identifiés, dont 21 sont concernés par la redevance ; Les autres ayant une redevance inférieure à 100 € sont exonérés. Le montant de la recette est de 365.532,54 €.

Au cours de l'année 2014, 492 spécialités commerciales (dont 206 pour lesquelles l'emploi est autorisé dans les jardins), sont achetées par les consommateurs, ce qui correspond à 628 401 litres ou kilogrammes de produits commercialisés (dont 116 854 litres ou kilogrammes, soit 18,6%, pour lesquelles l'emploi est autorisé dans les jardins), et à 191.361 litres ou kilogrammes de substances actives contenues dans les produits.

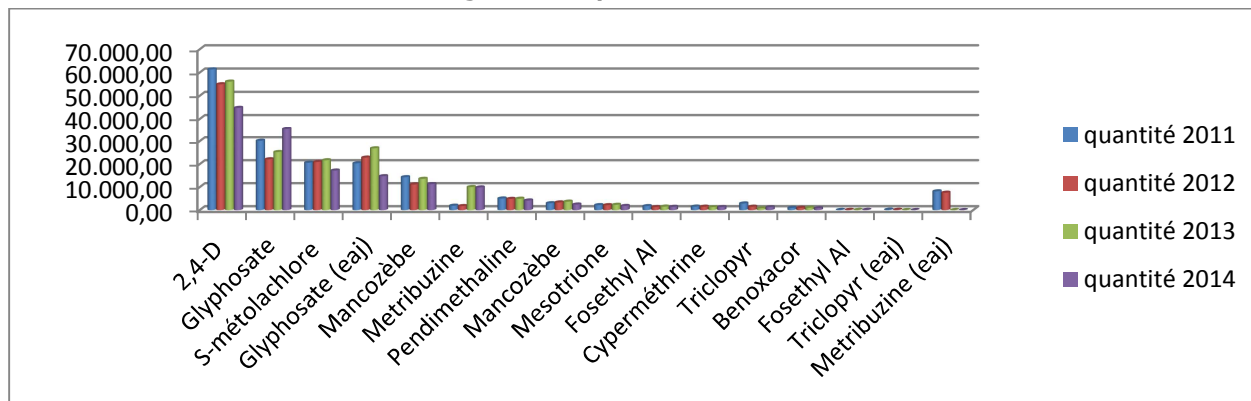
Le tableau ci-dessous liste les quantités des 20 principales substances, entrant dans la composition des produits commercialisés et représentant plus de 80% du total commercialisé sur la période 2011 à 2014 :

Substance	Usage	Quantité de substance (L ou kg)				Variation 2014/2013
		2011	2012	2013	2014	
Catégorie 3 : Substances toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes ou tératogènes – taux 2014 de 5,10€						
Glufosinate ammonium	Professionnel	3 635,85	4 884,30	5 466,45	5 610,18	2,63%
Diquat	Professionnel	1 475,80	1 324,80	1 481,00	1 416,00	-4,39%
Chlorothalonil	Professionnel	1 208,51	1 338,00	1 426,75	1 034,75	-27,48%
chlorpyrifos-ethyl	Professionnel	1 188,95	1 556,19	1 462,11	621,31	-57,51%
Catégorie 2 : Substances dangereuses pour l'environnement ne relevant pas de la famille chimique minérale – taux 2014 de 2,00€						
2,4-D	Professionnel	61 318,90	54 921,23	56 066,47	44 766,23	-20,16%
Glyphosate	Professionnel	30 136,58	22 082,25	25 233,22	35 261,43	39,74%
S-métolachlore	Professionnel	20 579,61	20 882,00	21 659,60	17 190,00	-20,64%
Glyphosate	Autorisé jardin	20 304,44	22 811,40	26 850,08	14 723,95	-45,16%
Mancozèbe	Professionnel	14 300,03	11 138,78	13 578,82	11 264,85	-17,04%
Metribuzine	Professionnel	1 899,80	1 736,70	10 006,70	9 839,80	-1,67%
Pendimethaline	Professionnel	5 030,68	4 850,80	4 943,20	4 158,40	-15,88%
Mancozèbe	Autorisé jardin	2 973,31	3 328,90	3 664,42	2 401,85	-34,45%
Mesotrione	Professionnel	2 143,24	2 123,46	2 282,47	1 787,85	-21,67%
Fosethyl Al	Professionnel	1 714,06	1 327,00	1 497,55	1 408,80	-5,93%
Cyperméthrine	Professionnel	1 502,78	1 465,45	1 278,08	1 319,98	3,28%
Triclopyr	Professionnel	2 877,00	1 458,18	780,26	1253,38	60,64%
Benoxacor	Professionnel	955,79	976,18	1 028,02	815,1	-20,71%
Fosethyl Al	Autorisé jardin	38,64	48,56	59,84	74,48	24,47%
Triclopyr	Autorisé jardin	146,72	92,44	15	15,45	3,00%
Metribuzine	Autorisé jardin	8 141,49	7 543,90	0	0	0,00%
Catégorie 1 : Substances dangereuses pour l'environnement relevant de la famille chimique minérale – taux 2014 de 0,90€						
-	-	-	-	-	-	-
Total		181 72,18	165 890,52	178 780,04	154 963,79	-13,32%

Evolution de l'achat des substances de catégorie 3 les plus consommées



Evolution de l'achat des substances de catégorie 2 les plus consommées



3.2.4. La redevance pour obstacles sur les cours d'eau.

La redevance pour obstacles sur les cours d'eau est due par toute personne propriétaire ou concessionnaire d'un ouvrage constituant un obstacle continu joignant les deux rives d'un cours d'eau.

Le taux de la redevance est fixé à 150€ par « équivalent mètre ».

Au titre de l'année 2014, 3 redevables sont concernés par la redevance pour une recette totale de 12.930€. Sur les 16 ouvrages recensés, 10 sont concernés par la redevance.

3.2.5. Les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte.

Sont assujetties à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique les personnes abonnées au service d'eau potable.

L'assiette de la redevance est constituée par les volumes d'eau potable facturés aux abonnés domestiques.

Le taux de la redevance est fixé à 0,02 € par mètre cube d'eau consommé.

Les personnes qui acquittent la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et qui sont soumises à la taxe (ou redevance) communale d'assainissement collectif (raccordées ou raccordables) sont assujetties à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

La redevance est assise sur les volumes d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance communale d'assainissement.

Le taux est fixé à 0,02 € par mètre cube.

La mise en recouvrement de ces redevances se fait sur la base de conventions entre l'Office de l'eau Réunion et chacun des exploitants de réseau. Elles formalisent en outre l'obligation de verser à l'exploitant du service une rémunération de 0,30€ hors taxe par facture, dans la limite d'un montant annuel de 0,90€ hors taxe par abonné au service d'eau ; en cas de facturation séparée de la fourniture d'eau et de la redevance d'assainissement, ces montants sont respectivement fixés à 0,15€ et 0,45€.

Les montants de ces redevances pour 2014 sont de 1.259.853,16€ et de 542.308,38€.

Par rapport à l'assiette de	Redevance pollution de l'eau d'origine domestique		Redevance modernisation de réseaux de collecte	
	2013	2014	2013	2014
Montant facturé par l'exploitant du service d'eau	1 455 197,48 €	1 433 072,46 €	668 718,78 €	639 193,06 €
Montant encaissé par l'exploitant du service d'eau	1 155 124,68 €	1 259 853,16 €	507 451,30 €	542 308,38 €
Montant encaissé par rapport au montant facturé	79%	88%	76%	85%
Montant encaissé du report des exercices précédents	81 343,51 €	190 745,24 €	35 826,99 €	97 276,61 €
Montant total recouvré par l'Office de l'eau Réunion	1 236 468,19 €	1 450 598,40 €	543 278,29 €	639 584,99 €

Les gestionnaires des services d'eau et d'assainissement collectif déclarent les volumes facturés au titre des deux redevances mais ils ne règlent que les montants réellement encaissés, la différence est reportée sur l'exercice suivant. A noter l'amélioration des taux d'encaissement des redevances en 2014.

La rémunération du fermier pour le recouvrement de ces deux redevances est liée au nombre de factures émises par les services d'eau : elle représente environ 300.000€, soit 14,4% des montants encaissés.

3.2.6. Les redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique et modernisation des réseaux de collecte.

La redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique est due par toute personne dont les activités entraînent le rejet, au-delà d'un certain seuil, d'éléments polluants directement dans le milieu naturel ou par l'intermédiaire d'un réseau de collecte.

L'assiette de la redevance est la pollution annuelle rejetée dans le milieu naturel.

Les taux sont fixés par paramètre polluant (Matières En Suspension, Demande Chimique en Oxygène...)

Cf. Annexe 3: Evolution des taux de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte « non domestique » est due par les personnes qui acquittent la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique et dont les activités entraînent des rejets d'eaux usées dans un réseau public de collecte.

La redevance est assise sur le volume d'eaux usées rejetées au réseau d'assainissement retenu, avant abattements éventuels, pour le calcul de la redevance d'assainissement.

Le taux est de 0,01€ par m3 d'eau usée.

Au titre de l'année 2014, 18 redevables ont été identifiés, dont 16 sont concernés par ces redevances; Le produit de ces redevances s'élève respectivement à 259.049,53€ et 10.765,47€.

Par rapport à l'assiette de	Redevance pollution de l'eau d'origine non domestique		Redevance modernisation de réseaux de collecte	
	2013	2014	2013	2014
Montant produit	270 105,17 €	259 049,53 €	9 632,75 €	10 765,47 €
Variation interannuelle		(-) 4,30%		10,50%

La baisse de la recette pour la redevance pollution de l'eau est liée en partie aux efforts réalisés par les industriels pour améliorer la qualité de leurs rejets (mise en place de station de traitement des eaux usées, unité de méthanisation...).

3.2.7. La redevance pour pollution de l'eau liée aux activités d'élevage.

La redevance pour pollution de l'eau liée aux activités d'élevage est due par toute personne ayant un élevage dont le cheptel est supérieur à 90 unités de gros bétail (UGB) - 150 UGB pour les exploitations situées en zone de montagne - et dont le chargement est supérieur à 1,4 UGB par hectare de surface agricole utilisée. Les espèces animales concernées sont les bovins, porcins et volailles - palmipèdes...

La redevance est perçue à partir de la 41^{ème} UGB détenue. Le taux de la redevance est de 3€ par UGB.

Au titre de l'année 2014, 27 redevables sont identifiés, dont seulement 6 sont concernés par la redevance ; le produit de la redevance est de 5.369,73 € (Pour mémoire, en 2012, 7.021,21€).

3.3. Les aides financières en 2015.

3.3.1. La dernière année du cycle 2010-2015 du programme d'aide financière

L'année 2015 est une année charnière pour la programmation des aides financières. Elle marque la fin du cycle 2010-2015 et l'élaboration d'un nouveau programme d'aides financières pour la période 2016-2021.

Les enveloppes du programme pluriannuel d'aide financière (PPA) 2010-2015 ont fait l'objet de modifications :

- affectation du remboursement partiel de la dette de la Saphir, soit un montant de 331 008 euros, sur l'objectif « lutter contre les pollutions - contrepartie nationale des programmes opérationnels européens »
- transfert de 2.004.771,85 euros de l'enveloppe de l'objectif « lutter contre les pollutions hors contrepartie nationale des programmes opérationnels européens » vers l'enveloppe de l'objectif « lutter contre les pollutions - contrepartie nationale des programmes opérationnels européens ».

Le tableau ci-dessous rappelle l'affectation initiale des enveloppes du PPA 2010-2015 ainsi que les modifications apportées entre 2013 et 2015, selon les éléments précités :

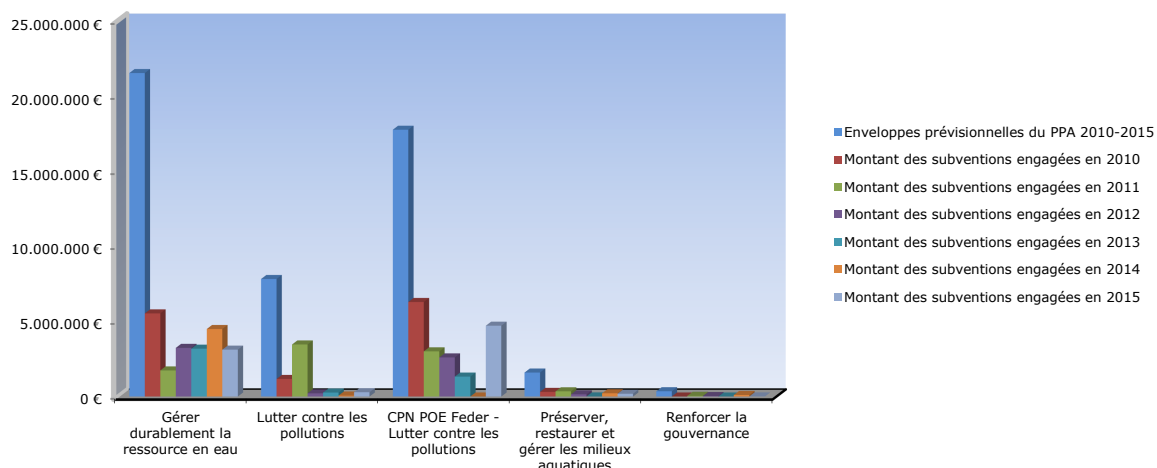
Objectif	Enveloppes prévisionnelles du PPA 2010-2015		Modification des enveloppes en 2013		Modification des enveloppes en 2014		Modification des enveloppes en 2015	
	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
Gérer durablement la ressource en eau	13 460 000,00 €	28,34%	19 168 075,79 €	40,00%	21 530 360,30 €	44,25%	21 530 360,30 €	43,95%
Lutter contre les pollutions	7 790 000,00 €	16,40%	11 755 714,04 €	24,53%	9 755 714,04 €	20,05%	7 750 942,19 €	15,82%
CPN POE Feder - Lutter contre les pollutions	25 000 000,00 €	52,64%	15 439 532,67 €	32,22%	15 439 532,67 €	31,73%	17 775 312,52 €	36,29%
Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	900 000,00 €	1,90%	1 211 928,37 €	2,53%	1 581 928,37 €	3,25%	1 581 928,37 €	3,23%
Renforcer la gouvernance	342 793,31 €	0,72%	342 793,31 €	0,72%	345 950,21 €	0,71%	345 950,21 €	0,71%
TOTAL	47 492 793,31 €	100,00%	47 918 044,18 €	100,00%	48 653 485,59 €	100,00%	48 984 493,59 €	100,00%

Cette année de clôture du PPA connaît un fort accroissement de l'engagement financier de l'Office de l'eau. Ce dernier représente presque le double du volume financier engagé depuis 2013, à savoir, 8,2 millions d'euros en 2015 au lieu de 4,7 en 2013 et 2014. Ce seuil a été atteint dans les premières années d'exercice du programme, plus précisément en 2011.

L'engagement des subventions de l'Office de l'eau Réunion se répartit de la manière suivante : d'une part, en tant que contrepartie nationale du FEDER, 4,9 millions d'euros (60%), et, d'autre part, sur le programme d'aides spécifiques de l'Office de l'eau, 3,3 millions d'euros (40%).

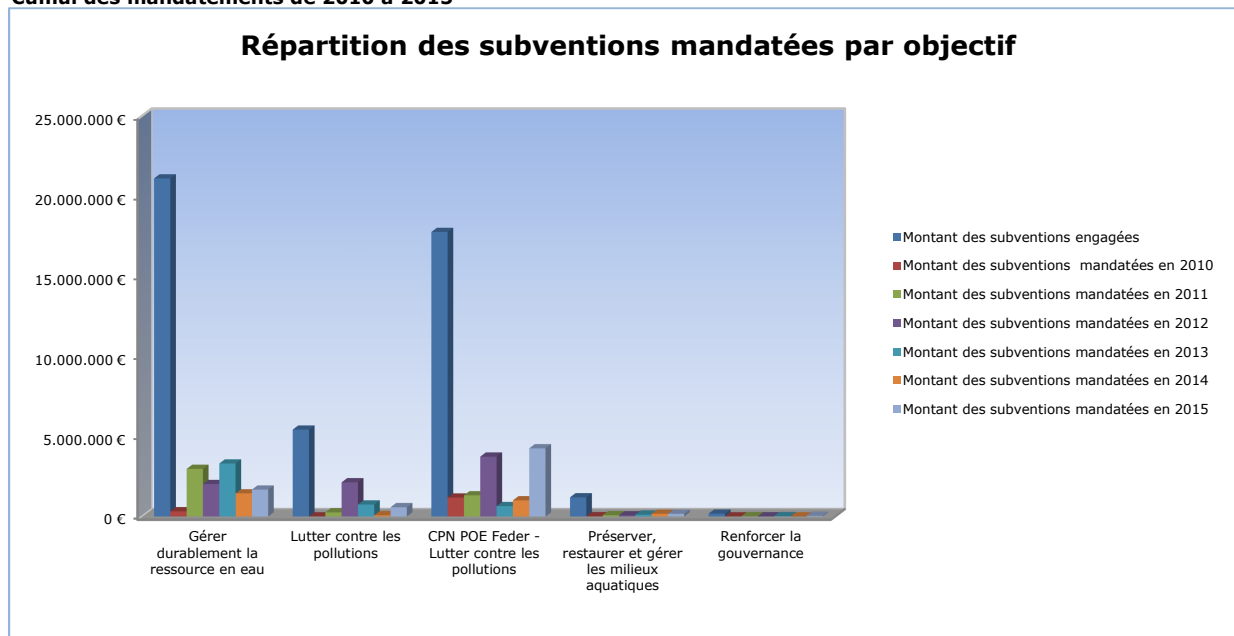
Objectif	Enveloppes prévisionnelles du PPA 2010-2015	Montant des subventions engagées							Taux de programmation au 31/12/2015
		2010	2011	2012	2013	2014	2015		
Gérer durablement la ressource en eau	21 530 360,30 €	5 483 251,85 €	1 721 376,46 €	3 207 496,45 €	3 155 404,68 €	4 454 271,57 €	3 089 166,14 €	98,05%	
Lutter contre les pollutions	7 750 942,19 €	1 158 352,81 €	3 430 585,09 €	210 236,30 €	260 785,17 €	62 392,06 €	284 538,05 €	69,76%	
CPN POE Feder - Lutter contre les pollutions	17 775 312,52 €	6 234 771,18 €	2 979 319,75 €	2 578 238,41 €	1 313 509,28 €	0,00 €	4 669 473,90 €	100,00%	
Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	1 581 928,37 €	306 847,47 €	341 111,33 €	144 135,48 €	3 500,00 €	212 442,60 €	182 850,16 €	75,28%	
Renforcer la gouvernance	345 950,21 €	2 036,71 €	41 534,69 €	26 328,00 €	0,00 €	101 725,35 €	4 600,00 €	50,94%	
TOTAL	48 984 493,59 €	13 185 260,02 €	8 513 927,32 €	6 166 434,64 €	4 733 199,13 €	4 830 831,58 €	8 230 628,25 €	93,21%	

Répartition des subventions engagées par objectif



Cette hausse sensible est liée aux modalités de clôture du précédent programme opérationnel européen 2007-2013 en termes d'optimisation d'utilisation des fonds Feder. En effet, l'Office est le financeur majeur des projets de structuration des réseaux et de grands équipements en matière d'eau potable et d'assainissement. Cela représente 60% de sa participation financière globale en 2015 et 40% depuis le début du programme. Cette conjoncture assoit la position de l'établissement en tant que chef de file sur la gouvernance de l'eau dans le bassin.

Cumul des mandatements de 2010 à 2015



Objectif	Montant des subventions engagées	Montant des subventions mandatées en 2010	Montant des subventions mandatées en 2011	Montant des subventions mandatées en 2012	Montant des subventions mandatées en 2013	Montant des subventions mandatées en 2014	Montant des subventions mandatées en 2015	Taux de mandatement au 31/12/2015
Gérer durablement la ressource en eau	21 110 967,15 €	323 263,83 €	2 962 213,45 €	2 018 622,84 €	3 297 499,47 €	1 437 494,20 €	1 673 321,66 €	55,48%
Lutter contre les pollutions	5 406 889,48 €	0,00 €	255 156,83 €	2 126 435,94 €	744 427,93 €	77 417,18 €	576 946,14 €	69,92%
CPN POE Feder - Lutter contre les pollutions	17 775 312,52 €	1 176 551,04 €	1 317 357,44 €	3 727 078,48 €	643 746,96 €	1 003 905,73 €	4 242 521,98 €	68,13%
Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques	1 190 887,04 €	12 718,89 €	77 048,57 €	65 359,92 €	110 974,72 €	164 806,00 €	163 785,87 €	49,94%
Renforcer la gouvernance	176 224,75 €	0,00 €	15 000,00 €	5 200,00 €	19 138,13 €	0,00 €	41 775,07 €	46,03%
TOTAL	45 660 280,94 €	1 512 533,76 €	4 626 776,29 €	7 942 697,18 €	4 815 787,21 €	2 683 623,11 €	6 698 350,72 €	61,94%

Cette année est marquée également par un fort taux de mandatement, taux le plus important sur l'enveloppe consacrée à la thématique « lutter contre les pollutions - contrepartie nationale des programmes opérationnels européens » d'autant que l'intervention de l'Office de l'eau sur cet aspect représente un des engagements financiers les plus importants. Sur les 6,6 millions d'euros mandatés, 4,2 millions d'euros ont été versés sur ce volet.

Cela s'explique notamment par la réorganisation de la gestion des programmes opérationnels européens en cette fin du cycle de programmation 2007-2013 et la mobilisation des bénéficiaires afin de respecter une des règles du dispositif, c'est-à-dire la certification de toutes les dépenses éligibles au 31 décembre 2015 afin d'éviter le dégagement d'office.

En six ans d'exécution de la programmation, le taux d'engagement atteint 93% des enveloppes prévisionnelles du programme d'aides prévu pour la période et le taux de mandatement s'élève à 62% des engagements financiers pris par l'Office de l'eau Réunion.

Acteur incontournable dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement, des milieux aquatiques et de la gouvernance, l'établissement a injecté sur le territoire réunionnais pendant l'exercice de son deuxième programme pluriannuel d'aides 45,6 millions d'euros pour un coût global des projets atteignant les 276,4 millions d'euros.

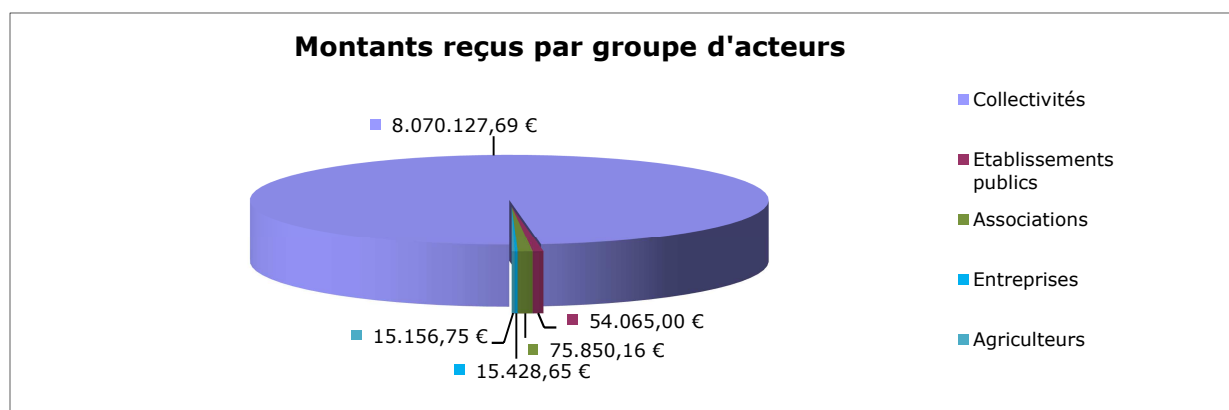
3.3.2. Les aides financières attribuées en 2015.

L'Office de l'eau Réunion a reçu cette année 48 demandes de subvention. 45 dossiers ont été agréés, dont 32 sur le programme d'aides spécifiques de l'établissement et 13 en tant que contrepartie nationale du Programme opérationnel européen - Feder 2007-2013, pour un montant total de 8,2 millions d'euros.

7 demandes de financement ont été refusées. 53 dossiers ont été soldés. 113 dossiers restent en cours de réalisation.

La liste des aides attribuées est disponible en annexe 1.

La politique d'aide de l'Office de l'eau touche une diversité d'acteurs locaux. Son intervention pour l'essentiel au profit des collectivités bénéficie en premier lieu aux usagers des services publics d'eau et d'assainissement.



Acteurs	Quels projets « types » ?	Aide moyenne / projet
Collectivités : 28 projets	Réseaux d'eau potable et d'assainissement	288 219 €
Établissements publics : 3 projets	Sensibilisation du public aux questions liées à l'eau	18 022 €
Associations : 4 projets	Sensibilisation du public aux questions liées à l'eau	18 963 €
Entreprises : 3 projets	Assainissement industriel	5 143 €
Agriculteurs : 7 projets	Renouvellement de goutteurs pour l'irrigation	2 165 €

4. LES RESSOURCES STRATEGIQUES DE L'OFFICE.

4.1. Les ressources humaines.

4.1.1. Effectif.

Les effectifs de l'Office de l'eau Réunion sont de **32 agents**, soit 31 agents occupant chacun un emploi permanent au tableau des effectifs et 1 apprentie.

30 agents exercent à temps plein et 1 à temps partiel (80%) depuis le 1^{er} octobre 2013.

Courant 2015, les emplois permanents suivants ont été déclarés vacants :

- Animateur médiateur scientifique, renouvellement pour un an du contrat de l'agent recruté en 2013, sur la base de l'article 3-2 de la loi de 1984.
- Ingénieur d'études au service ressources : emploi pourvu par recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi de 1984.
- Assistant financier et administratif : emploi pourvu par recrutement dans le cadre d'une mutation d'un agent titulaire, prise de poste au 1^{er} janvier 2016
- Chargé de prévention des risques professionnels : procédure de recrutement en cours.

L'Office de l'eau a procédé en 2015 pour les besoins des services, au recrutement de 7 agents dans le cadre de contrats à durée déterminée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. 5 d'entre eux, dont l'intégralité des émoluments est prise en charge par le FEDER, ont été mis à disposition de la direction de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt pour solder les opérations concernant l'eau dans le programme opérationnel européen 2007-2013.

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, 1 agent a été recruté, apprenti au centre de formation des apprentis de l'Université de la Réunion dans le cadre de la préparation du diplôme de licence professionnelle des métiers de la communication, option « chargé de communication ».

5 agents ont bénéficié d'un avancement de grade :

- 1 Agent du grade d'adjoint administratif principal de 1^{er} grade à Rédacteur principal de 2^{ème} classe, suite réussite à un examen professionnel,
- 2 agents du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à agent de maîtrise,
- 1 agent du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 1 agent du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à adjoint technique de 1^{ère} classe.

Au	31/12/2014	31/12/2015
STATUT	27 statutaires, 3 contractuels de droit public, 1 emploi d'avenir, 3 apprentis	28 statutaires, 2 contractuels de droit public, 1 emploi d'avenir, 1 apprentie
REPARTITION PAR SEXE	24 hommes – 10 femmes	24 hommes – 8 femmes
MOYENNE D'AGE	37,5 ans	39 ans
REPARTITION EN CATEGORIE HIERARCHIQUE	16 A, 9 B, 9 C	17 A, 8 B, 7 C

Globalement, eu égard au développement des activités de l'Office, la politique des ressources humaines est dynamique en termes de recrutement.

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Effectif	13	15	18	22	21	23	23	26	27	30	34	32

Au 31 décembre 2015, les effectifs de l'Office de l'eau sont composées de 25% de femmes et 75% d'hommes.

Répartition des effectifs par genre et niveau fonctionnel

NIVEAU FONCTIONNEL & DUREE DU CONTRAT	A +		A		B		C		total	
	Contrat ≤ 1 an	Contrat ≤ 1 an	Contrat ≤ 1 an	Contrat ≤ 1 an	Contrat ≤ 1 an	Contrat ≤ 1 an	Contrat ≤ 1 an	Contrat ≤ 1 an	Contrat ≤ 1 an	Contrat ≤ 1 an
FEMME	-	-	3	-	3	1	1	-	7	1
HOMME	1	-	11	1	4	1	6	-	22	2

Pyramide des moments

TRANCHE D'AGE	21 - 30 ans		31 - 40 ans		41 - 50 ans		51 - 60 ans		61 - 70 ans
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
TITULAIRES	2	9	2	6	2	4	1	1	-
NON-TITULAIRES	-	1	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont ENCADREMENT	-	5	-	3	1	2	-	-	-

Au sein de l'encadrement, les femmes représentent 9% des effectifs ; leur représentativité aux postes à responsabilité reste inférieure au taux d'agents fonctionnaires ou sur contrat supérieur à un an de sexe féminin au sein de l'Établissement (24%).

4.1.2. Formation.

Au niveau de la formation, les agents ont suivi au cours de l'année 2015, différentes formations obligatoires ou formation continue dans le cadre du catalogue CNFPT et conforme au plan de formation de l'office de l'eau période 2013-2016, adopté par délibération du conseil d'administration du 27 février 2013.

L'Office de l'eau contribue également à la formation dans les domaines de l'eau. Ainsi, en 2015, 5 étudiants stagiaires ont intégré les équipes de l'office de l'eau pour des périodes de 3 semaines à 6 mois selon leur cursus de Diplôme Universitaire Technologique (DUT), Brevet de Technicien supérieur (BTS), Licence Générale, professionnelle, Master, diplôme d'ingénieur.

Par ailleurs, l'office de l'eau a accueilli un stagiaire du Lycée Technique Agricole d'ETTELBRUCK du LUXEMBOURG pour une période de 6 semaines.

24 mois et 1 semaine d'équivalents temps plein ont été employés, et 20,5 mois ont donné lieu à indemnités de stage, sur la base d'une gratification de 3,60 € de l'heure.

4.1.3. Politique sociale.

Depuis avril 2007, le personnel de l'office de l'eau bénéficie d'une prise en charge partielle (50%) pour l'acquisition mensuelle de carnet de 14 tickets restaurants. La valeur faciale du ticket initialement fixée à 5 € a été revalorisée en janvier 2009 à 5,50 €, et en janvier 2011 à 6 € avec une revalorisation de la dotation mensuelle à 15 tickets.

La dotation mensuelle a été revalorisée depuis le 1^{er} janvier 2014 et est passée de 15 à 17 tickets.

La collectivité s'est engagée dans le **financement de la protection sociale complémentaire des agents** dans la cadre des contrats labellisés : Au 31 décembre 2015, 19 agents bénéficient de la participation à la complémentaire santé. Le coût de la participation pour l'office est de 5 322,36 € pour l'année 2015, charges comprises.

4.2. Le budget 2015.

La prévision budgétaire 2015 était arrêtée comme suit.

Section	2014			2015		
	Reprise résultat	Budget	Total Budget	Reprise résultat	Budget	Total Budget
Fonctionnement	17 577 405,06 €	11 043 281,22 €	28 620 686,28 €	18 425 327,73 €	11 817 248,00 €	30 242 575,73 €
Investissement	6 913 589,52 €	21 483 718,94 €	28 397 308,46 €	10 573 572,60 €	21 616 189,57 €	32 189 762,17 €
Total	24 490 994,58 €	32 527 000,16 €	57 017 994,74 €	28 998 900,33 €	33 433 437,57 €	62 432 337,90 €

La réalisation comptable du budget par chapitre se présente comme suit (chiffres communiqués sous réserve de l'adoption du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2015).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chapitre	2014	2015	
011 Charges à caractère général	1 712 663,56 €	1 673 036,94 €	
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 713 308,97 €	2 059 265,90 €	
65 Autres charges d'activité	232 719,02 €	287 134,32 €	
67 Charges exceptionnelles	21 965,20 €	66 892,31 €	
042 Opé. d'ordre de transfert entre sections	6 410 022,60 €	6 692 913,89 €	
Total des dépenses de fonctionnement	10 090 679,35 €	10 779 243,36 €	
RECETTES			
Chapitre	2014	2015	
70 Produits services, domaine, ventes diverses	27 288,66 €	26 204,50 €	
73 Impôts et taxes	9 597 447,44 €	11 683 569,25 €	
74 Dotations et participations	552 485,20 €	1 013 808,82 €	
75 Autres produits d'activité	20 794,89 €	68 716,94 €	
76 Produits financiers			
77 Produits exceptionnels	5 336,77 €	14 457,14 €	
78 Reprises sur provisions	689 600,00 €	331 008,00 €	
013 Atténuation de charges (sauf 6031 et 6611)	5 057,55 €	5 033,88 €	
Total des recettes de fonctionnement	10 898 010,51 €	13 142 798,53 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chapitre	2014	2015	
20 Immobilisations incorporelles	94 097,58 €	157 481,06 €	
204 Subvention d'équipement versée	2 455 738,73 €	8 393 631,73 €	
21 Immobilisations corporelles	200 203,21 €	151 242,64 €	
23 Immobilisations en cours			
Total des dépenses d'investissement	2 750 039,52 €	8 702 355,43 €	
RECETTES			
Chapitre	2014	2015	
040 Opération d'ordre de transferts entre section	6 408 710,85 €	6 692 913,89 €	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé en N-1			
19 Différence sur réalisations d'immobilisations	1 800,00 €	1 500,00 €	
Total des recettes d'investissement	6 410 510,85 €	6 694 413,89 €	

La ventilation des chapitres 65-subventions de fonctionnement, 73-les redevances d'usages de l'eau de la section de fonctionnement et du chapitre 204-subventions d'investissement de la section d'investissement est rappelée ci-dessous :

65 AUTRES CHARGES D'ACTIVITE (sauf 6586)		2014	2015	Variation 2015/2014
65734	Communes et structures intercommunales	24 861,70 €	158 954,40 €	539,35%
65738	Organismes publics divers	94 630,96 €	72 056,65 €	-23,86%
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes	110 534,82 €	55 646,70 €	-49,66%
Total		230 027,48 €	286 657,75 €	25%
204 SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE		2014	2015	Variation 2015/2014
204141	Subventions biens mobiliers, matériel & études (communes & intercommunalités)	224 172,43 €	711 159,25 €	217,24%
204142	Subventions bâtiments & installations (communes & intercommunalités)	2 191 755,92 €	7 489 387,90 €	241,71%
204181	Subventions biens mobiliers, matériel & études (organismes publics divers)	34 952,80 €	0,00 €	-100,00%
204182	Subventions bâtiments & installations (organismes publics divers)	0,00 €	154 953,03 €	
20421	Subventions biens mobiliers, matériel & études (personnes de droit privé)	4 857,58 €	14 151,55 €	191,33%
20422	Subventions bâtiments, installations (personnes de droit privé)	0,00 €	23 980,00 €	0,00%
Total		2 455 738,73 €	8 393 631,73 €	241,80%

73	IMPOTS ET TAXES (sauf impôts locaux) dont produits rattachés	2014	2015	Variation 2015/2014
737811	Redevance prélèvement ressource eau	7 298 867,24 €	1 466 681,97 €	-80%
7378121	Redevance pollution de l'eau	1 415 602,46 €	8 418 073,69 €	494,66%
7378122	Redevance pollution diffuses	435 672,10 €	360 300,00 €	-17,30%
737813	Redevance modernisation réseau collecte	414 432,45 €	1 413 060,19 €	240,96%
737815	Redevance obstacle sur les cours d'eau	19 290,00 €	12 930,00 €	-32,97%
737816	Redevance pour protection du milieu aqua	7 859,60 €	8 223,40 €	4,63%
73788	Autre redevance (élevage)	5 723,59 €	4 300,00 €	-24,87%
	Total	9 597 447,44 €	11 683 569,25 €	21,74%

En 2015, les dépenses du chapitre 65 correspondant aux subventions de fonctionnement ainsi que les dépenses liées au paiement des subventions d'investissement (Chapitre 204) versées augmentent considérablement. Cette augmentation s'explique par le paiement des subventions accordées au début du programme 2010-2015 et le paiement également d'une partie des dossiers du programme précédent (2006-2009).

Au terme de l'exécution budgétaire et comptable 2015, les dépenses engagées non mandatées au titre des programmes pluriannuels d'aides financières s'élèvent à :

- ✓ 3 406 409,07 € pour le PPA 2006-2009,
- ✓ 16 559 805,11 € pour le PPA 2010-2015.

La recette globale des redevances est en augmentation de 21.7%. Cette augmentation s'explique par la modification des taux des redevances et la modification engendrée au niveau du recouvrement des acomptes. La redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique devient à compter de 2015 la principale recette de l'Office.

Sur les 48,98 millions d'euros d'autorisation de programme (AP) et d'autorisation d'engagement (AE) ouvertes au titre du programme pluriannuel d'aides financières (PPA) 2010-2015, le taux d'engagement de subvention accordée est de 91.1%. Le taux de mandatement est de 63,4%.

Le solde des AP et AE disponible de 4.36 millions d'euros sera reporté sur le programme pluriannuel d'intervention 2016-2021 du bassin.

Autorisation de programme (AP) ou d'engagement (AE)	AP 2010/01 : PPA 2010/2015 HORS COFINANCEMENT DES MESURES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DU POE FEDER	AP 2010/02 : COFINANCEMENT DES MESURES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DU POE FEDER	AE 2010/03 : PPA 2010-2015 - subvention de fonctionnement	Total PPA 2010-2015
Montant	28 168 029,49 €	17 775 312,52 €	3 041 151,58 €	48 984 493,59 €
Engagement réalisé	24 929 323,09 €	17 621 569,14 €	2 068 146,60 €	44 619 038,83 €
Taux de réalisation	89%	99%	68,0%	91,1%
Montant Mandaté				
2010	323 263,83 €	1 176 551,04 €	12 718,89 €	1 512 533,76 €
2011	3 204 408,40 €	1 317 357,44 €	105 010,45 €	4 626 776,29 €
2012	4 132 579,17 €	3 727 078,48 €	83 039,53 €	7 942 697,18 €
2013	3 972 789,50 €	643 746,96 €	199 250,75 €	4 815 787,21 €
2014	1 451 833,27 €	1 003 905,73 €	227 884,38 €	2 683 623,38 €
2015	2 169 170,94 €	4 242 521,98 €	286 657,80 €	6 698 350,72 €
Total mandaté	15 254 045,11 €	12 111 161,63 €	914 561,80 €	28 279 768,54 €
Taux de mandatement	61,2%	68,7%	44,2%	63,4%

Le solde de trésorerie au 31 décembre 2015 se monte à **16.120.332,51 €** (alors qu'il était au 31 décembre 2014 de **20.048.059,06 €**). Cette baisse s'explique par l'amélioration du niveau de mandatement des subventions d'investissement et de fonctionnement (chapitres 204 et 65). L'accélération du rythme de mandatement en 2015 devrait se poursuivre en 2016 et 2017 avec la fin de période du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015 et la fin de l'exécution des programmes opérationnels européens 2007-2013.

ANNEXES

Annexe 1 : Les aides financières attribuées en 2015

Attributaire	Projet	Montant global du projet	Dépenses éligibles	Taux de subvention	Montant de subvention	Taux de subvention / montant global de subvention
ELLIN François	Renouvellement de goutteurs	3 128,00 €	2 639,00 €	50,00%	1 319,50 €	42,18%
SCEA Bassin Plat	Renouvellement de goutteurs	4 329,00 €	4 060,00 €	50,00%	2 030,00 €	46,89%
TUAILLON Olivier Thierry	Renouvellement de goutteurs	4 816,00 €	4 816,00 €	50,00%	2 408,00 €	50,00%
DIDIER Rose-May	Renouvellement de goutteurs	2 100,00 €	1 684,90 €	50,00%	842,45 €	40,12%
CARTAYE Chrisna	Renouvellement de goutteurs	12 320,00 €	12 017,60 €	50,00%	6 008,80 €	48,77%
ELLIN Jean Jacky	Renouvellement de goutteurs	2 856,00 €	2 856,00 €	50,00%	1 428,00 €	50,00%
TAÏDE Noëlle Dominique	Renouvellement de goutteurs	2 240,00 €	2 240,00 €	50,00%	1 120,00 €	50,00%
CASUD	Renouvellement du réseau AEP - programme 2012 - Tampon petite ferme 27ème lot 1.3	2 086 473,00 €	1 064 209,11 €	50,00%	532 104,55 €	25,50%
CIREST	Renouvellement du réseau AEP - rue Albany chemin Mille Roches	126 410,04 €	123 400,89 €	60,00%	74 040,53 €	58,57%
Commune de Saint-André	Renouvellement du réseau AEP -chemin du Centre	211 440,00 €	101 970,00 €	60,00%	61 182,00 €	28,94%
Commune de Saint-André	Renouvellement du réseau AEP -ruelle Léger	181 261,00 €	33 573,53 €	60,00%	20 144,12 €	11,11%
Commune de la Possession	Etude expérimentation de la tarification sociale de l'eau	9 200,00 €	9 200,00 €	50,00%	4 600,00 €	50,00%
Commune de Saint-Benoît	Renouvellement du réseau AEP -chemin Robespierre	79 279,85 €	79 279,85 €	50,00%	39 639,93 €	50,00%
Commune de la Possession	Renouvellement du réseau AEP -secteur Sainte-Thérèse	5 149 969,44 €	2 689 124,14 €	55,00%	1 479 018,28 €	28,72%
Commune de Trois-Bassins	Renouvellement du réseau AEP -secteur Château d'eau	220 000,00 €	117 610,84 €	60,00%	70 566,50 €	32,08%
Commune de Trois-Bassins	Renouvellement du réseau AEP -divers secteurs	860 496,00 €	400 155,33 €	60,00%	240 093,20 €	27,90%
Commune de Saint-Louis	Sectorisation	734 182,61 €	719 920,70 €	27,78%	200 000,00 €	27,24%
Commune de Bras-Panon	Renouvellement du réseau AEP - lotissement les Vacoas	163 725,00 €	108 124,54 €	50,00%	54 062,27 €	33,02%
Commune de Saint-Louis	Etude suivi des MA en lien avec l'Etang du Gol	285 475,00 €	212 425,00 €	47,08%	100 000,00 €	35,03%
Commune de Saint-Benoît	SDAEP	105 850,00 €	81 840,00 €	28,00%	22 915,20 €	21,65%
Commune de Saint-Benoît	SDAEU	78 793,00 €	51 965,50 €	80,00%	41 572,40 €	52,76%
Commune de Saint-Benoît	Diagnostic ANC	676 200,00 €	676 200,00 €	32,53%	220 000,00 €	32,53%
Commune de Saint-Pierre	Raccordement EU de Grand Bois vers la Step de Pierrefonds - phase réalisation tranche 1	2 493 333,37 €	1 676 283,26 €	35,60%	596 719,05 €	23,93%
Attributaire	Projet	Montant global du projet	Dépenses éligibles	Taux de subvention	Montant de subvention	Taux de subvention / montant global de subvention

Commune de Saint-Denis	Exploitation de la ressource en eau de la zone Est de Saint-Denis - Forage Cerf II et III	2 610 507,01 €	585 419,40 €	22,00%	128 792,27 €	4,93%
Commune de Saint-Denis	Exploitation de la ressource en eau de la zone Est de Saint-Denis - Forage Trinité II	658 511,50 €	508 738,80 €	22,00%	111 922,54 €	17,00%
Commune de Saint-Benoît	Renforcement du réseau EU Bras Fusil tronçon ruelle des Letchis / Pierre Benoît Dumas	405 970,87 €	234 182,26 €	30,11%	70 519,40 €	17,37%
Commune des Aviron	AEU chemin Mélina	251 875,00 €	172 770,00 €	22,00%	38 009,40 €	15,09%
Commune de Saint-Leu	Inversion de la chaîne de transfert des EU entre la STEP cimetièrre et la STEP Bois de Nêfles	3 870 000,00 €	3 082 842,00 €	28,84%	889 200,00 €	22,98%
Commune de Saint-Leu	AEU lotissement Lelièvre et les Pêcheurs	799 107,00 €	559 177,50 €	26,00%	145 386,15 €	18,19%
CASUD	Extension EU programme 2011 Tampon et St Joseph lot 1	528 573,00 €	276 675,00 €	24,00%	66 402,00 €	12,56%
CASUD	Extension EU programme 2011 Tampon et St Joseph lot 2	426 913,36 €	339 438,81 €	30,18%	102 459,21 €	24,00%
CASUD	Extension EU programme 2011 Tampon et St Joseph lot 3	645 115,53 €	512 931,36 €	30,18%	154 827,73 €	24,00%
CINOR	Complément financement- réseaux transfert STEP grand prado- refoulement	8 934 849,00 €	3 894 267,85 €	39,77%	1 548 622,83 €	17,33%
CINOR	AEU secteur de la Bretagne 2012-2013	2 369 184,95 €	2 028 330,82 €	28,92%	586 614,03 €	24,76%
CASUD	AEU STEP St Joseph	2 580 244,00 €	1 787 401,54 €	26,34%	470 714,10 €	18,24%
SHLMR	Equipements hydro-économiques- 2014	49 410,00 €	49 410,00 €	80,00%	39 528,00 €	80,00%
Chambre d'agriculture	Collecte des EVPP et PPNU 2015	42 118,00 €	42 118,00 €	23,00%	9 687,00 €	23,00%
Chambre d'agriculture	Guide des techniques de désherbage de la canne à sucre	19 400,00 €	19 400,00 €	25,00%	4 850,00 €	25,00%
BCI	Film pédagogique "Réunion, le corail sous influence"	110 190,00 €	51 599,00 €	13,57%	7 000,00 €	6,35%
Crête d'or	Campagne RSDE	14 401,00 €	14 401,00 €	15,00%	2 160,15 €	15,00%
Bloc Baie	Installation d'une station de traitement des eaux de lavage	26 262,80 €	10 447,50 €	60,00%	6 268,50 €	23,87%
ARDA	Ecole de l'eau	99 708,00 €	89 248,20 €	33,61%	30 000,00 €	30,09%
Fédération de pêche	Actions de sensibilisation et de surveillance des milieux aquatiques	62 217,00 €	62 217,00 €	50,00%	31 108,50 €	50,00%
Fédération de pêche	Actions d'acquisition de données	2 488,00 €	2 488,00 €	50,00%	1 244,00 €	50,00%
Fédération de pêche	Actions de communication	19 092,00 €	16 872,07 €	80,00%	13 497,66 €	70,70%
Total		38 020 015,33 €	22 515 972,30 €	42,59%	8 230 628,25 €	32,39%

Annexe 2 : Taux des redevances en vigueur à compter du 1er janvier 2015

Redevance	Assiette : Éléments constitutifs de la pollution	Taux appliqués
Prélèvement sur la ressource en eau pour usage domestique	Volume d'eau prélevé (m3)	0,0075 €
Prélèvement sur la ressource en eau pour usage agricole	Volume d'eau prélevé (m3)	0,001 €
Prélèvement sur la ressource en eau pour usage économique	Volume d'eau prélevé (m3)	0,02 €
Pollution d'origine domestique	Volume d'eau soumis à la redevance communale d'assainissement (m3)	0,11 €
Modernisation des réseaux (pollution d'origine domestique)	Volume d'eau soumis à la redevance communale d'assainissement (m3)	0,04 €
Pollution d'origine non domestique	Matières en suspension (par kg)	0,015 €
	Matières en suspension rejetées en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (par kg)	0,005 €
	Demande chimique en oxygène (par kg)	0,01 €
	Demande biochimique en oxygène en cinq jours (par kg)	0,02 €
	Azote réduit (par kg)	0,035 €
	Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg)	0,015 €
	Phosphore total, organique ou minéral (par kg)	0,10 €
	Métox (par kg)	0,18 €
	Métox rejetées dans les masses d'eau souterraines (par kg)	0,30 €
	Toxicité aiguë (par kiloéquitox)	0,90 €
	Toxicité aiguë rejetée en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 mètres de profondeur (par kiloéquitox)	0,20 €
	Rejet en masse d'eau souterraine de toxicité aiguë (par kiloéquitox)	1,50 €
	Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	0,65 €
	Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine (par kg)	1,00 €
	Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau superficielles (par kg)	0,50 €
	Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau souterraines (par kg)	0,83 €
	Sels dissous (m3 [siemens/centimètre])	0,0075 €
Chaleur rejetée en mer, excepté en hiver (par mégathermie)	0,425 €	
Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver (par mégathermie)	4,25 €	

Annexe 3: Evolution des taux de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique

Eléments constitutifs de la pollution	Taux				
	maximum	2011-2012	2013	2014	A partir de 2015
Matière en suspension (par kg)	0,30 €	0,00 €	0,01 €	0,01 €	0,02 €
Matière en suspension rejetée en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (par kg)	0,10 €	0 €	0 €	0,00 €	0,01 €
Demande chimique en oxygène (par kg)	0,20 €	0,00 €	0,01 €	0,01 €	0,01 €
Demande biochimique en oxygène en 5 jours (par kg)	0,40 €	0,00 €	0,01 €	0,01 €	0,02 €
Azote réduit (par kg)	0,70 €	0,01 €	0,02 €	0,02 €	0,04 €
Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg)	0,30 €	0,00 €	0,01 €	0,01 €	0,02 €
Phosphore total, organique ou minéral (par kg)	2,00 €	0,02 €	0,05 €	0,05 €	0,01 €
Métox (par kg)	3,60 €	0 €	0 €	0,09 €	0,02 €
Métox rejetés dans les masses d'eau souterraines (par kg)	6,00 €	0 €	0 €	0,15 €	0,03 €
Toxicité aiguë (par kiloéquitox)	18,00 €	0 €	0 €	0,45 €	0,75 €
Toxicité aiguë rejetée en mer au-delà de 5 km et à plus de 250 m de profondeur (par kiloéquitox)	4,00 €			0,10 €	0,20 €
Rejet en masse d'eau souterraine de toxicité aiguë (par kiloéquitox)	30,00 €	0 €	0 €	0,75 €	1,25 €
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	13,00 €	0 €	0 €	0,33 €	0,65 €
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine (par kg)	20,00 €	0 €	0 €	0,50 €	1 €
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau superficielles (par kg)	10,00 €			0,25 €	0,50 €
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau souterraines	16,60 €			0,42 €	0,83 €
Sels dissous (m3[siemens/centimètre])	0,15 €	0 €	0 €	0,00 €	0,01 €
Chaleur rejetée en mer (par méga thermie)	8,50 €	0 €	0 €	0,21 €	0,43 €
Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver (par méga thermie)	85,00 €	0 €	0 €	2,13 €	4,25 € (*)

Conseil d'administration du 24 février 2016

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 5

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

**DELIBERATION 2016/008 : APPUI TECHNIQUE DE L'IFREMER A L'OFFICE DE L'EAU REUNION
SUR LA PERIODE 2016-2017**

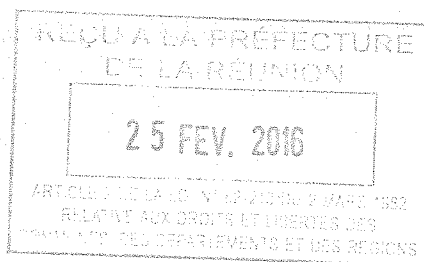
**Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 24 février 2016 au
siège de l'établissement**

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
VU la délibération 2015/066 du conseil d'administration en date du 2 décembre 2015 concernant le
programme pluriannuel d'intervention 2016-2021,
VU l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le schéma national des données sur l'eau (NOR: DEVO0910833A),
VU l'arrêté du 7 août 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de
l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement
VU l'arrêté préfectoral n°2015-2465/SG/DRCTCV du 14/12/2015 établissant le programme de surveillance de
l'état des eaux du bassin de La Réunion en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement,
VU le budget de l'établissement.

Considérant l'exposé des motifs,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur la réalisation d'un appui technique de Ifremer Délégation Océan Indien à l'Office de l'eau Réunion,
- de se prononcer favorablement sur l'intervention financière de l'Office de l'eau à hauteur maximale de 24 000 euros,
- d'autoriser le Directeur général à signer les documents afférents.



Fait à Saint-Denis, le 24 FEB. 2016

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

Conseil d'administration du 24 février 2016

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 7
Procuration(s) : 5
Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

DELIBERATION 2016/010 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR

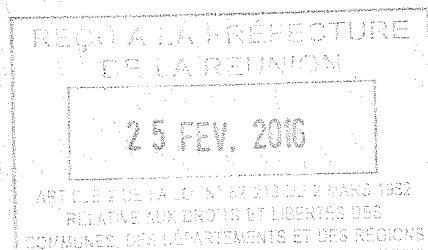
Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 24 février 2016 au siège de l'établissement,

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement
- VU le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat,
- VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et de leurs établissements publics locaux,
- VU la délibération 2008/11 du Conseil d'administration en date du 13 mars 2008 : Concours du payeur Départemental - Attribution d'indemnités

Considérant les changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration,
Considérant l'exposé des motifs,

DECIDE

- 1) De renouveler la demande de concours du Payeur en exercice pour assurer les prestations de conseil dans les domaines relatifs à :
 - la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
 - la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises
 - la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financière
- 2) D'attribuer cette indemnité à Mme Evelyne AMIEL au titre de l'exercice budgétaire 2015,
- 3) D'attribuer à compter du 1^{er} janvier 2016, cette indemnité à Mme Evelyne AMIEL, Payeuse en exercice, au taux de 100%.



Fait à Saint-Denis, le 24 FEB. 2016

P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Patrick MALET

Conseil d'administration du 24 février 2016

Membres en exercice : 18 + Présidente
Membres présents : 7
Procuration(s) : 5
Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

DELIBERATION 2016/011 : DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

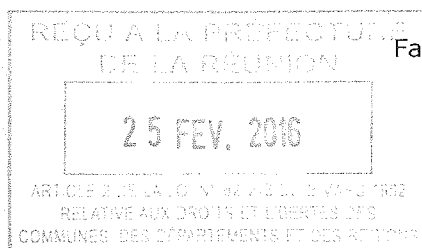
Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 24 février 2016 au siège de l'établissement

- VU le code de l'environnement ;
- VU l'article 10 de la loi du 17 février 2009 relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés ;
- VU les articles L 2122-22, L 3221-11, L 4231-8 et L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article L 2122-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU les délibérations 2010-045, 2012-044 et 2013-024 ;

Considérant l'exposé des motifs,

DECIDE

1. De donner délégation de signature au Directeur de l'Office de l'Eau pour toute décision concernant la préparation, la passation (notification et reconduction), l'exécution (bons de commande et ordres de services notamment) et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite d'un montant de 500 000.00 euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, afin de prévoir la continuité des services, d'accorder cette même délégation à M. BADAT Faïçal, Directeur Adjoint, dans la même limite de montant.
3. D'autoriser le Directeur à accorder délégation de signature aux responsables de service de l'Etablissement pour toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics (bons de commande et ordres de service). Cette délégation concerne restrictivement et nommément : Mme PONAMALÉ Isabelle, responsable du service aides financières, pédagogie et communication, M. CHANE KANE Olivier, responsable du service informatique, M. PAYET Damien, responsable du service finances et prospectives, M. DAWOOD Ibrahim, responsable du service affaires générales et ressources humaines et M. BADAT Faïçal, Directeur Adjoint et des services techniques et scientifiques.



Fait à Saint-Denis, le 24 FEB. 2016

P/La Présidente,
Le Président de Séance

Patrick MALET

Conseil d'administration du 24 février 2016

Membres en exercice :
Membres présents : 7
Procuration(s) : 5
Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12
- Contre :
- Abstention :

DELIBERATION 2016/012 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 24 février 2016 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R 213-59 à 71 du code de l'environnement ;
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le budget ;

DECIDE

1. De modifier au tableau des effectifs, l'emploi suivant :

- animateur de coopération territoriale en chargé de mission en développement des territoires, recrutement pour une durée déterminée, jusqu'à 3 ans, grade de recrutement autorisé pour l'emploi : Attaché territorial ou ingénieur territorial

La fiche de poste est jointe à la présente délibération, ainsi que le tableau des effectifs modifié.

2 - De prévoir, pour le recrutement, les modalités suivantes :

- Conditions de recrutement :

Par voie statutaire en priorité (détachement), sur les grades d'attaché(e) ou ingénieur(e).

Par voie contractuelle (non titulaire), par défaut.

- Conditions de rémunération :

FONCTIONNAIRE		CONTRACTUEL
TRAITEMENT	TBI en fonction de la grille indiciaire correspondant à l'échelon de recrutement	Salaire fixé par le Directeur de l'établissement en rapport avec la grille fonction publique de référence, en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle + régime indemnitaire du grade (dans les limites fixées par la délibération du 26 septembre 2012)
REGIME INDEMNITAIRE	Attribution individuelle conforme au cadre prévu par la délibération du 26 septembre 2012.	

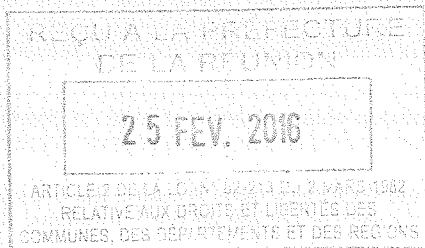
3 - De confirmer que le mode de recrutement sur les emplois permanents est la voie statutaire en priorité et par dérogation, la voie contractuelle (contrat à durée déterminée de 3 ans maximum) conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Fait à Saint-Denis, le 24 FEV. 2016

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Patrick MALET



FICHE DE POSTE Chargé de mission en développement des territoires

I IDENTIFICATION	
DENOMINATION	Chargé de mission en développement des territoires
SERVICE DE RATTACHEMENT	Direction générale
LIEU D'ACTIVITE	Siège de l'Office de l'eau Réunion
CADRE D'EMPLOI	Attaché territorial, ou ingénieur territorial, par voie de détachement, et à défaut par voie contractuelle, mission à durée déterminée
DUREE ET HORAIRE DE TRAVAIL	36,5H/semaine – dans les plages du lundi au vendredi de 7h à 18 h, par séquence de 1 ou 2 semaine(s) - Droit JRTT : 9
II DESCRIPTION	
OBJECTIF (S)	Développement des territoires intra Réunion et en équilibre avec ceux de la zone de l'Océan indien, en lien avec les missions de l'Office de l'eau Réunion (eau, milieux aquatiques, assainissement,..)
ACTIVITES PRINCIPALES MISSIONS - TACHES -	Animation de réseau d'acteurs, Conception et exploitation d'outils de développement de l'intelligence territoriale, Organisation de séminaire, rencontre et cycle de formation, Suivi d'opération et d'action de politiques publiques permettant l'accès à l'eau et à l'assainissement.
ACTIVITES SECONDAIRES PONCTUELLES OU SAISONNIERES MISSIONS - TACHES	Contribution à la politique « données » de l'Office de l'eau, exploitation et valorisation des données, animation de système d'information via Internet, Interventions pédagogiques, valorisation des actions de l'Office de l'eau.
III LIAISONS FONCTIONNELLES	
RELATIONS AVEC LE DIRECTEUR	Oui
RELATION AVEC LES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Oui
SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT	Directeur général
COLLEGUE DE TRAVAIL	Oui
SUBORDONNES	Oui
NIVEAU DE DELEGATION	B
DELEGATION DE SIGNATURE	Non
LIAISONS DIRECTES AVEC FOURNISSEURS OU USAGERS	Oui
LIAISONS DIRECTES AVEC AGENTS D'AUTRES SERVICES	Oui. Relation directe avec tous les services dans le cadre de ses missions et en particulier avec le service Informatique et TIC pour la coordination des portails numériques de l'Office, missions dans les territoires de l'Océan indien
IV NIVEAU DE COMPETENCES NECESSAIRES	
QUALIFICATION	De niveau II (Bac + 3) à niveau I (Bac + 5)
COMPETENCE	<ul style="list-style-type: none"> - animation/modération de sites Internet (blog, forum, portail..), logiciels de bureautique standard (Excel, Word, Powerpoint...), - sciences et techniques de l'eau, de la nature et de l'environnement, - organisation et règles des administrations publiques, des services publics de l'eau et de l'assainissement, le domaine de la coopération, - Connaissance des acteurs locaux de l'eau et de l'assainissement, des services territoriaux, ainsi que du monde de la diplomatie, - montage technique, administratif et financier des projets, - bon niveau en expression anglaise.
SAVOIR FAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - organisation d'évènementiel, - gestion de fichier, animation de réseaux, - management de projet, - évaluation.
SAVOIR ETRE	Rigueur analytique, sens relationnel, méthodique, esprit de synthèse
V MOYENS MATERIELS	
LOCAL DE TRAVAIL	Bureau
BUREAUTIQUE	Ordinateur avec connexion réseau interne et externe (internet), téléphonie fixe et mobile
OUTILLAGE	Matériels de bureau
ENGINS/VEHICULES ETC ...	Utilisation d'un véhicule de service dans le cadre des missions – Permis B obligatoire : déplacements à prévoir sur l'ensemble de l'île – missions dans les pays de l'Océan indien

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET – CA 24/02/2016

Emplois	Effectif	Temps de travail	Correspondance emploi/grade	Conditions d'emplois	Statut de l'emploi à la date de M.A.J
Secrétariat général, action territoriale et information sur l'eau- Effectif global prévu en eq. Temps plein		18	Grade de recrutement et/ou d'avancement autorisé pour le ou les emplois. Pour 1 emploi, plusieurs grades peuvent correspondre, ce qui permet notamment l'avancement dans l'emploi. En cas d'effectif multiple sur 1 emploi, le nombre de grade initiaux et d'avancement autorisé est précisé	T = cadre statutaire C = Contractuel	P = pourvu V = vacant En cas d'effectif multiple, le pourvu sur le nombre est indiqué
Directeur	1	100%	Filière administrative : Administrateur ou Directeur Filière technique : Ingénieur en chef ou ingénieur principal	T à défaut C	1P
Chef du pôle secrétariat général	1	100%	Attaché ou Attaché Principal	T à défaut C	1P
Chargé des affaires juridiques et des moyens généraux	1	100%	Attaché territorial, Rédacteur P pal, chef, Rédacteur.	T à défaut C	1P
Assistant financier	1	100%	Rédacteur, Rédacteur P pal ou en chef ou A djoins administratifs 1ère cl	T à défaut C	1P
Assistant financier et administratif	1	100%	A djoint administratif à rédacteur principal de 1 ^{er} classe	T à défaut C	1P
Assistant administratif au SG	1	100%	A djoint administratif 2 ^e ou 1 ^{er} classe, Rédacteur	T à défaut C	1P
Chargé de prévention des risques professionnels	1	100%	Attaché ou Ingénieur territorial	T à défaut C	1V
Chef du pôle Action territoriale et communication	1	100%	Attaché ou attaché principal	T à défaut C	1P
Assistant d'opération	1	100%	Rédacteur, technicien principal 2ème classe	T à défaut C	1P
Chargé d'opérations	1	100%	Technicien, ingénieur territorial	T à défaut C	1P
Animateur – Médiateur scientifique	1	100%	Attaché, rédacteur, ou technicien territorial	T à défaut C	1P - Contractuel
Assistant communication	1	100%	Emploi d'avenir ou contrat apprentissage	Emploi avenir	1P - Apprentie
Assistant administratif du pôle aides et communication	1	100%	A djoint technique 2 ^e ou 1 ^{er} classe à Technicien A djoint administratif 1 ^{er} à Rédacteur	T à défaut C	1P
Chef du service gestion financière	1	100%	Attaché	T à défaut C	1P
Socio Economiste	1	100%	Attaché ou Ingénieur	T à défaut C	1P
Chef du pôle informatique et NTIC	1	100%	Ingénieur principal ou ingénieur	T à défaut C	1P
Technicien du pôle informatique et NTIC	1	100%	Technicien principal 1 ^{er} ou 2 ^e classe	T à défaut C	1P
Chargé de mission en développement des territoires	1	100%	Attaché, ou ingénieur territorial	(détachement) à défaut C	1V
Chargé de mission instruction d'aides financières	1	100%	Attaché ou ingénieur	Contractuel	1V
Service Technique - Effectif global prévu en eq. Temps plein		19			
Directeur Adjoint	1	100%	Ingénieur – Ingénieur Principal	T à défaut C	1P
Chefs de service : -Ressources en eau -Usages de l'eau et services publics associés, -Milieux aquatiques eaux littorales leurs pollutions et usages, -Assainissement des eaux polluées et qualité de la production des données	4	100%	Ingénieur ou ingénieur principal	T à défaut C	P 4/4
Chargés d'étude en science de l'eau - Hydrologie, Hydro géologie - Hydro biologie, milieux aquatiques, eaux littorales	2	100%	Ingénieur	T à défaut C	P 2/2 1Contractuel 1Titulaire
Chargé d'étude « lutte contre les pressions polluantes »	1	100%	Ingénieur	T à défaut C	1P
Chargé d'études usages de l'eau	1	100%	Ingénieur	T à défaut C	1V
Chef de service moyens et évaluations	1	100%	- Cadre d'emploi des techniciens : Principal 1 ^{er} ou 2 ^e classe, technicien - Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux : Principal, Qualifié, Maîtrise	T à défaut C	1P
Technicien en sciences et techniques de l'eau	2	100%	Emploi d'avenir	Emploi Avenir	2P
Technicien qualité	1	100%	Technicien, ingénieur territorial	T à défaut C	1V
Techniciens en science et technique de l'eau: (4 spécialités : hydrobiologie, réseaux eaux et assainissement, hydrologie, milieux aquatiques, des eaux littorales, de la ressource en eau, des usages et des assainissements)	5	100%	- Cadre d'emploi des techniciens : Principal 1 ^{er} classe (1), ppal 2 ^e classe (5), technicien (2) - Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux : Qualifié (2), Principal (2), agent de maîtrise (2)	T à défaut C	P 4/5 V 1/5
Assistants techniques	3	100%	Agent de maîtrise(2), A djoint Tech. 1 ^{er} (3) ou 2 ^e cl (3)	T à défaut C	P 3/3
TOTAL emplois ouvert en eq. temps plein		40	TOTAL DES EMPLOIS EQT POURVUS AU 14/09/2015	32	
			DONT TITULAIRE	29	
			DONT NON TITULAIRE	5	

Filières/Catégories/Cadres d'emplois/Grades	Grade(s) ouverts en ETP	Effectif Grade(s) pourvu(s)	Dont contractuel(s)
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	38	8	0
CATÉGORIE A	13	5	0
CADRE D'EMPLOI DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	1	0	0
ADMINISTRATEUR	1	0	0
CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX	12	5	0
DIRECTEUR	1	0	0
ATTACHÉ PRINCIPAL	2	1	0
ATTACHÉ TERRITORIAL	9	4	0
CATÉGORIE B	14	2	0
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX	14		0
REDACTEUR CHEF	2	0	0
REDACTEUR PRINCIPAL	4	1	0
REDACTEUR	8	1	0
CATÉGORIE C	11	1	0
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	11	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ECLASSE	3	0	
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} CLASSE	5	0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ème} CLASSE	3	1	0
FILIÈRE TECHNIQUE	59	22	4
CATÉGORIE A	24	11	1
CADRE D'EMPLOI DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX	22	10	3
INGÉNIEUR EN CHEF	1	1	0
INGÉNIEUR PRINCIPAL	6	6	0
INGENIEUR	17	4	1
CATÉGORIE B	18	5	1
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS SUPÉRIEURS TERRITORIAUX	18	5	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	5	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	9	1	0
TECHNICIEN	5	3	1
CATÉGORIE C	17	6	0
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX	10	2	0
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	3	1	0
AGENT DE MAITRISE QUALIFIE	3	0	0
AGENT DE MAITRISE	5	1	0
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DES SERVICES TECHNIQUES TERRITORIAUX	7	4	0
ADJOINT PRINCIPAL DES SERVICES TECHNIQUES 1 ^{ère} CL et 2 ^{ème} CL	3	2	0
ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES 1 ^{ère} et 2 ^{ème} CL	4	2	0
CONTRAT APPRENTISSAGE	1	1	1
EMPLOI D'AVENIR	2	1	1
TOTAL POSSIBILITES GRADES OUVERTES	97		
TOTAL GRADES POURVUS*	34		
 dont par contrat	5		
RAPPEL DES EMPLOIS OUVERTS	39		

*A chaque grade pourvu correspond un emploi

Pour 1 emploi, 1 seule nomination possible sur 1 des grades ouverts

Conseil d'administration du 24 février 2016

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 7

Procuration(s) : 5

Suffrages exprimés : 12

Vote :

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2016/013 : EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE - PERIODE DU 02/12/2015 AU 24/02/2016

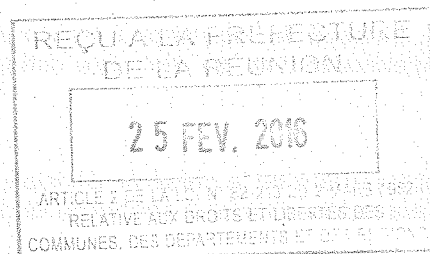
Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 24 février 2016 au siège de l'établissement

SOMMAIRE

N° ORDRE	DATE SIGNATURE	CTRLÉ LEGALITE	OBJET
2015/049	02/11/2015	02/11/2015	Renouvellement de goutteurs - M. ELLIN Jean Jacky
2015/050	19/11/2015	19/11/2015	Modification POE 2007-2013 - Mesure 3-14 - Ss-mesure 1 - LA CREOLE - Réalisation de l'usine épuratoire du complexe de dépollution des eaux de Cambaie
2015/051			Modification POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - LA CREOLE - Travaux d'eaux usées (refoulement) en interférence avec la route des Tamarins : Chaussée Royale St-Paul
2015/052			Modification POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - LA CREOLE - Les études relatives au réseau de transfert et à la conduite de rejet à la côte du complexe de dépollution des eaux de Cambaie
2015/053			Modification POE 2007-2013 - Mesure 3-13 - Ss-mesure 1 - LA CREOLE - Les travaux relatifs au réseau de transfert et à la conduite de rejet à la côte du complexe de dépollution des eaux de Cambaie
2015/054	01/12/2015	NON SOUMIS	Portant main levée de retenue de garantie
2015/055			Gestion patrimoniale des biens de l'Office de l'Eau Réunion - Mise à jour de l'inventaire
2015/056			Gestion budgétaire de l'Office de l'Eau Réunion - Ajustement des crédits budgétaires
2015/057	05/01/2016	05/01/2016	Renouvellement de goutteurs - Mme TAÏDE Noëlle Dominique
2015/058	15/12/2015	NON SOUMIS	Gestion budgétaire de l'Office de l'Eau Réunion - Ajustement des crédits budgétaires

Fait à Saint-Denis, le 24 FEV. 2016

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Patrick MALET

DECISION N° 2015/049
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A Monsieur Jean Jacky ELLIN POUR LE RENOUELEMENT DE GOUTTEURS

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/013 en date du 24 février 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « l'attribution ou non des subventions d'un montant inférieur à 7 500 euros aux agriculteurs pour le renouvellement de goutteurs conformément au cadre d'intervention relatif à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés et au règlement cadre d'attribution des aides financières »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/89 du 16 décembre 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2009/91 du 16 décembre 2009 prorogeant les cadres d'intervention des mesures du PPA 2007-2009 lorsque celles-ci sont reconduites dans le PPA 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2010/009 en date du 24 février 2010 sur le règlement cadre d'attribution des aides financières,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n°2014/047 en date du 9 octobre 2014 relative à l'actualisation des références réglementaires des aides de l'Office de l'eau Réunion aux maîtres d'ouvrage privés,
- VU le règlement UE 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU le budget 2015 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20421-1,

Considérant la demande de subvention déposée par Monsieur Jean Jacky ELLIN en date du 29 septembre 2015 en vue de financer le renouvellement de goutteurs,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n°1 du programme d'intervention 2010-2015 « gérer durablement la ressource en eau »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à Monsieur Jean Jacky ELLIN sis 250 CD 13 – 97424 PITON SAINT-LEU, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le renouvellement de goutteurs* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 2 856,00 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 2 856,00 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50% (plafonné à 1015€/ha)
- Montant indicatif de la subvention allouée : 1 428,00 euros

ARTICLE 2 : L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20421-1.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean Jacky ELLIN s'engage, à l'issue de l'opération à transmettre à l'Office de l'eau Réunion la facture des équipements, un compte-rendu d'exécution et un état des cofinancements publics réellement encaissés.

ARTICLE 4 : Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2015/050

Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-14 sous mesure 1 pour le projet de LA CREOLE : «Réalisation de l'usine épuratoire du complexe de dépollution des eaux de Cambaie»

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2006/37 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 29 novembre 2006 modifiée par la délibération 2009/04 du 11 mars 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU les délibérations 2009/05 et 2009/06 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 mars 2009 portant mise à jour du règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la décision 2010/13 du directeur en date du 09 juin 2010 concernant l'attribution d'une subvention à la Créole pour la réalisation de l'usine épuratoire du complexe de dépollution des eaux de Cambaie,
- VU la décision modificative 2014/006 du directeur en date du 31 juillet 2014 concernant l'attribution d'une subvention à la Créole pour la réalisation de l'usine épuratoire du complexe de dépollution des eaux de Cambaie,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2015/011 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 février 2015 modifiant la gestion de la contrepartie de l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013 notamment la fongibilité des enveloppes financières des sous-mesures 3-13/1 - 3-14/1 et 3-13/2 - 3-14/2,
- VU la délibération 2015/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2015 concernant l'ajustement des enveloppes prévisionnelles du PPA 2010-2015,
- VU le budget de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 13 novembre 2009,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 6 mai 2010,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 7 mai 2014 sur la modification du plan de financement,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 1^{er} octobre 2015 sur la modification du plan de financement,

Considérant la demande de financement déposée par la Créole concernant la réalisation de l'usine épuratoire du complexe de dépollution des eaux de Cambaie,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

DECIDE

ARTICLE 1 : De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-14 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Créole et concernant la réalisation de l'usine épuratoire du complexe de dépollution des eaux de Cambaie.

ARTICLE 2 : De valider la modification apportée à la rédaction de la décision 2010/13 du 09 juin 2010 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 17 138 524,20€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 87,53%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 19,34% du total des subventions allouées soit 16,92% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 2 900 614,16€**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire, LA CREOLE devra :

- adresser un plan de financement définitif

- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 : L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 : Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2015/051

Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de LA CREOLE : «Travaux d'eaux usées (refoulement) en interférence avec la route des Tamarins : chaussée royale – Saint-Paul»

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la décision 2013/012 du directeur en date du 15 mai 2013 concernant l'attribution d'une subvention à la Créole pour les travaux d'eaux usées (refoulement) en interférence avec la route des Tamarins : chaussée royale – Saint-Paul,
- VU la décision modificative 2014/014 du directeur en date du 09 octobre 2014 concernant l'attribution d'une subvention à la Créole pour les travaux d'eaux usées (refoulement) en interférence avec la route des Tamarins : chaussée royale – Saint-Paul,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 9 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2015/011 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 février 2015 modifiant la gestion de la contrepartie de l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013 notamment la fongibilité des enveloppes financières des sous-mesures 3-13/1 - 3-14/1 et 3-13/2 - 3-14/2,
- VU la délibération 2015/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2015 concernant l'ajustement des enveloppes prévisionnelles du PPA 2010-2015,
- VU le budget de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 11 décembre 2012,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 4 avril 2013,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 7 mai 2014 sur la modification du plan de financement,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 1^{er} octobre 2015 sur la modification du plan de financement,

Considérant la demande de financement déposée par la Créole concernant les travaux d'eaux usées (refoulement) en interférence avec la route des Tamarins : chaussée royale – Saint-Paul,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

DECIDE

ARTICLE 1 : De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Créole et concernant les travaux d'eaux usées (refoulement) en interférence avec la route des Tamarins : chaussée royale – Saint-Paul.

ARTICLE 2 : De valider la modification apportée à la rédaction de la décision 2014/014 du 09 octobre 2014 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 260 865,51€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 100%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40,96% du total des subventions allouées soit 40,96% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 106 861,56€**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire, la Créole devra :

- adresser un plan de financement définitif

- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 : L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 : Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2015/052

Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de LA CREOLE : «les études relatives au réseau de transfert et à la conduite de rejet à la côte du Complexe de Dépollution des eaux de Cambaie»

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2010/009 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la décision 2010/016 du directeur en date du 09 août 2010 concernant l'attribution d'une subvention à la Créole pour les études relatives au réseau de transfert et à la conduite de rejet à la côte du Complexe de Dépollution des eaux de Cambaie,
- VU la décision modificative 2014/012 du directeur en date du 09 octobre 2014 concernant l'attribution d'une subvention à la Créole pour les études relatives au réseau de transfert et à la conduite de rejet à la côte du Complexe de Dépollution des eaux de Cambaie,
- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2015/011 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 février 2015 modifiant la gestion de la contrepartie de l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013 notamment la fongibilité des enveloppes financières des sous-mesures 3-13/1 - 3-14/1 et 3-13/2 - 3-14/2,
- VU la délibération 2015/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2015 concernant l'ajustement des enveloppes prévisionnelles du PPA 2010-2015,
- VU le budget de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204141-2,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 11 juin 2010,

VU l'avis du comité local de suivi en date du 05 août 2010,

VU l'avis du comité local de suivi en date du 07 mai 2014 sur la modification du plan de financement,

VU l'avis du comité local de suivi en date du 1^{er} octobre 2015 sur la modification du plan de financement,

Considérant la demande de financement déposée par la Créole concernant les études relatives au réseau de transfert et à la conduite de rejet à la côte du Complexe de Dépollution des eaux de Cambaie,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

DECIDE

ARTICLE 1 : De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Créole et concernant les études relatives au réseau de transfert et à la conduite de rejet à la côte du Complexe de Dépollution des eaux de Cambaie.

ARTICLE 2 : De valider la modification apportée à la rédaction de la décision 2014/012 du 09 octobre 2014 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 269 592,00€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 94,53%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 37,81% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 101 941,20€**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire, la Créole devra :

- adresser un plan de financement définitif

- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 : L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204141-2.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 : Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2015/053

Modification du positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure 1 pour le projet de LA CREOLE : «les travaux relatifs au réseau de transfert et à la conduite de rejet à la côte du Complexe de Dépollution des eaux de Cambaie»

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à 213-71,

VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,

VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,

VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,

VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,

VU la délibération 2011/030 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 13 juillet 2011 concernant l'attribution d'une subvention à la Créole pour les travaux relatifs au réseau de transfert et à la conduite de rejet à la côte du Complexe de Dépollution des eaux de Cambaie,

VU la décision modificative 2014/013 du directeur en date du 09 octobre 2014 concernant l'attribution d'une subvention à la Créole pour les travaux relatifs au réseau de transfert et à la conduite de rejet à la côte du Complexe de Dépollution des eaux de Cambaie,

- VU la délibération 2014/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 octobre 2014 modifiant les taux d'intervention de l'Office de l'eau Réunion en tant que contrepartie nationale des programmes opérationnels européens 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2015/011 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 11 février 2015 modifiant la gestion de la contrepartie de l'Office de l'eau Réunion dans le cadre des programmes opérationnels européens 2007-2013 notamment la fongibilité des enveloppes financières des sous-mesures 3-13/1 - 3-14/1 et 3-13/2 - 3-14/2,
- VU la délibération 2015/046 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 07 octobre 2015 concernant l'ajustement des enveloppes prévisionnelles du PPA 2010-2015,
- VU le budget de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-2,
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 10 juin 2011,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 07 mai 2014 sur la modification du plan de financement,
- VU l'avis du comité local de suivi en date du 1^{er} octobre 2015 sur la modification du plan de financement,

Considérant la demande de financement déposée par la Créole concernant les travaux relatifs au réseau de transfert et à la conduite de rejet à la côte du Complexe de Dépollution des eaux de Cambaie,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

DECIDE

ARTICLE 1 : De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Créole et concernant les travaux relatifs au réseau de transfert et à la conduite de rejet à la côte du Complexe de Dépollution des eaux de Cambaie.

ARTICLE 2 : De valider la modification apportée à la rédaction de la décision 2014/013 du 09 octobre 2014 en établissant les caractéristiques de l'attribution de la subvention, comme indiquée ci-dessous :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 11 052 175,61€
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 94,53%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 29,53% du total des subventions allouées soit 27,91% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 3 084 804,96€**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire, la Créole devra :

- adresser un plan de financement définitif

- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 : L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-2.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 : Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2015/054
PORTANT MAIN LEVEE DE RETENUE DE GARANTIE

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

VU le code de l'environnement ;

VU Le marché N° 2010-A-05 passé avec l'entreprise TECH-ENERGIE le 09 juin 2010, et notifié le 11 juin 2010 ;

Considérant que les travaux objet du marché susvisé ont été réceptionnés définitivement avec effet à la date du 16 novembre 2011 ;

Considérant que le délai de garantie est écoulé et que pendant ce délai, la tenue des ouvrages n'a fait l'objet d'aucune observation particulière ;

Considérant par conséquent que l'entreprise a satisfait à toutes ses obligations contractuelles ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De prononcer la mainlevée pleine et entière de la retenue de garantie prévue au titre du marché de base, et d'un montant de 2 838,63 €, autorise par conséquent la restitution de cette somme au titulaire du marché.

La présente décision sera notifiée à l'entreprise TECH-ENERGIE.

DECISION N° 2015/055
GESTION PATRIMONIALE DES BIENS DE L'OFFICE DE L'EAU REUNIO
MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement

VU La délibération 2010-004 du 24 février 2010 fixant le règlement financier de l'Office de l'eau Réunion

VU la nomenclature comptable M52,

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à l'apurement de l'actif de tous les biens renouvelables acquis à partir du 01/06/2008 et ayant au 1^{er} janvier 2016, une valeur comptable nette de 0€ conformément à la liste ci-annexée

ARTICLE 2 : D'organiser par la suite la cession ou la destruction de ces biens qui demeurent jusque-là propriété de l'établissement

ANNEXE A LA DECISION 2015/055 : LISTE DES BIENS A SORTIR DE L'ACTIF

Article	Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Valeur Nette Comptable au : 31/12/2015	Prix de cession	Type de Sortie
20421	2008-1-013	DCA2007/18-4: Sbv Rnvlgt goutteurs	23/07/2008	1 952,00 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
20421	2008-1-014	DCA2007/28: Sbv Rnvlgt goutteurs	23/07/2008	1 920,00 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
20421	2008-1-018	DCA 2008/22: Sbv Etude Amél. STEP	24/11/2008	4 305,00 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
20421	2008-1-019	DCA2008/21: Sbv Etude Amél STEP	24/11/2008	4 305,00 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
20421	2008-1-020	DCA2008/18: Sbv°Rnvlgt goutteurs	24/11/2008	672,00 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
20421	2009-1-039	DCA2008/20: Sbv Eqpt Cptge, Ech.RejetsE	17/06/2009	11 868,34 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
20421	2009-1-054	Subv équipement goutteurs	14/12/2009	1 056,00 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
20421	2009-1-55	Subv équipement goutteurs	24/11/2009	1 799,70 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
20421	2010-1-006	DCA2008/43: 100 % Sbv° Rnvlgt Goutteurs	05/02/2010	1 836,00 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
20421	2010-1-010	DCA2008/65: Rnvlgt Goutteurs	08/04/2010	945,00 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
20421	2010-1-091	DCA2010/019: Rnvlgt Goutteurs	16/06/2010	1 612,00 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
20421	2010-1-099	DCA2009/47: Rnvlgt Goutteurs	07/09/2010	1 750,00 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
20421	2010-1-101	DCA2008/64: Rnvlgt Goutteurs	07/09/2010	913,50 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
20421	2010-1-112	DCA2009/48: Rnvlgt Goutteurs	04/08/2010	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
20421	2012-1-035	DOMINIQUEMEZINO-RENGOUTTEUR	05/04/2012	588,70 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
20421	2013-1-006	FRANÇOISELLIN-RENGOUTTEUR	31/01/2013	659,75 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
20421	2013-1-008	NOELLEDOMINIQUETAIDE-RENGOUTTEUR	28/11/2013	675,00 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
20421	2013-1-011	JEANLOUISDEGUIGNE-RENGOUTTEUR	10/04/2013	480,00 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
20421	2014-1-057	FRANÇOISELLIN-RENGOUTTEUR	06/03/2014	609,00 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
20421	2014-1-058	J.CLAUDESINAPAYEL-RENGOUTTEUR	13/03/2014	594,00 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2008-01-003	1er Verst (20%) Subv° : Cpteurs sectorisation commentt exécution	29/01/2008	65 376,00 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2008-01-004	3et 4ème versts acompte (20+20%) : Subv° assainisst 3ème Tr. Centre ville "RN2 Mairie "-Camp cerceau	13/03/2008	320 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2008-01-005	1er Verst (20%) Subv° Equipt sécurisation 5 postes refouint EU par grpes électrogènes	13/03/2008	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2008-1-006	DCA2008-42: Sbv° Rnvlgt canalisations AEP	11/09/2008	50 942,80 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2008-1-007	FCT 2799/0308 du 31/03/2008 Création Ins	08/04/2008	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2008-1-008	FCT 8393 du 19/05/2008 M2007-05: (50% Fc	02/06/2008	17 160,00 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2008-1-009	DCA2006/35 du 22/12/2006 - Cvt°2008/07	29/07/2008	35 200,00 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2008-1-010	DCA2007/12: 80% Sbv° Réactual° SDRés.AEP	27/08/2008	16 800,00 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2009-1-002	DCA2006-19: 2 Acpte Sbv° Séch. Boue STEP	16/12/2008	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2009-1-032	DCA2006/19: 3e Acpte Sbv Séch. B. STEP	26/03/2009	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2009-1-033	DCA2006/13: 100%Sbv° App.Mes.D+P.Chl°Res	26/03/2009	64 256,00 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2009-1-036	DCA2008/16: Frntre, pose cptrs sectoris°	17/08/2009	312 976,00 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2009-1-037	DCA2007/18-6: Solde Sbv Etude F.DTEUàM.	17/06/2009	4 290,00 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2009-1-041	DD2008/08: 20% Sbv° Eqpt Forage R.Creuse	16/10/2009	11 435,60 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2009-1-056	PPA06-09 DCA 2006/18	14/12/2009	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2009-1-057	PPA 06-09 ST PHILIPPE DCA 2008/41	14/12/2009	46 458,95 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2009-1-058	PPA 06-09 ST PHILIPPE DCA 2008/42	14/12/2009	203 771,19 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2009-1-059	PPA 06-09 SIAEP DCA2008/69	07/12/2009	23 092,80 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2009-1-060	PPA 06-09 3BASSINS DCA2009/35 ACP1	02/12/2009	52 415,72 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2010-1-001	DCA2009/35: Txv Rnvlgt Réseau AEP	14/01/2010	52 415,72	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit

204142	2010-1-002	DD2008/07:POE- STEP Bois De Nèfles	05/02/2010	482 008,58	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2010-1-003	DD2009/08: 80% Sbv° Elab° SDAEP/POE	12/01/2010	16 843,90	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2010-1-004	DD2009/01: Refouimt AEP PL - Rés. Cazala	05/02/2010	38 309,09	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2010-1-005	DCA2006/19:Séchage solaire boues STEP	05/02/2010	160 000,00	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2010-1-007	DCA2009/07: PRU Rnvl Canal° AEP St-Jo	08/04/2010	15 712,98	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2010-1-008	DD2009/09:POE U.Pot°F.Salette (Concept°)	28/04/2010	11 916,00	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2010-1-009	DD2008/03: POE - Aug STEP Pierrefonds	08/04/2010	15 620,00	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2010-1-060	DCA2009/35: Rnvl Rés.Eau Potable	20/05/2010	52 415,72	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2010-1-061	DD2008/04: POE - Eqpt forage terre rouge	20/05/2010	57 619,93	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2010-1-062	DD2008/09: POE - Révis° SDAEP	20/05/2010	22 377,20	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2010-1-092	DCA2009/11: Acquis° Véhicule Régie SPANC	21/06/2010	3 336,65	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2010-1-093	DD2010/007: Txv Sécur° AEP - Aug° cap	07/09/2010	99 452,39	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2010-1-094	DCA2009/44: Rnvl Canal AEP - Prog. 2008	04/08/2010	47 831,16	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2010-1-095	DD2008/05: Eqipt Forage Bel Air	04/08/2010	8 601,60	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2010-1-096	DCA2008/69: Frn et Pose Cptrs Sectoris°	04/08/2010	65 003,06	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2010-1-097	DD2009/07: POE PAQ B. Canot-Tr.1- Rés EU	07/09/2010	12 966,20	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2010-1-098	DD2010/010: POE STEP Gd Prado-Canal° EU	07/09/2010	277 232,66	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2010-1-102	DCA2009/31: Rnvl Rés. AEP - 2007	04/08/2010	235 592,80	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2010-1-103	DCA2010/022: Rnvl Rés. AEP Cratère	18/08/2010	25 915,10	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2010-1-104	DCA2009/34: MenP Télégést° Plate Maduran	24/08/2010	36 800,00	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2010-1-105	DD2009/12: POE-Eqipt forage Fredeline II	15/09/2010	14 753,76	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2010-1-106	DCA2010/028: Réhabil° AEP Bois Blanc..	30/08/2010	194 152,03	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2010-1-108	DD2010/12: Actualisation SD AEP	17/08/2010	5 040,64	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2010-1-109	DD2008/10: POE-Transfert EU vers f. STEP	15/09/2010	129 950,44	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2010-1-110	DCA2009/43: Sect° Rés. AEP Prog 2008	04/08/2010	166 220,67	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2010-1-111	DCA2010/021: Txv Rnvl AEP Leonardel	15/09/2010	58 695,87	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2010-1-115	DD2009/05: POE Réhab° Poste Rflt+ RéSEU	06/07/2010	223 851,92	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2010-1-116	DCA2009/45: Txv Rnvl Rés. AEP - Ch. Cap	15/09/2010	76 291,63	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2010-1-118	DD2009/02: Etude Epandage Boues STEP	23/11/2010	5 362,50 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2010-1-120	DD2009/05: POE-Réhab° Poste Rflt, Res EU	23/11/2010	111 925,96	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2010-1-121	CINOR-STEP-GDPRADO	23/11/2010	1 176 551,04	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2010-1-122	DCA2006/35: Réal° Rés.Prim. EU 3Mares-BO	26/11/2010	140 800,00	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204142	2010-1-123	DD2008/07: POE- C. STEP BOIS NEFLES Tr.1	23/11/2010	1 446 025,74	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204182	2010-1-107	DD2009/11: POE RHI B. Citronnelle Rés EU	25/08/2010	32 266,34	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204182	2010-1-113	DD2010/006: POE - Extens° Rés. EU 3 Chem	06/07/2010	25 600,97 €	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204182	2010-1-114	DD2010/008: POE - Assainst EU Carosse	06/07/2010	52 036,57	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204182	2010-1-117	DCA2010/017: RHI B. Citronnelle-Rés. AEP	25/08/2010	37 848,19	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
204182	2010-1-119	DCA2009/55: Renfct C.A. E.Résid. Microp	03/11/2010	14 270,00	0,00 €	0,00 €	Cédé à titre gratuit
Sous total sorti de l'actif (Chapitre 204)				7 564 031,06 €	0,00 €	0,00 €	
2051	2004-01-017	DBX GEOMATICS (log.SVG)	20/05/2004	970,00	0,00 €	0,00 €	réformé
2051	2006-01-023	logiciel Pinnacle studio)	16/01/2006	139,00	0,00 €	0,00 €	réformé
2051	2005-01-22	Dédouanement log MAPINFO	27/10/2005	377,80	0,00 €	0,00 €	réformé
2051	2006-01-024	log. Dreamweaver V8	14/02/2006	556,87	0,00 €	0,00 €	réformé
2051	2006-01-025	dédouant Log. AXCIOM	24/04/2006	361,10	0,00 €	0,00 €	réformé
2051	2006-01-029	Licence office + cd master 2003	28/08/2006	1 882,48	0,00 €	0,00 €	réformé
2051	2006-01-030	nouveau log. Comptabilité	18/09/2006	1 953,00	0,00 €	0,00 €	réformé

2051	2007-01-037	Log. Anti-Spams pour serveur	04/10/2007	477,00	0,00 €	0,00 €	réformé
2051	2007-01-038	Antivirus 23 licences	06/11/2007	600,40	0,00 €	0,00 €	réformé
2051	2008-1-005	Licence 1 an Logiciel NOSPAMTODAY	22/09/2008	120,00	0,00 €	0,00 €	réformé
2051	2008-1-027	2 Logiciels Antivirus NOD32	23/10/2008	691,15	0,00 €	0,00 €	réformé
2051	2009-053	Licences utilisateurs	17/11/2009	1 711,21	0,00 €	0,00 €	réformé
2051	2009-1-003	Logiciel PAO Adobe Creative SDS	07/01/2009	1 564,00	0,00 €	0,00 €	réformé
2051	2010-1-125	Renouvellement anti virus NOD32	22/10/2010	860,41	0,00 €	0,00 €	réformé
2051	2012-1-073	ESET ENDPOINT ANTIVIRUS (Abmt 3a, 35+8)	23/10/2012	1 185,36	0,00 €	0,00 €	réformé
Sous total sorti de l'actif (Chapitre 20)				13 449,78 €	0,00 €	0,00 €	
2157	2004-01-120	scie sauteuse	08/03/2004	778,34	0,00 €	0,00 €	réformé
2157	2004-01-125	scie circulaire	06/07/2004	546,00	0,00 €	0,00 €	réformé
2157	2005-01-148	Mat. Nimbus+accés.	03/02/2005	2 847,00	0,00 €	0,00 €	réformé
2157	2005-01-149	mat. Logosens	03/02/2005	2 249,00	0,00 €	0,00 €	réformé
2157	2005-01-139	Marteau combiné+forêt	11/04/2005	654,91	0,00 €	0,00 €	réformé
2157	2005-01-140	Carte électronique	31/05/2005	456,00	0,00 €	0,00 €	réformé
2157	2005-01-141	Dédouanement	29/01/2005	60,90	0,00 €	0,00 €	réformé
2157	2006-01-152	sonde interface Solinst	16/01/2006	2 011,00	0,00 €	0,00 €	réformé
2157	2006-01-167	meuleuse	24/05/2006	157,50	0,00 €	0,00 €	réformé
2157	2007-01-170	Station météo	25/01/2007	8 729,30	0,00 €	0,00 €	Rétrocédé au CIRAD
2157	2007-01-171	ddmt colis CAMPBELL	25/01/2007	875,01	0,00 €	0,00 €	Rétrocédé au CIRAD
2157	2007-01-175	M2006-04 Lot 2 - Stations hydrom. Livr2	30/05/2007	27 689,36	0,00 €	0,00 €	réformé
2157	2008-1-001	Câble avec tête optique IrDA,	01/07/2008	1 777,00	0,00 €	0,00 €	réformé
2157	2005-01-015	MODEM GSM	10/08/2005	571,00	0,00 €	0,00 €	réformé
2157	2009-1-045	2 Cartes d'extension A pour Duosens	22/09/2009	568,00	0,00 €	0,00 €	réformé
2157	2010-1-017	MEULEUSE MAKITA 2600W N°35681R	17/05/2010	320,00	0,00 €	0,00 €	réformé
21838	2004-01-222	2 ordi. Scénic P300/onduleur /graveur	17/05/2004	3 068,00	0,00 €	0,00 €	réformé
21838	2004-01-223	ordinateur	06/08/2004	1 519,00	0,00 €	0,00 €	réformé
21838	2004-01-224	ord. Scénis P 320	13/08/2004	1 659,57	0,00 €	0,00 €	réformé
21838	2005-01-228	Marché matériels informatiques	20/09/2005	24 459,45	0,00 €	0,00 €	réformé
21838	2005-01-229	ordinateur portable	09/05/2005	2 593,18	0,00 €	0,00 €	réformé
21838	2005-01-231	Ordinateur Scénic P320	26/01/2005	1 294,17	0,00 €	0,00 €	réformé
21838	2006-01-232	ordinateur compak DX 2000 P4	30/01/2006	981,00	0,00 €	0,00 €	réformé
21838	2006-01-233	3 ordinateurs Fujitsu P320	26/04/2006	3 412,65	0,00 €	0,00 €	réformé
21838	2006-01-235	ordi Riv Pluies	06/07/2006	1 015,00	0,00 €	0,00 €	réformé
21838	2006-01-236	imprimante HP 1320N	18/10/2006	440,00	0,00 €	0,00 €	réformé
21838	2006-01-238	imprimante HP 1018	25/10/2006	514,00	0,00 €	0,00 €	réformé
21838	2007-01-242	2PC FujitsuP5710+Ondulr+écran	25/06/2007	1 753,10	0,00 €	0,00 €	réformé
21838	2007-01-248	Ordin. + EcranTFT+Ondulr	12/11/2007	1 047,50	0,00 €	0,00 €	réformé
21838	2007-1-017	PC FUTITSU + Ecran TFT + ONDUL + carte video	06/06/2007	927,55	0,00 €	0,00 €	réformé
21838	2008-01-250	12 Onduleurs IPOWEP IL800 N°074801289 à 074801292 - 072300393à072300396-072300101à072300104	21/04/2008	635,24	0,00 €	0,00 €	réformé
21838	2008-1-011	Imprimante HP Laserjet P1005 A4 14 ppm	01/07/2008	108,00	0,00 €	0,00 €	réformé
21838	2008-1-012	ONDULEUR IPOWEP 750 VA INLINE	27/08/2008	49,00	0,00 €	0,00 €	réformé
21838	2009-1-048	2 Ordinateurs Portables Samsung NC10	22/07/2009	798,00	0,00 €	0,00 €	réformé
21838	2009-1-050	5 UPS Onduleur Cyrus 600 CF - 600 VA	15/04/2009	260,00	0,00 €	0,00 €	réformé
21838	2011-1-012	Imprimante C540N - n°inv : F11-01	21/02/2011	642,63	0,00 €	0,00 €	réformé
21838	2011-1-073	ECRAN FUJITSUESP2560 YL4Q256944 ORD-66	11/07/2011	598,00	0,00 €	0,00 €	réformé
21838	2011-1-074	ECRAN FUJITSUESP2560 YL4Q257073 ORD-67	11/07/2011	598,00	0,00 €	0,00 €	réformé
21838	2010-1-024	Lot de 5 onduleurs	10/03/2010	223,50	0,00 €	0,00 €	réformé
21838	2010-1-022	Unité centrale informatique - resp info	15/04/2010	511,84	0,00 €	0,00 €	réformé
Sous total sorti de l'actif (Chapitre 21)				99 398,70 €	0,00 €	0,00 €	
Total sorti de l'actif				7 676 879,54 €	0,00 €	0,00 €	

DECISION N° 2015/056
GESTION BUDGETAIRE 2015 DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION
AJUSTEMENT DES CRETITS BUDGETAIRES

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement

VU La délibération 2010-004 du 24 février 2010 fixant le règlement financier de l'Office de l'eau Réunion

VU la nomenclature comptable M52,

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder aux opérations de virement de crédit de compte à compte au sein d'un même chapitre budgétaire conformément à la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 : La présente décision n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire.

Annexe à la décision 2015/056 : Listing des virements de crédit

N°	Imputation	CHAP	COTE	Libellé du compte	Montant	Réf du VIR
1	D16182TECH	11	6182	Documentation générale et technique	2 000,00 €	VIR_01_2015
2	D1611RED	11	611	Contrats de prestations de services	-20 661,99 €	VIR_01_2015
3	D1611LOG	11	611	Contrats de prestations de services	7 955,22 €	VIR_01_2015
4	D16183TECH	11	6183	Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité)	2 382,77 €	VIR_01_2015
5	D160636TEC	11	60636	Habillement et Vêtements de travail	100,00 €	VIR_01_2015
6	D1614	11	614	Charges locatives et de copropriété	2 224,00 €	VIR_01_2015
7	D160632LOG	11	60632	Fournitures de petit équipement	500,00 €	VIR_01_2015
9	D16251SG	11	6251	Voyages, déplacements et missions	4 000,00 €	VIR_01_2015
10	D1631	12	631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	1 800,00 €	VIR_01_2015
11	D16331	12	6331	Versement de transport	1 100,00 €	VIR_01_2015
12	D16332	12	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	500,00 €	VIR_01_2015
13	D16336	12	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	1 500,00 €	VIR_01_2015
14	D16414	12	6414	Personnel rémunéré à la vacation	-10 000,00 €	VIR_01_2015
15	D200000159	12	6417	Rémunérations des apprentis	-12 000,00 €	VIR_01_2015
16	D16451	12	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	18 500,00 €	VIR_01_2015
17	D16454	12	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	2 200,00 €	VIR_01_2015
18	D16456	12	6456	Versement au F.N.C du supplément familial	- 2 500,00 €	VIR_01_2015
19	D200000157	12	6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	- 2 500,00 €	VIR_01_2015
20	D16475	12	6475	Médecine du travail, pharmacie	- 500,00 €	VIR_01_2015
21	D16488	12	6488	Autres charges	- 1 000,00 €	VIR_01_2015
22	D164111	12	64111	Rémunération principale	-33 000,00 €	VIR_01_2015
23	D164112	12	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	- 4 600,00 €	VIR_01_2015
24	D164131	12	64131	Rémunérations	34 000,00 €	VIR_01_2015
25	D164162	12	64162	Emplois d'avenir	- 1 000,00 €	VIR_01_2015
26	D16453	12	6453	Cotisations aux caisses de retraite	7 500,00 €	VIR_01_2015
27	D1616SG	11	616	Primes d'assurances	1 500,00 €	VIR_01_2015
Total					- €	

DECISION N° 2015/058

GESTION BUDGETAIRE DE L'OFFICE DE L'EAU REUNION AJUSTEMENT DE CREDITS BUDGETAIRES

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement
- VU La délibération 2010-004 du 24 février 2010 fixant le règlement financier de l'Office de l'eau Réunion
- VU la nomenclature comptable M52,

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder aux opérations de virement de crédit de compte à compte au sein d'un même chapitre budgétaire conformément au tableau ci-dessous :

N°	Imputation	CHAP	COTE	Libellé du compte	Montant	Réf du VIR
1	D164111	012	64111	Rémunération principale	- 7 630,00 €	VIR_02_2015
2	D164131	012	64131	Rémunérations non titulaire	- 12 000,00 €	VIR_02_2015
3	D16488	012	6488	Autres charges	19 630,00 €	VIR_02_2015
Total					- €	VIR_02_2015

ARTICLE 2 : La présente décision n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire.